



*

*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2021/04

OCTOBRE – NOVEMBRE – DECEMBRE 2021

*

*



S O M M A I R E

	PAGES
I – <u>DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u>	3
<i>CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021</i>	3
<i>CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021</i>	177
II – <u>DECISIONS</u>	243
<i>CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021</i>	243
<i>CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021</i>	257
III - <u>ARRETES MUNICIPAUX</u> (N°2021/1110 à N°2021/1581)	279

I – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

N°	INTITULE	p.
1	Avis du Conseil municipal sur le choix de son lieu de réunion	7
2	Commissions municipales – Désignation des membres remplaçants	9
3	Caisse des Ecoles – Désignation d'un représentant remplaçant	11
4	Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - Maison de retraite Cantazur - Modification des représentants	13
5	Indemnités de fonction à M. Hassan GOUMRI	15
6	Budget Principal Ville - Reprise de provisions	17
7	Budget Principal Ville - Régularisation comptable	19
8	Budget principal ville - Décision modificative n°2	21
9	Admission en non valeur de produits irrécouvrables	23
10	Modification des modalités de versement des subventions aux associations de commerçants	25
11	Garantie d'emprunt en faveur de la société 3F SUD pour financer l'acquisition d'un logement social dans une opération immobilière dénommée "CŒUR 2 CAGNES" située 10 avenue de l'Hôtel de Ville	27
12	Garantie d'emprunt en faveur de la société 3F SUD pour financer l'acquisition de 13 logements sociaux dans une opération immobilière dénommée "DOLCE RIVIERA" située 12 bis avenue de La Colle	31
13	Garantie d'emprunt en faveur de la société UNICIL pour financer l'acquisition de 45 logements sociaux dans une opération immobilière dénommée " DOMAINE DU VAL" située 107 chemin du Val Fleuri	35
14	Garantie d'emprunt en faveur de la société UNICIL pour financer l'acquisition de 11 logements sociaux dans une opération immobilière dénommée " DOMAINE DU VAL" située 107 chemin du Val Fleuri	39
15	Garantie d'emprunt souscrit par la Société Publique Locale (SPL) Côte d'Azur Aménagement pour le financement de l'opération d'aménagement de l'écoquartier Canebiers-Villette – Avenant au contrat de prêt	43
16	Attribution d'une subvention foncière à la société 3F SUD pour financer l'acquisition de 8 logements sociaux dans une opération immobilière dénommée "CŒUR 2 CAGNES" située 10 avenue de l'Hôtel de Ville	45
17	Constitution d'une servitude de passage de canalisations électriques avenue des Vespins	47
18	Réaménagement des terrains de l'ancien camping des Caraïbes - Autorisation à la société ERILIA pour le dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme et mandat pour le dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement	49
19	Approbation du protocole d'accord de résiliation du bail des locaux de La Poste sis 2, avenue des Oliviers	51
20	Avenant à la concession relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau câblé de communication audiovisuelle – prolongation de la durée de la convention	53
21	Avis de la commune sur la modification n°1 du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendie de Forêt (PPRIF)	57

Les budgets ainsi que les actes de toutes natures, annexés aux documents mentionnés mais non publiés au présent recueil, peuvent être consultés en mairie principale.

N°	INTITULE	P.
22	Avis de la commune sur le projet de ligne nouvelle Provence-Côte d'Azur - Phases 1 et 2	61
23	Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – STONE BEACH - Exercice 2020	65
24	Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – PLAGES DES MARINES - Exercice 2020	69
25	Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – SARL TIERCE PLAGES « LA SPIAGGIA » - Exercice 2020	73
26	Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – AEVA BEACH - Exercices 2019 et 2020	77
27	Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – ART BEACH - Exercice 2020	81
28	Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – LE CIGALON - Exercice 2020	85
29	Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – CARRE BLEU - Exercice 2020	89
30	Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – WAKE SPOT - Exercice 2020	93
31	Casino de Jeux : avis sur le rapport du délégataire de service public - Exercice 2020	97
32	Chambre funéraire : avis sur le rapport du délégataire de service public – Exercice 2020	103
33	Fourrière de véhicules : avis sur le rapport du délégataire de service public – Exercice 2020	107
34	Stationnement payant sur voirie : avis sur le rapport du délégataire de service public – Exercice 2020	111
35	Présentation du rapport d'exploitation annuel des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) concernant le stationnement payant sur voirie	117
36	Accords de Nice sur le Climat : avis du Conseil municipal sur l'engagement de la ville de Cagnes-sur-Mer	119
37	Avis du Conseil municipal sur l'ouverture dominicale des commerces de détail	123
38	Pérennisation du Marché de nos vallées	127
39	Création de TERRAILLA - Marché de la poterie et de la céramique	129
40	Exonération de redevance des droits de voirie pour les extensions de terrasses jusqu'à la fin de l'année 2021	131
41	Dérogations scolaires 2020/2021 – Participations financières	133
42	Dérogations scolaires - Adoption d'une convention relative a la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes de Roquefort-les-Pins et de Cagnes-sur-Mer	135
43	Valorisation du Patrimoine - Renouvellement du plan d'aide au ravalement des façades du Haut-de-Cagnes	137
44	Création d'un musée numérique en centre-ville : adhésion au dispositif « Micro-Folie »	141
45	Gratuité des trois musées pour les Cagnois	143
46	Extension du musée du bijou contemporain - Tour Margot - Acquisition de lots de copropriété sis rue Charles Géniaux	145
47	Acquisition d'un bijou de Gerd Rothmann	147
48	Acceptation d'un don de tableau peint par Ferdinand Deconchy et inscription sur l'inventaire des musées de ce don et de 4 œuvres	149

Les budgets ainsi que les actes de toutes natures, annexés aux documents mentionnés mais non publiés au présent recueil, peuvent être consultés en mairie principale.

N°	INTITULE	p.
49	Renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants	151
50	Adhésion de la commune de Châteauneuf-Villevieille à la Métropole Nice Côte d'Azur	153
51	Adhésion de la commune de Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur	159
52	Transfert de la compétence d'archéologie préventive des communes membres à la Métropole Nice Côte d'Azur et mise à jour des statuts de la Métropole	165
53	Approbation de la convention intercommunale d'attribution de la Métropole	169
54	Approbation de l'avenant de prorogation du contrat de ville métropolitain 2015/2020	173

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021- DELIBERATION N° 1

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Transmis à la Préfecture
le **18 OCT. 2021**

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

Accusé reçu
le **18 OCT. 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CHOIX DE SON LIEU DE REUNION

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 38 Votants : 45	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
---	-------------------------------	---	--

Le **quatorze octobre deux mille vingt et un** à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le **huit octobre deux mille vingt et un**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOUMRI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
James NICOLAI à Louis NEGRE
Aurélié GUIRADO-ARNAUDO à Chantal GERMAIN
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

Les dispositifs transitoires prévus par l'article 8 de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 ont pris fin le 30 septembre 2021 et notamment la possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu.

L'article L2121-7 du code général des collectivités s'applique à nouveau, précisant que « le Conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune ».

Néanmoins, le Maire peut réunir, à titre exceptionnel et de manière provisoire, le Conseil municipal dans un autre lieu. Cette possibilité a été reconnue par le Conseil d'Etat (CE du 1^{er} juillet 1998) si les conditions de sécurité ne sont pas satisfaisantes pour accueillir l'ensemble des Conseillers municipaux et le public.

En raison de la crise sanitaire et de l'importance du respect des gestes barrières, la salle du Conseil municipal, en mairie principale, s'avère actuellement inadaptée aux réunions publiques de l'assemblée délibérante.

La salle du Parc des Sports Pierre Sauvaigo, lieu de réunion des précédents conseils municipaux, apparaît comme la solution la plus indiquée, afin de préserver la distanciation physique et d'éviter la propagation du virus. Cette sécurité optimale permet ainsi l'accueil du public.

Après en avoir informé Monsieur le Préfet, par lettre en date du 5 octobre 2021, la convocation définitive a été affichée en mairie le 8 octobre, précisant le lieu et les raisons de sécurité sanitaire liées à ce choix, en plus d'une diffusion dans la presse locale et sur le site internet de la ville, et ce, afin d'assurer la publicité des débats.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le changement, à titre provisoire et exceptionnel, du lieu de réunion des séances du Conseil municipal et ce, jusqu'à une amélioration notable des conditions sanitaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Transmis à la Préfecture
le1.8.OCT..2021.....

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

Accusé reçu
le1.8.OCT..2021.....

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES - DÉSIGNATION DES MEMBRES REMPLAÇANTS

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 38 Votants : 45	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l’affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
---	-------------------------------	-------------------------------------	--

Le **quatorze octobre deux mille vingt et un** à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le **huit octobre deux mille vingt et un**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAAS, Hassan GOUNRI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
James NICOLAI à Louis NEGRE
Aurélié GUIRADO-ARNAUDO à Chantal GERMAIN
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

Suite à la démission de Madame Virginia CALIEZ par courrier adressé à Monsieur le Maire en date du 13 Août 2021, il convient de remplacer cette dernière dans les commissions municipales dont elle était membre.

Les commissions municipales ont été créées conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, par délibération en date du 9 juillet 2020.

Pour rappel, ces commissions sont librement fixées par le Conseil municipal ainsi que le nombre des membres qui y siègent.

La composition des commissions doit respecter la pluralité des opinions dans la plus grande transparence afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les membres des commissions municipales comme suit :

COMMISSION DES PERMIS DE CONSTRUIRE

Désigner en remplacement de

Mme CALIEZ : Mme Marie ROFIDAL

COMMISSION DES SERVICES A LA POPULATION

Désigner en remplacement de

Mme CALIEZ : Mme Aurélie GUIRADO-ARNAUDO

COMMISSION MUNICIPALE DES LOGEMENTS SOCIAUX

Désigner en remplacement de

Mme CALIEZ : M. Hassan GOUMRI

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Transmis à la Préfecture
le 18 OCT. 2021.....

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

Accusé reçu
le 18 OCT. 2021.....

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : CAISSE DES ÉCOLES - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT REMPLAÇANT

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 38 Votants : 45	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
---	-------------------------------	--	---

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le huit octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOUMRI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ADDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
James NICOLAI à Louis NEGRE
Aurélie GUIRADO-ARNAUDO à Chantal GERMAIN
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

Suite à la démission de Madame Virginia CALIEZ par courrier adressé à Monsieur le Maire en date du 13 Août 2021, il convient de remplacer cette dernière au sein du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles.

Il est proposé de désigner en remplacement de Mme Virginia CALIEZ :

- Mme Aurélie GUIRADO-ARNAUDO

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

*Direction Générale
des Services*

Transmis à la Préfecture
le **18 OCT. 2021**
Accusé reçu
le **18 OCT. 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE

des

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) - MAISON DE RETRAITE CANTAZUR - MODIFICATION DES REPRESENTANTS

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 38 Votants : 45	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
--	---	---	--

Le **quatorze octobre deux mille vingt et un** à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le **huit octobre deux mille vingt et un**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOUMRI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
James NICOLAI à Louis NEGRE
Aurélié GUIRADO-ARNAUDO à Chantal GERMAIN
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

Par délibération en date du 9 juillet 2020 et conformément à l'article R315-6 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil municipal avait procédé à la désignation des délégués pour représenter la commune au Conseil d'administration de la maison de retraite publique CANTAZUR, étant précisé que ledit Conseil d'administration comprend notamment :

- Le Maire de la commune, Président de droit,
- Deux membres du Conseil municipal.


Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation suivante :

- Mme Noëlle PALAZZETTI en remplacement de Mme Marie BOURGEOIS (épouse ROFIDAL)
- pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration de la maison de retraite CANTAZUR.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME


Le Maire,
Louis NEGRE

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021- DELIBERATION N° 5

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

*Direction Générale
des Services*

Transmis à la Préfecture
le 18 OCT. 2021
Accusé reçu
le 18 OCT. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE

des

Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION À M. HASSAN GOMRI

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 38 Votants : 45	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
---	-------------------------------	--	---

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le huit octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOMRI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
James NICOLAI à Louis NEGRE
Aurélien GUIRADO-ARNAUDO à Chantal GERMAIN
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

Dans sa séance du 9 juillet 2020, le Conseil municipal avait adopté la répartition des indemnités attribuées aux Conseillers municipaux, conformément à la loi du 27 février 2002, relative notamment à l'exercice des différents mandats électifs.

Or, il s'avère que Madame Virginia CALIEZ, pour des raisons professionnelles, a dû démissionner de ses fonctions de Conseillère municipale.

En début de séance, il a été procédé à l'installation de Monsieur Hassan GOURMI en qualité de Conseiller municipal, conformément à l'ordre du tableau issu des élections de 2020.

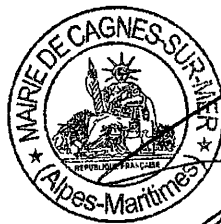
C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer l'indemnité précédemment affectée à Madame Virginia CALIEZ, soit 400,21 € brut mensuel (346,18 € net) à Monsieur Hassan GOURMI, compte tenu des délégations de fonction confiées à l'intéressé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

VILLE DE CAGNES-SUR-MER –

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021-

DELIBERATION N° 6

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMESTransmis à la Préfecture
le **18 OCT. 2021**ARRONDISSEMENT
DE GRASSEAccusé reçu
le **18 OCT. 2021****EXTRAIT DU REGISTRE**MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services***Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER****OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE - MISE A JOUR DE PROVISIONS****SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 38 Votants : 45	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
--	---	---	--

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le huit octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOUMRI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
James NICOLAI à Louis NEGRE
Aurélien GUIRADO-ARNAUDO à Chantal GERMAIN
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) :**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

L'un des principes comptables du Plan comptable général de 1982 rénové, traduit pour les communes dans l'instruction budgétaire et comptable M 14, est celui de la prudence. Dans cet esprit, la constitution de provisions s'impose dans certains cas, notamment lorsqu'il existe des indices sérieux de risque financier.

La constitution de ces provisions nécessite l'inscription d'une dépense, en section de fonctionnement, au compte 68 « Dotations aux amortissements et provisions » et d'une recette du même montant, en section d'investissement, au compte 15 « provisions pour risques et charges ».

Ainsi, par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Cette provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. Dans ce contexte, après échanges avec la Trésorerie, des créances douteuses ont été identifiées nécessitant de constituer une provision à hauteur de 45 489,97€.

Par ailleurs, en cas de besoin, la provision doit être reprise en fonctionnement, afin d'assumer la charge éventuelle qui a justifié la provision, par une opération inverse, dépense au compte 15 et recette au compte 78.

C'est le cas pour le dossier ORCA AFFICHAGE : la dette de cette société qui concerne des astreintes dues au titre d'installation illégale de pré-enseignes est de 78 529,50 €. Ce dossier a été provisionné à 100 %. Le comptable nous a informé de l'impossibilité de recouvrer cette somme suite à un arrêt de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence qui n'autorise pas les poursuites pour le recouvrement de ces titres d'astreinte.

Ainsi, la créance est admise en non-valeur et la provision précédemment constituée doit être reprise en section de fonctionnement.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser la constitution d'une provision pour créances douteuses pour un montant total de 45 489,97 € et de reprendre en section de fonctionnement la provision précédemment constituée de 78 529,50 €.

Le Conseil municipal adopte par 39 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

6 abstention(s) : Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021- DELIBERATION N° 7

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Transmis à la Préfecture
le 18 OCT. 2021

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

Accusé reçu
le 18 OCT. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE - REGULARISATION COMPTABLE

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 38 Votants : 45	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
---	-------------------------------	--	---

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le huit octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOMRI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
James NICOLAI à Louis NEGRE
Aurélien GUIRADO-ARNAUDO à Chantal GERMAIN
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) :

SECRETARE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

A la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, des régularisations comptables doivent être opérées. En effet, le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a été créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14, pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Dans l'optique du passage des collectivités locales à la nomenclature M57, il est indispensable d'apurer ce compte 1069.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'apurement du compte 1069 du budget par l'émission d'un mandat au compte 1068 (« excédents de fonctionnement capitalisés ») pour un montant de 134 685,41 € (opération d'ordre semi-budgétaire),
- de préciser que les crédits sont prévus au budget en cours.

Le Conseil municipal adopte par 39 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

6 abstention(s) : Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

VILLE DE CAGNES-SUR-MER –
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021-

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 8

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 006-210600276-20211014-DM2BUDGETVILLE-BF

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE - DECISION MODIFICATIVE N°2

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 38 Votants : 45	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l’affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
---	-------------------------------	--	---

Le **quatorze octobre deux mille vingt et un** à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le **huit octobre deux mille vingt et un**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOMUXI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
James NICOLAI à Louis NEGRE
Aurélié GUIRADO-ARNAUDO à Chantal GERMAIN
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

Suite à l'adoption du budget primitif 2021 le 26 mars 2021 et conformément à la réglementation en matière de comptabilité publique, il convient de procéder à des ajustements comptables.

La présente décision modificative s'équilibre globalement en dépenses et recettes à la somme de 351 744,41 € et section par section comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	273 214,91 €	273 214,91 €
Section de fonctionnement	78 529,50 €	78 529,50 €
Total	351 744,41 €	351 744,41 €

En investissement, il s'agit, en dépenses réelles notamment :

- de prévoir des régularisations comptables,
- d'inscrire des crédits pour la création d'un musée numérique.

Ce musée répond au programme Micro-Folie, dispositif national de politique culturelle, auquel la ville de Cagnes-sur-Mer présente sa candidature. Ce musée propose des contenus culturels ludiques et technologiques qui comprennent les chefs d'œuvres des collections de grands musées nationaux qui ont été numérisés en Très Haute Définition. Ainsi, début 2022, Cagnes-sur-Mer sera dotée d'un musée numérique accessible à tous en centre-ville, avenue de Verdun.

En fonctionnement, il s'agit, essentiellement en dépenses, de prévoir des crédits complémentaires pour des travaux de réparation et de maintenance.

Par ailleurs, des crédits sont prévus en opération d'ordre pour la mise à jour des provisions.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

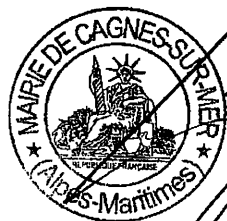
- de se prononcer en faveur de cette décision modificative n°2.

Le Conseil municipal adopte par 39 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

6 abstention(s) : Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021- DELIBERATION N° 9

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMESTransmis à la Préfecture
le 18 OCT. 2021ARRONDISSEMENT
DE GRASSEAccusé reçu
le 18 OCT. 2021**EXTRAIT DU REGISTRE**MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services***Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER****OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES****SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 38 Votants : 45	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
---	-------------------------------	--	---

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le huit octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOMRI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
James NICOLAI à Louis NEGRE
Aurélië GUIRADO-ARNAUDO à Chantal GERMAIN
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) :**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021- DELIBERATION N° 9

Le comptable de la commune n'a pu procéder au recouvrement d'un certain nombre de produits ou taxes communaux (droits de voirie, taxe locale de publicité, fourrières, etc...). Il nous présente donc deux demandes d'admission en non-valeur.

Concernant la première, 31 dossiers pour un total de 82 803,53 € sont présentés. Il s'agit de dossiers pour lesquels le recouvrement est définitivement compromis (règlement ou liquidation judiciaire, particuliers insolvables ou disparus, clôture pour insuffisance d'actif etc...).

Ces dossiers se décomposent comme suit :

Nature des produits	Nombre de dossiers	Montant par nature
Fourrières	6	1 110,44 €
Taxes sur la publicité	9	787,78 €
Droits de voirie	5	2 375,81 €
Astreintes	11	78 529,50 €
Total	31	82 803,53 €

Concernant la seconde, 175 dossiers pour un total de 61 213,38 € sont présentés s'agissant aussi de dossiers pour lesquels le recouvrement est définitivement compromis.

Ces dossiers se décomposent comme suit :

Nature des produits	Nombre de dossiers	Montant par nature
Fourrières	71	13 052,22 €
Droits de voirie	20	13 304,90 €
Taxes sur la publicité	39	5 185,35 €
Redevances-loyers	37	26 769,83 €
Crèches	4	104,18 €
Jugements	2	2 457,35 €
Taxe funéraire	1	106,75 €
Taxe de séjour	1	232,80 €
Total	175	61 213,38 €

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur les deux listes de titres irrécouvrables pour un montant total de 144 016,91 €, suivant la proposition du comptable de la commune.

Le Conseil municipal adopte par 39 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.

6 contre(s) : Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021- DELIBERATION N°10

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMESTransmis à la Préfecture
le 18 OCT. 2021ARRONDISSEMENT
DE GRASSEAccusé reçu
le 18 OCT. 2021**EXTRAIT DU REGISTRE**MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services***Délibérations du Conseil Municipal****DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER****OBJET : MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE COMMERCANTS****SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 38 Votants : 45	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
---	-------------------------------	--	---

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le huit octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NÈGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NÈGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOUMRI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
James NICOLAI à Louis NÈGRE
Aurélië GUIRADO-ARNAUDO à Chantal GERMAIN
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) :**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

Par délibération en date du 26 mars 2021, une subvention de 15 000 € a été allouée à l'association Cagnes Grand Centre dont 1 500 € devaient être destinés à l'association des commerçants de la Cité marchande et 1 500 € à l'association des commerçants de l'avenue Maréchal Juin (Association Cagnes Energies).

Pour des raisons procédurales et comptables, l'association Cagnes Grand Centre ne peut pas reverser ces sommes aux deux autres associations. Elle propose donc de les reverser à la Commune, afin que nous puissions les attribuer directement à l'association des commerçants de la Cité marchande et à l'association Cagnes Energies.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de ramener la subvention de Cagnes Grand Centre de 15 000 € à 12 000 € et d'émettre un titre de 3 000 € à l'encontre de l'association Cagnes Grand Centre,
- d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association des commerçants de la Cité marchande,
- d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association Cagnes Energies,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière rectificative qui porte le montant de la subvention à l'association Cagnes Grand Centre à 12 000 €.

Le Conseil municipal adopte par 44 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

1 abstention(s) : Philippe TOUZEAU-MENONI

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Transmis à la Préfecture
le 18 OCT. 2021

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

Accusé reçu
le 18 OCT. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SOCIETE 3F SUD POUR FINANCER L'ACQUISITION D'UN LOGEMENT SOCIAL DANS UNE OPERATION IMMOBILIERE DENOMMEE "CŒUR 2 CAGNES" SITUEE 10 AVENUE DE L'HOTEL DE VILLE

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 38 Votants : 45	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
---	-------------------------------	-------------------------------------	--

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le huit octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOUMRI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
James NICOLAI à Louis NEGRE
Aurélien GUIRADO-ARNAUDO à Chantal GERMAIN
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

La commune de Cagnes-sur-Mer, dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements pour actifs, apporte son soutien aux bailleurs sociaux par le biais des subventions qu'elle accorde, ainsi que par les garanties d'emprunt qu'elle consent.

Dans un immeuble situé 10 avenue de l'Hôtel de Ville, dénommé « Cœur 2 Cagnes », réalisé par RIVIERA REALISATION et comportant 26 logements, la société 3F SUD va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sociaux se répartissant comme suit :

- 4 logements relevant du prêt locatif à usage social (PLUS),
- 3 logements relevant du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- 1 logement relevant du prêt locatif social (PLS).

A ce titre, 3F SUD sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % de l'emprunt d'un montant de 113 182 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de l'acquisition du logement PLS.

Conformément à l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, 3F SUD consent à la commune, sur les 8 logements sociaux de cet ensemble, la réservation de 20 % du nombre de logements acquis avec la garantie de la commune, soit 2 logements dont un au titre du logement PLS et un au titre des logements PLUS/PLAI qui feront l'objet d'une délibération ultérieure.

La commune accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 113 182 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°125400 constitué de 3 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est proposé au Conseil municipal :

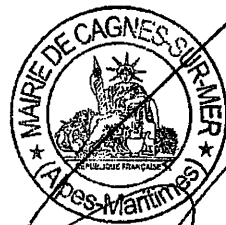
- d'accorder la garantie de la commune à la société 3F SUD à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 113 182 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°125400 constitué de 3 lignes de prêt, ce contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la commune.

Le Conseil municipal adopte par 39 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.

6 contre(s) : Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture
le18.OCT.2021.....
Accusé reçu
le18 OCT. 2021.....

EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SOCIETE 3F SUD POUR FINANCER L'ACQUISITION DE 13 LOGEMENTS SOCIAUX DANS UNE OPERATION IMMOBILIERE DENOMMEE "DOLCE RIVIERA" SITUEE 12 BIS AVENUE DE LA COLLE

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 38 Votants : 45	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
---	-------------------------------	-------------------------------------	--

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le huit octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOUMRI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
James NICOLAI à Louis NEGRE
Aurélien GUIRADO-ARNAUDO à Chantal GERMAIN
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

La commune de Cagnes-sur-Mer, dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements pour actifs, apporte son soutien aux bailleurs sociaux par le biais des subventions qu'elle accorde, ainsi que par les garanties d'emprunt qu'elle consent.

Dans un immeuble dénommé « DOLCE RIVIERA » situé 12 bis avenue de la Colle, réalisé par la SAS AZUR REALISATION, comportant 47 logements, la société 3F SUD va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements sociaux se répartissant comme suit :

- 8 logements relevant du prêt locatif à usage social (PLUS),
- 5 logements relevant du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- 3 logements relevant du prêt locatif social (PLS).

A ce titre, 3F SUD sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % de l'emprunt d'un montant de 1 394 261 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de l'acquisition des 13 logements PLUS/PLAI.

Conformément à l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, 3F SUD consent à la commune, sur les 13 logements sociaux concernés par la présente délibération, la réservation de 20 % du nombre de logements acquis avec la garantie de la commune, soit 3 logements qui viennent s'ajouter aux 3 logements réservés au titre des subventions accordées par la commune, soit 6 logements réservés à la commune dans ce programme.

La commune accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 394 261 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°125395 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est proposé au Conseil municipal :

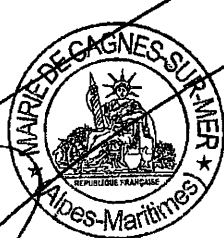
- d'accorder la garantie de la commune à la société 3F SUD à hauteur de 100 % des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°125395, ce contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la commune.

Le Conseil municipal adopte par 39 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.

6 contre(s) : Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME


Le Maire,
Louis NEGRE

VILLE DE CAGNES-SUR-MER –

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021-

DELIBERATION N°13

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Transmis à la Préfecture

le 18 OCT. 2021

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

Accusé reçu

le 18 OCT. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal**DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SOCIETE UNICIL POUR FINANCER L'ACQUISITION DE 45 LOGEMENTS SOCIAUX DANS UNE OPERATION IMMOBILIERE DENOMMEE " DOMAINE DU VAL " SITUEE 107 CHEMIN DU VAL FLEURI

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 38 Votants : 45	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
---	-------------------------------	-------------------------------------	--

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le huit octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOUNRI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ADDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
James NICOLAI à Louis NEGRE
Aurélien GUIRADO-ARNAUDO à Chantal GERMAIN
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) :

SECRETARE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

La commune de Cagnes-sur-Mer, dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements pour actifs, apporte son soutien aux bailleurs sociaux par le biais des subventions qu'elle accorde, ainsi que par les garanties d'emprunt qu'elle consent.

Sur un terrain offert à la ville, situé 107 chemin du Val Fleuri, la SAS PROMOTION PICHET réalisera un immeuble dénommé « DOMAINE DU VAL ». Dans ce programme, la ville recevra en dation le nouveau conservatoire de musique, équipement structurel ayant vocation à valoriser et dynamiser le quartier du Val Fleuri. Cet équipement culturel permettra un meilleur confort de la pratique musicale grâce à sa superficie près de 40 % supérieure à celui actuel et au choix de matériaux qualitatifs. Un jardin ombragé viendra apporter un vaste espace de verdure.

Dans cet immeuble comportant 112 logements, la société UNICIL va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 56 logements sociaux soit :

- 34 logements relevant du prêt locatif à usage social (PLUS),
- 11 logements relevant du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- 11 logements relevant du prêt locatif social (PLS).

A ce titre, UNICIL sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % de l'emprunt d'un montant de 4 319 638 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de l'acquisition des 45 logements PLUS/PLAI.

Conformément à l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, UNICIL consent à la commune, sur les 45 logements sociaux de cet ensemble concernés par ce prêt, la réservation de 20 % du nombre de logements acquis avec la garantie de la commune, soit 9 logements, pour un total de 23 logements réservés à la commune dans ce programme.

La commune accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 319 638 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122838 constitué de 6 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la garantie de la commune à la société UNICIL à hauteur de 100 % des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122838, ce contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la commune.

Le Conseil municipal adopte par 39 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.

6 contre(s) : Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

VILLE DE CAGNES-SUR-MER --
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021-

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°14

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture
le 18 OCT. 2021
Accusé reçu
le 18 OCT. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SOCIETE UNICIL POUR FINANCER L'ACQUISITION DE 11 LOGEMENTS SOCIAUX DANS UNE OPERATION IMMOBILIERE DENOMMEE "DOMAINE DU VAL" SITUEE 107 CHEMIN DU VAL FLEURI

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 38 Votants : 45	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
--	---	---	--

Le **quatorze octobre deux mille vingt et un** à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le **huit octobre deux mille vingt et un**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOUMRI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
James NICOLAI à Louis NEGRE
Aurélien GUIRADO-ARNAUDO à Chantal GERMAIN
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) :

SECRETARE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

La commune de Cagnes-sur-Mer, dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements pour actifs, apporte son soutien aux bailleurs sociaux par le biais des subventions qu'elle accorde, ainsi que par les garanties d'emprunt qu'elle consent.

Sur un terrain offert à la ville, situé 107 chemin du Val Fleuri, la SAS PROMOTION PICHET réalisera un immeuble dénommé « DOMAINE DU VAL ». Dans ce programme, la ville recevra en dation le nouveau conservatoire de musique, équipement structurel ayant vocation à valoriser et dynamiser le quartier du Val Fleuri. Cet équipement culturel permettra un meilleur confort de la pratique musicale grâce à sa superficie près de 40 % supérieure à celui actuel et au choix de matériaux qualitatifs. Un jardin ombragé viendra apporter un vaste espace de verdure.

Dans cet immeuble comportant 112 logements, la société UNICIL va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 56 logements sociaux se répartissant comme suit :

- 34 logements relevant du prêt locatif à usage social (PLUS),
- 11 logements relevant du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- 11 logements relevant du prêt locatif social (PLS).

A ce titre, UNICIL sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % de l'emprunt d'un montant de 1 254 482 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de l'acquisition des 11 logements PLS.

Conformément à l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, UNICIL consent à la commune, sur les 11 logements sociaux de cet ensemble concernés par ce prêt, la réservation de 20 % du nombre de logements acquis avec la garantie de la commune, soit 2 logements, pour un total de 23 logements réservés à la commune dans ce programme.

La commune accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 254 482 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122839 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est proposé au Conseil municipal :

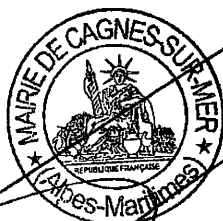
- d'accorder la garantie de la commune à la société UNICIL à hauteur de 100 % des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122839, ce contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la commune.

Le Conseil municipal adopte par 39 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.

6 contre(s) : Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,
Louis NEGRE

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021- DELIBERATION N°15

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Transmis à la Préfecture
le1.8.OCT.2021.....

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

Accusé reçu
le1.8.OCT.2021.....

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT SOUSCRIT PAR LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) COTE D'AZUR AMENAGEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE L'ECOQUARTIER CANEBIERS-VILLETTE – AVENANT AU CONTRAT DE PRET

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 38 Votants : 45	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
---	-------------------------------	--	---

Le **quatorze octobre deux mille vingt et un** à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le **huit octobre deux mille vingt et un**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOUMRI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
James NICOLAI à Louis NEGRE
Auréliе GUIRADO-ARNAUDO à Chantal GERMAIN
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

La commune est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) COTE D'AZUR AMENAGEMENT qui, en 2015, s'est vu confier par la Métropole Nice Côte d'Azur la réalisation de l'opération d'aménagement de l'écoquartier Canebiers-Villette.

Cette société a souscrit le 15 octobre 2015 un emprunt de 4 000 000 € auprès du Crédit Coopératif pour financer les opérations nécessaires à la mise en œuvre du projet (études complémentaires et acquisitions foncières, notamment), emprunt auquel la commune a apporté sa garantie à hauteur de 40 % par délibération du 15 juin 2015. Le prêt a été conclu pour une durée de 8 ans dont 12 mois de franchise en capital, à taux fixe de 1,29 %.

Afin de tenir compte du décalage intervenu dans la cession des charges foncières, consécutif à la modification de la concession d'aménagement visant notamment à dédensifier le projet, la SPL souhaite recourir à un différé de remboursement d'une année concernant l'échéance due en 2021.

La commune accepte, en sa qualité de garant, les modifications au contrat de prêt et proroge son engagement de caution jusqu'au terme du prêt, soit le 15 octobre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 40 % relative à l'avenant (entraînant différé de remboursement en capital d'un an, avec une dernière échéance le 15/10/2024) au contrat d'emprunt n° 061036C du Crédit Coopératif d'un montant initial de 4 000 000 € finançant l'opération de concession de l'écoquartier Canebiers-Villette à Cagnes-sur-Mer,
- d'approuver les termes du projet d'avenant au contrat d'emprunt n° 061036C conclu avec le Crédit Coopératif, ci-joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, en tant que garant, l'avenant au contrat de prêt et toutes pièces afférentes à ce dossier.

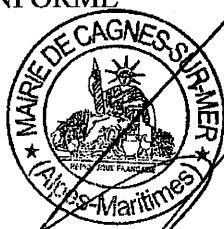
Le Conseil municipal adopte par 35 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 4.

6 contre(s) : Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

4 abstention(s) : Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

DEPARTEMENT
DÉS ALPES-MARITIMES

Transmis à la Préfecture
le **18 OCT. 2021**

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

Accusé reçu
le **18 OCT. 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FONCIERE A LA SOCIETE 3F SUD POUR FINANCER L'ACQUISITION DE 8 LOGEMENTS SOCIAUX DANS UNE OPERATION IMMOBILIERE DENOMMEE "CŒUR 2 CAGNES" SITUEE 10 AVENUE DE L'HOTEL DE VILLE

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 38 Votants : 45	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
--	---	---	--

Le **quatorze octobre deux mille vingt et un** à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le **huit octobre deux mille vingt et un**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOUMRI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
James NICOLAI à Louis NEGRE
Aurélie GUIRADO-ARNAUDO à Chantal GERMAIN
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

La commune de Cagnes-sur-Mer, dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements pour actifs, apporte son soutien aux bailleurs sociaux par le biais des subventions qu'elle accorde, ainsi que par les garanties d'emprunt qu'elle consent.

Dans un immeuble situé 10 avenue de l'Hôtel de Ville, réalisé par la société RIVIERA REALISATION et comportant 26 logements, la société 3F SUD va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sociaux se répartissant comme suit :

- 4 logements relevant du prêt locatif à usage social (PLUS),
- 3 logements relevant du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- 1 logement relevant du prêt locatif social (PLS).

Afin d'équilibrer le financement de cette acquisition, la société 3F SUD a sollicité de la commune une subvention foncière de 54 600 €, portant uniquement sur les logements PLUS et PLAI.

A ce titre, la commune sera attributaire d'un contingent de 2 logements.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

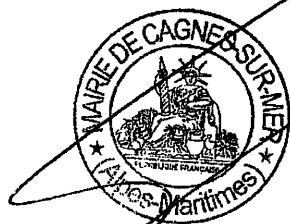
- d'approuver le projet de convention pour l'attribution d'une subvention foncière d'un montant de 54 600 € s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention liant la commune à la société 3F SUD, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil municipal adopte par 39 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.

6 contre(s) : Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

VILLE DE CAGNES-SUR-MER –

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021-

DELIBERATION N°17

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMESTransmis à la Préfecture
le 18 OCT. 2021ARRONDISSEMENT
DE GRASSEAccusé reçu
le 18 OCT. 2021**EXTRAIT DU REGISTRE**MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services***Délibérations du Conseil Municipal****DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER****OBJET : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS ELECTRIQUES AVENUE DES VESPINS****SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 45	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
---	-------------------------------	--	---

Le **quatorze octobre deux mille vingt et un** à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le **huit octobre deux mille vingt et un**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOUMRI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
Aurélie GUIRADO-ARNAUDO à Chantal GERMAIN
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) :**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

Afin d'améliorer la qualité de la desserte et de l'alimentation électrique du quartier des Vespins, la société ENEDIS s'est rapprochée de la commune pour que lui soit consentie une servitude de passage de canalisation en tréfonds de la parcelle communale cadastrée section AY n° 74 formant l'assiette d'une partie de l'avenue des Vespins (cf. plan joint).

Cette servitude s'exercera sur une longueur de 56 mètres et une largeur de 4 mètres, avec une profondeur minimum de 80 cm. Elle accueillera 4 canalisations et 2 câbles HTA.

Compte-tenu de l'intérêt pour la collectivité de la pose de ces canalisations, cette convention de servitude est consentie moyennant une indemnité forfaitaire de 93 euros.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'une servitude au profit de la société ENEDIS, sur la parcelle cadastrée section AY n° 74 sise avenue des Vespins (cf. plan joint),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Transmis à la Préfecture
le1.8.OCT..2021.....

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

Accusé reçu
le1.8.OCT..2021.....

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

**OBJET : REAMENAGEMENT DES TERRAINS DE L'ANCIEN CAMPING DES CARAIBES –
AUTORISATION A LA SOCIETE ERILIA POUR LE DEPOT DE TOUTE DEMANDE
D'AUTORISATION D'URBANISME ET MANDAT POUR LE DEPOT D'UNE DEMANDE
D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT**

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 45	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
---	-------------------------------	--	---

Le **quatorze octobre deux mille vingt et un** à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le **huit octobre deux mille vingt et un**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOUNRI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
Aurélié GUIRADO-ARNAUDO à Chantal GERMAIN
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

A la suite des intempéries du mois de novembre 2019, les familles de gens du voyage sédentarisées, vivant sur le terrain communal de l'ancien camping des Caraïbes, ont été relogées sur un terrain réquisitionné par la commune.

La Métropole Nice Côte d'Azur, compétente en matière d'accueil des gens du voyages, a engagé les études techniques en vue de la sécurisation du terrain de l'ancien camping des Caraïbes et missionné la société ERILIA pour élaborer un projet.

Outre le confortement du terrain en lui-même, le projet prévoit la mise en place d'un sol stabilisé restant porteur et carrossable en cas d'intempéries, les raccordements aux fluides (eau, électricité avec compteurs individuels), les équipements permettant d'assurer le stationnement des résidences mobiles et des véhicules, ainsi que des espaces de vie intégrant des blocs sanitaires.

La mise en œuvre de ce projet sur les parcelles communales nécessite d'autoriser la société ERILIA à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire ou toute autre autorisation qui s'avèrerait nécessaire à la réalisation du projet).

Il convient aussi de mandater la société ERILIA pour déposer une demande d'autorisation de défrichement auprès des services de l'Etat. En effet, bien que l'aménagement prévu n'emporte pas de déboisement de la partie des parcelles située en espace boisé classé, l'assiette du projet répond à la définition d'une zone boisée (à savoir comportant des formations végétales comprenant des arbres ou arbustes d'essences forestières pouvant dépasser 5 mètres de haut à maturité in situ, issus de graines ou de rejets, quel que soit leur âge, dont le couvert apparent - projection du feuillage - occupe ou est susceptible d'occuper à maturité au moins 10 % de la surface du sol).

Il est donc proposé au Conseil municipal :


- d'autoriser la société ERILIA à solliciter toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet sur les parcelles communales sises chemin des Salles, cadastrées section CY n° 101, n° 102, n° 104 et n° 105, d'une superficie totale de 23 134 m²,
- de mandater la société ERILIA afin de déposer auprès des services de l'Etat une demande d'autorisation de défrichement sur lesdites parcelles et de la désigner en qualité de personne responsable de la compensation.

Le Conseil municipal adopte par 44 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

1 abstention(s) : Philippe TOUZEAU-MENONI

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,
Louis NEGRE

VILLE DE CAGNES-SUR-MER –

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021-

DELIBERATION N°19

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Transmis à la Préfecture
le 18 OCT. 2021

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

Accusé reçu
le 18 OCT. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

**OBJET : APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD DE RESILIATION DU BAIL DES
LOCAUX DE LA POSTE SIS 2, AVENUE DES OLIVIERS**

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 45	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
---	-------------------------------	--	---

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le huit octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOUNRI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
Aurélié GUIRADO-ARNAUDO à Chantal GERMAIN
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

Par bail commercial en date du 11 août 2014 et venant à expiration le 30 septembre 2023, la commune a consenti à La Poste (SAS LOCAPOSTE), la location des locaux communaux au Cros-de-Cagnes sis 2, avenue des Oliviers.

Le bureau de poste ayant fermé ses portes le 16 novembre 2020, les représentants de la société LOCAPOSTE se sont rapprochés de la commune en 2021 afin de résilier le bail de façon anticipée dans le cadre d'un protocole de résiliation prenant effet au 31 octobre 2021. LOCAPOSTE propose le versement d'une indemnité d'un montant de 1 769,64 € correspondant au montant du loyer jusqu'à la fin de l'année civile en sus des loyers versés pour la période du 16 novembre au 31 octobre 2021.

Il est proposé d'accueillir favorablement cette demande qui permettra à la commune d'envisager un nouvel usage de ce local emblématique du Cros-de-Cagnes et de mettre fin à sa vacance.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le protocole de résiliation anticipée du bail commercial du 11 août 2014 consenti à LOCAPOSTE et portant sur les locaux communaux sis 2 avenue des Oliviers (cf. document joint),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer l'acte à intervenir, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

VILLE DE CAGNES-SUR-MER –

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021-

DELIBERATION N°20

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

*Direction Générale
des Services*

Transmis à la Préfecture
le19 OCT. 2021.....

Accusé reçu
le19 OCT. 2021.....

EXTRAIT DU REGISTRE

des

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : AVENANT A LA CONCESSION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU CABLE DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE - PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 45	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
---	-------------------------------	--	---

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le huit octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOUMRI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
Aurélié GUIRADO-ARNAUDO à Chantal GERMAIN
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) :

SECRETARE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

Le 22 juillet 1991, la commune a signé un contrat relatif à l'établissement et l'exploitation d'un réseau câblé de communication audiovisuelle avec la société « Compagnie générale de Vidéo communication », cédée depuis à la société Numéricâble, devenue SFR Fibre SAS, pour une durée de 30 ans.

L'établissement de ce réseau a été réalisé dans le cadre de l'article 34 de la loi du 30 septembre 1986, relative à la liberté de communication, qui prévoyait que les communes établissaient ou autorisaient l'établissement sur leur territoire des réseaux distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision, conférant à la société titulaire de l'autorisation une exclusivité sur leur territoire.

La loi 2004-669 du 9 juillet 2004 a mis fin à cette exclusivité et prévoit que l'établissement et l'exploitation des réseaux ouverts au public et la fourniture au public de services de communications électroniques sont libres sous réserve d'une déclaration préalable auprès de l'Autorité de régulation des télécommunications.

Une multiplicité de réseaux diffusant des services audiovisuels et concurrençant le réseau câblé se sont mis en place, comme la télévision numérique terrestre, les bouquets satellites ou encore les réseaux ADSL et fibre.

Le réseau câblé mis en place en 1991 apparaît aujourd'hui obsolète et le nombre d'abonnés n'a cessé de chuter depuis l'émergence des nouveaux réseaux. La société SFR entend donc procéder à son extinction à l'échéance du contrat et inviter les abonnés à migrer vers de nouvelles offres équivalentes, ou à installer le cas échéant des antennes hertziennes sur les bâtiments non équipés, pour bénéficier de la télévision numérique terrestre.

La crise sanitaire liée à la covid a empêché la société de mettre en place les modalités de l'extinction du service et d'informer les abonnés des possibilités de migration vers des services équivalents. Afin de permettre aux abonnés de prendre leurs dispositions pour assurer la continuité du service et notamment en ce qui concerne les copropriétés qui ne disposent pas actuellement d'un système de réception hertzien, il est apparu nécessaire de prolonger le contrat.

Une première prolongation a été effectuée jusqu'au 31 décembre 2021. Cependant, la commune a été sollicitée par des bailleurs sociaux ou copropriétés qui souhaitent bénéficier d'un délai supplémentaire pour mettre en place les dispositifs techniques permettant d'assurer la continuité du service.

Le contrat est ainsi prolongé jusqu'au 30 juin 2022, sans incidence financière pour la commune.


Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2021,
- d'approuver la prolongation de la concession relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau câblé de communication audiovisuelle jusqu'au 30 juin 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation et toute pièce afférente à ce dossier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire,**
Louis NEGRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture
le 18 OCT. 2021
Accusé reçu
le 18 OCT. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INCENDIE DE FORET (PPRIF)**

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 45	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
---	-------------------------------	-------------------------------------	--

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le huit octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOUNRI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
Aurélié GUIRADO-ARNAUDO à Chantal GERMAIN
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendies de Forêt (PPRIF) de la commune de Cagnes-sur-Mer a été approuvé, par arrêté préfectoral, le 11 mai 2012.

Ce document qui vaut servitude d'utilité publique et s'impose à la commune, classait le quartier du Pain de Sucre dans une zone particulière, dénommée R0, zone conditionnant les nouvelles constructions à la réalisation, au préalable, de différents aménagements destinés à améliorer les conditions de défense incendie.

Les services de l'Etat ont prescrit différents types de travaux :

- **Pour la partie Ouest du quartier du Pain de Sucre :**
 - Créer une voie de liaison pour les services d'incendie et de secours reliant le chemin du Pain de Sucre à l'avenue de Verdun,
 - Matérialiser une aire de retournement au bout du chemin du Pain de Sucre,
- **Pour la partie Est du quartier du Pain de Sucre où se situe le lotissement « Les jardins de Cocagne » :**
 - Créer une liaison d'une largeur constante de 3,50 m ayant une pente inférieure à 15% entre le lotissement « Les jardins de Cocagne » et l'ancien hôtel « Le Cocagne »,
 - Réaménager l'aire de retournement existante donnant sur la route de Vence, afin de faciliter les manœuvres des secours et matérialiser l'interdiction de stationner au niveau de ce carrefour d'accès,
 - Créer une piste d'environ 500 mètres reliant l'accès au lotissement « Les jardins de Cocagne » au chemin de Léouvé, en passant sous l'ancien hôtel « Le Cocagne ».

A ce jour, seuls les travaux prescrits sur la partie ouest du quartier ont été réalisés.

Ces travaux ont fait l'objet d'une visite de réception en date du 4 février 2020, en présence du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Afin de prendre en compte la réalisation de ces travaux, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a informé la commune, par lettre en date du 22 juin 2021, de la prescription de la modification du PPRIF.

La mise en œuvre de cette modification a pour conséquence de reclasser la partie Ouest du quartier du Pain de Sucre en zone B1a, zone à risque modéré, permettant la délivrance de permis de construire sur la base de la réglementation du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), soit une zone pavillonnaire autorisant de nouvelles constructions limitées à une emprise de 10 %, sur une hauteur de 7 mètres (R+1) et devant respecter 70 % d'espaces verts pleine terre.

En application de l'article R.562-7 du code de l'environnement, cette modification doit, dans un premier temps, recueillir l'avis du Conseil municipal et sera, dans un second temps, mise à disposition du public, du mardi 1^{er} février au vendredi 4 mars 2022.

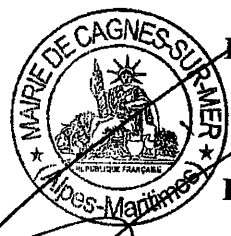
Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de modification du PPRIF.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,
Louis NEGRE

VILLE DE CAGNES-SUR-MER –

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021-

DELIBERATION N°22

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Transmis à la Préfecture
le1.8.OCT.2021.....

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

Accusé reçu

EXTRAIT DU REGISTRE

le1.8.OCT.2021.....

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE LIGNE NOUVELLE PROVENCE-COTE D'AZUR - PHASES 1 ET 2

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 45	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
---	-------------------------------	--	---

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le huit octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAAS, Hassan GOUNRI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
Aurélié GUIRADO-ARNAUDO à Chantal GERMAIN
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

Le projet de création de la Ligne ferroviaire Nouvelle Provence-Côte d'Azur (LNPCA) reliant Marseille à Nice a pour ambition de répondre aux difficultés de déplacement que rencontre la région PACA.

En effet, il convient de rappeler que notre région présente un faible maillage ferroviaire, y compris dans les zones les plus denses, en comparaison avec le maillage ferroviaire de la région lyonnaise, lilloise ou encore parisienne.

La structure même de la voie ferrée, en l'absence d'itinéraire alternatif, génère, au moindre incident, un impact très fort sur l'ensemble du trafic ferroviaire ainsi que des répercussions sur le trafic national.

Cette situation est un frein au développement socio-économique car les difficultés de déplacement engendrent un ralentissement de la croissance économique et démographique des métropoles de la région.

Par ailleurs, les conséquences du changement climatique imposent de favoriser le développement de mobilités moins carbonées et plus durables, afin de répondre aux besoins de mobilités des habitants, des acteurs économiques et des visiteurs touristiques. Or, le train est le mode de déplacement le moins polluant.

Outre le développement du train pour le transport des voyageurs, ce projet entend également développer celui des marchandises.

Il s'inscrit de plus en articulation avec les transports en commun urbains (métro, tramway, bus à haut niveau de services...).

Le report modal de la voiture vers le train nécessite donc une qualité de service améliorée (trains ponctuels), une offre ferroviaire plus dense (davantage de trains) et une meilleure intégration avec les autres modes de transport (amélioration des intermodalités).

Les trois objectifs initiaux du projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur étaient :

1-Ouvrir la Région PACA aux autres régions françaises et désenclaver l'est de la région en le reliant au réseau ferré français à grande vitesse ;

2-Faciliter les déplacements à l'intérieur de la région entre les trois métropoles de Marseille, Toulon et Nice, en offrant une alternative à la route et en complétant la seule ligne ferroviaire existante du littoral ;

3-Constituer le système ferroviaire intégré et le chaînon manquant de l'arc méditerranéen Barcelone- Marseille- Gênes.

Les évolutions successives du projet depuis 2009 ont, sans rejeter les autres, priorisé le deuxième objectif pour en faire un projet indépendant. Ces évolutions sont la conséquence de la concertation avec le public, avec une volonté politique de répondre à une forte demande d'amélioration des trains quotidiens.

Le projet dénommé « LNPCA - phases 1 et 2 » répond ainsi prioritairement aux besoins d'amélioration du fonctionnement des nœuds ferroviaires de Marseille, Toulon, Nice et de la Côte d'Azur.

Les objectifs poursuivis sont :

- Augmenter l'offre ferroviaire en créant des sillons rapides supplémentaires sur l'axe Marseille-Vintimille et en proposant des liaisons nouvelles traversant les métropoles sans correspondance, telles que Miramas-Vitrolles Aéroport-Aubagne autour de Marseille, Ouest toulonnais-Carnoules autour de Toulon ou Cannes -Menton autour de Nice.
Avec ce projet, l'offre de TER passera à 4 à 6 TER par heure, avec un cadencement attractif autour des métropoles, contre 2 à 3,5 TER par heure aujourd'hui mal cadencés ;
- Améliorer les temps de parcours par la suppression du rebroussement (demi-tour des trains) à Marseille, soit un gain de 15 à 20 minutes pour les 20 000 trains traversant cette ville, chaque année ;
- Améliorer la desserte des territoires grâce à de nouvelles gares intermodales : cela concerne particulièrement la création des pôles d'échanges multimodaux de Nice Aéroport, Cannes Marchandises, La Pauline, Saint-Cyr sur Mer, Saint-André et Marseille-Saint Charles.

La ville de Cagnes-sur-Mer qui dispose déjà d'une gare dotée de 3 voies et dont le pôle d'échanges multimodal est en cours de construction, bénéficiera également de l'amélioration des temps de parcours et du meilleur cadencement des TER généré par ce projet.

Dans le cadre du projet de création de la Ligne ferroviaire Nouvelle Provence-Côte d'Azur (LNPCA) reliant Marseille à Nice, la SNCF Réseau a déposé en préfecture des Bouches-du-Rhône, un dossier portant sur l'utilité publique et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées, qui sont principalement les communes de Marseille, Toulon, Cannes et Nice.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement ce projet doit recueillir l'avis du Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur – Phases 1 et 2.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

VILLE DE CAGNES-SUR-MER –

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021-

DELIBERATION N°23

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMESTransmis à la Préfecture
le19.OCT..2021.....ARRONDISSEMENT
DE GRASSEAccusé reçu
le19 OCT. 2021.....**EXTRAIT DU REGISTRE**MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services***Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER****OBJET : CONCESSION DE PLAGE : RAPPORT DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC -
STONE BEACH - EXERCICE 2020****SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 0	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
--	------------------------------	--	--

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le huit octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOUMRI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
Aurélie GUIRADO-ARNAUDO à Chantal GERMAIN
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT(S) :**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

La SARL STONE BEACH s'est vu attribuer le lot de plage n°1 dans le cadre de la délégation de service public des bains de mer. Le sous-traité a été signé le 27 avril 2011 et Monsieur Jacquit MARIN a ouvert les portes de l'établissement mi-juillet 2012.

En raison de la crise sanitaire, l'établissement a fermé du 14 mars au 2 juin et à partir du 29 octobre 2020.

Durant ces périodes de fermeture et afin de soutenir les acteurs touristiques locaux, la commune a accordé des exonérations de redevances aux plagistes.

Le personnel est composé de 10 employés (3 en contrat à durée indéterminée et 7 en contrat à durée déterminée).

L'établissement a pratiqué en hiver une restauration de snacking, plat du jour et coin gourmandises (crêpes, gaufres, glaces, bonbons...).

En été, la restauration est plus étoffée avec un bar à salades, des glaces artisanales et une formule hors weekend à 16,50 € (plat + dessert + transat et parasol).

Le ticket moyen s'élève à 15 €.

En ce qui concerne la plage, les tarifs sont de 13 € pour un transat et un parasol en première ligne, 11 € pour les autres lignes, la plage comptant 120 transats en haute saison.

L'établissement a accueilli une clientèle cagnoise pour 39 %, métropolitaine pour 36 %, nationale pour 20 % et étrangère pour 5 %.

Le chiffre d'affaires pour l'année 2020 s'élève à 311 794 € dont 24 282 € relatifs aux prestations balnéaires, contre 400 195 € en 2019, soit une baisse de 22,09 %.

Le délégataire réalise un bénéfice de 1 401 €, contre 1 159 € en 2019, grâce à la baisse des charges de 19,15 % qui permet de compenser la baisse du chiffre d'affaires.

La redevance d'occupation du domaine public pour 2020, sur le chiffre d'affaires de 2019, s'établit comme suit :

Part fixe	15 112,65 €
Part variable	7 768,16 €
Total	22 880,81 €
TOTAL APRES EXONERATION DU 16/03 AU 30/06 ET DU 01/11 AU 31/12/2020	12 240,82 €
Somme reversée à l'Etat (part fixe + 20% de la part variable)	9 040,89 €
Somme restant à la commune	3 371,17 €

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal prend acte.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture
le 19 OCT. 2021
Accusé reçu
le 19 OCT. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : CONCESSION DE PLAGE : RAPPORT DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC -
PLAGE DES MARINES - EXERCICE 2020**

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 0	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
---	------------------------------	-------------------------------------	--

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le huit octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAAS, Hassan GOUNMRI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
Aurélié GUIRADO-ARNAUDO à Chantal GERMAIN
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) :

SECRETARE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

La SARL Plage des Marines s'est vu attribuer le lot de plage n°2 dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation d'activités nautiques. Le sous-traité a été signé le 12 juin 2009.

La SARL Plage des Marines exploite également une base nautique à Villeneuve-Loubet.

L'activité est dépendante des conditions météorologiques et concentrée sur les mois de juillet et août.

En 2020, l'exploitation a débuté le 20 juin et s'est terminée le 6 septembre.

Compte tenu de la fermeture des frontières liée à la pandémie de covid, la clientèle a été essentiellement française pour 90 % et internationale pour 10 %. La clientèle française était composée de 52 % de touristes et de 48 % de clientèle locale.

La location de jet-skis représente 54 % de l'activité, le parachute ascensionnel 25 %, les engins tractés (bouée, flyfish, canapé) 16 %, et le ski nautique (bi-ski, wakeboard) 5 %.

Les activités ont été assurées par 4 moniteurs titulaires d'un brevet d'Etat (ski nautique, parachute ascensionnel, engins tractés, wakeboard et jets) et un responsable de base. L'équipe est composée de 4 personnes en contrat à durée déterminée.

En ce qui concerne les investissements, les 4 jet-skis neufs financés en 2019 ont tous été conservés en 2020.

De gros travaux ont été réalisés pour l'entretien du navire acheté en 2012 et dont le leasing s'est achevé en 2016.

Le petit matériel de consommation a été changé comme chaque année (bouées, canapés, wakeboard, palonniers, cordes etc...).

Les tarifs s'établissent comme suit : de 10 à 15 € le kayak de mer ou Paddle (30 minutes à 1 heure), 35 € le tour de ski nautique (10 minutes) et 50 € avec leçon, de 70 € à 90 € le tour de parachute selon itinéraire pour deux personnes, de 70 € à 235 € les jet-skis (de 20 minutes à 2h30), bouées tractées et flyfish à 25 et 30 € les 10 minutes.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2020, sur le site de Cagnes-sur-Mer, est en hausse de 12,40 % et s'établit à 62 726 € (contre 55 811 € en 2019), dont 20 963 € HT réalisés à la caisse de la base nautique et 36 798 € HT réalisés auprès des comités d'entreprise et sociétés organisatrices de plateaux nautiques.

Le délégataire réalise un bénéfice de 7 995 €, contre 3 865 € en 2019.

La redevance d'occupation du domaine public pour 2020, sur le chiffre d'affaires de 2019, s'établit comme suit, sachant que la commune a accordé des exonérations de redevances aux plagistes pendant les périodes de confinement de l'année 2020, afin de soutenir les acteurs touristiques locaux :

Part fixe	2 255,62 €
Part variable	2 326,68 €
Total	4 582,30 €
TOTAL APRES EXONERATION DU 16/03 AU 30/06 ET DU 01/11 AU 31/12/2020	2 485,74 €
Somme reversée à l'Etat (part fixe+20% de la part variable)	1 476,03 €
Somme restant à la commune	1 009,72 €

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

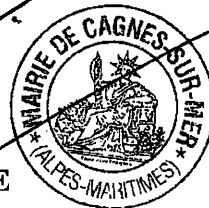
Le Conseil municipal prend acte.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Transmis à la Préfecture
le 19 OCT. 2021

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

Accusé reçu
le 19 OCT. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : CONCESSION DE PLAGE : RAPPORT DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC -
SARL TIERCE PLAGE « LA SPIAGGIA » - EXERCICE 2020**

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 0	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
---	------------------------------	--	---

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le huit octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAAS, Hassan GOUMRI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
Aurélié GUIRADO-ARNAUDO à Chantal GERMAIN
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

La SARL TIERCE PLAGE s'est vu attribuer le lot de plage n°3 dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation des bains de mer. Le sous-traité a été signé le 17 juillet 2009.

L'établissement, sous le nom commercial de « LA SPIAGGIA », a ouvert le 1^{er} juillet 2011 et est exploité depuis cette date par son gérant, M. Xavier GOMILA.

L'établissement a ouvert de 10h à minuit de juin à septembre et de 10h à 18h, le reste de l'année. Il a fait l'objet d'une fermeture administrative, liée à la crise sanitaire, du 17 mars au 2 juin, ainsi que du 30 octobre au 31 décembre 2020.

Durant ces périodes de fermeture, afin de soutenir les acteurs touristiques locaux, la commune a accordé des exonérations de redevances aux plagistes.

La clientèle, pour cette année particulière, a été essentiellement locale, la clientèle étrangère était absente du fait des restrictions liées aux transports en cette période de pandémie.

En période estivale, cet établissement organise des animations musicales chaque semaine et met gratuitement à disposition des clients journaux, magazines et jeux de société.

En pleine saison, l'équipe est composée de 13 employés dont 4 en contrat à durée déterminée (contre 18 employés l'année précédente) : 1 maître-nageur sauveteur, 1 responsable d'accueil, 2 plagistes exclusivement au service des clients sur la plage, 3 serveurs, 1 chef de rang, 4 cuisiniers et 1 plongeur.

Une restauration méditerranéenne est proposée, avec un ticket moyen de 40 € en basse saison et de 46 € en juillet et août.

En ce qui concerne la plage, 100 transats et 2 grands « Bed VIP » ont été mis en place de juin à septembre avec un taux d'occupation de 100 % du 10 juillet au 25 août et de 50 % le reste de la saison.

Le tarif est de 18 € la journée (transat + parasol) et de 50 € pour les « Bed VIP ».

Le chiffre d'affaires pour 2020 s'élève à 611 303 € dont 67 671 € relatifs aux prestations balnéaires, contre 801 747 € en 2019, soit une baisse de 23,75 %, conséquence de la crise sanitaire.

Les charges se sont élevées à 587 883 € contre 807 682 € en 2019, soit une baisse de 27,2 %, ce qui a permis de compenser la perte de chiffre d'affaires.

Le délégataire réalise un bénéfice de 77 005 €, contre un bénéfice de 4 971 € en 2019.

La redevance d'occupation du domaine public pour 2020, sur le chiffre d'affaires de 2019, s'établit comme suit :

Part fixe	16 541,20 €
Part variable	21 360,54 €
Total	37 901,74 €
TOTAL APRES EXONERATION DU 16/03 AU30/06 ET DU 01/11 AU31/12/2020	20 560,40 €
Somme reversée à l'Etat (part fixe + 20% de la part variable)	11 290,51 €
Somme restant à la commune	9 269,89 €

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

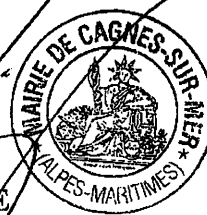
Le Conseil municipal prend acte.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

*Direction Générale
des Services*

Transmis à la Préfecture
le 19 OCT. 2021
Accusé reçu
le 19 OCT. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE

des

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : CONCESSION DE PLAGE : AVIS SUR LES RAPPORTS DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - AEVA BEACH – EXERCICES 2019 ET 2020

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 0	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l’affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
--	--	---	--

Le **quatorze octobre deux mille vingt et un** à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le **huit octobre deux mille vingt et un**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOUNMRI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
Aurélié GUIRADO-ARNAUDO à Chantal GERMAIN
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

La SARL A BEACH s'est vu attribuer le lot de plage n°4 dans le cadre de la délégation de service public des bains de mer. Le sous-traité a été signé le 22 mars 2011 et l'établissement, sous le nom d'AEVA BEACH, a ouvert début juillet 2011.

L'exercice 2019 a été marqué par une fermeture prolongée due au coup de mer d'octobre 2018 et à une procédure engagée par les services de l'Etat qui a été suspendue en juin 2019, permettant à l'établissement d'ouvrir de juillet à fin septembre.

En 2020, en raison de la crise sanitaire, l'établissement a fermé du 14 mars au 2 juin 2020 et à partir du 29 octobre 2020.

Afin de soutenir les acteurs touristiques locaux, la commune a accordé des exonérations de redevances aux plagistes pendant ces périodes de confinement.

L'équipe est composée de 18 personnes dont le gérant et l'assistant d'exploitation, 8 personnes pour le personnel de salle, 4 personnes pour l'équipe de cuisine et 4 personnes pour le personnel de plage (dont un surveillant de baignade).

Pour l'activité de restauration, l'établissement compte 100 places et une restauration légère est également proposée sur la plage.

La carte varie au gré des saisons, agrémentée d'une ardoise du jour :

- Les entrées et salades de 8 à 16 €,
- Les plats de 9 à 45 €,
- Les desserts de 6 à 12 €,
- Formules de 12 à 29 €,
- Formules groupes de 26 à 120 €.

Le ticket moyen s'élève à 25 €.

Un espace a été dédié aux « afterwork » à compter de 18 h 00, avec une ambiance « Lounge-jazz » où sont proposés cocktails, tapas et vins.

Des privatisations sont proposées et des soirées à thème autour du cabaret ont été organisées (magie, spectacle, stand up ...).

Pour l'activité balnéaire, 80 transats sont proposés à la location et le tarif s'établit à 10 € par jour et 14 € pour la formule déjeuner.

La clientèle de 2019 était locale à 37 %, nationale à 35 % et internationale à 28 %, tandis que celle de 2020 était locale à 31 %, nationale à 53 % et internationale à 16 %.

Le chiffre d'affaires pour l'année 2020 s'élève à 121 876 €, contre 270 532 € en 2019, soit une baisse de 54,95 %.

Le résultat d'exploitation affiche une perte de 56 183 € en 2020, contre une perte de 35 707 € en 2019.

La redevance d'occupation du domaine public s'établit comme suit :

2019	
Part fixe	14 147,75 €
Part variable	12 732,70 €
Total	26 880,45 €
Somme reversée à l'Etat (part fixe + 20% de la part variable)	16 694,29 €
Somme restant à la commune	10 186,16 €
2020	
Part fixe	14 360,78 €
Part variable	8 303,37 €
Total	22 664,15 €
TOTAL APRES EXONERATION DU 16/03 AU 30/06 ET DU 01/11 AU 31/12/2020	12 294,52 €
Somme reversée à l'Etat (part fixe + 20% de la part variable)	8 691,09 €
Somme restant à la commune	3 603,43 €

A la suite de l'examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux des conditions d'exécution du service public, il est proposé au Conseil municipal, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales :

- d'apprécier les conditions d'exécution du service public et de prendre acte des rapports du délégataire pour les exercices 2019 et 2020.

Le Conseil municipal prend acte.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

Transmis à la Préfecture
le 19 OCT. 2021
Accusé reçu
le 19 OCT. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : CONCESSION DE PLAGE : RAPPORT DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC -
ART BEACH - EXERCICE 2020**

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 0	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l’affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
---	------------------------------	--	---

Le **quatorze octobre deux mille vingt et un** à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le **huit octobre deux mille vingt et un**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOUMRI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
Aurélié GUIRADO-ARNAUDO à Chantal GERMAIN
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

La SARL ART BEACH s'est vu attribuer le lot de plage n°5 dans le cadre de la délégation de service public des bains de mer. Le sous-traité a été signé le 18 mars 2011 et l'établissement a ouvert début juillet 2011.

En raison de la crise sanitaire, l'établissement a fermé du 14 mars au 2 juin et à partir du 29 octobre 2020.

Durant ces périodes de fermeture, afin de soutenir les acteurs touristiques locaux, la commune a accordé des exonérations de redevances aux plagistes.

L'établissement met en place des actions culturelles, des expositions d'artistes et des initiations à la danse. Le concept d'art contemporain et les améliorations apportées à la décoration sont toujours accueillis favorablement par le public.

L'équipe se compose de 10 employés en contrat à durée déterminée.

En ce qui concerne la restauration, le ticket moyen est autour des 29 € avec 6 000 couverts servis sur l'année et 3 000 snackings, principalement en été.

En ce qui concerne la plage, le nombre de transats a été étendu à 120 contre 100 en 2019 et le taux d'occupation atteint plus de 90 % lors des weekends.

Le tarif de location de matelas s'établit à :

-20 € pour la journée en 1^{ère} ligne ;

-15 € pour la journée en deuxième et troisième lignes.

De mai à octobre, la clientèle est à 50 % étrangère, 20 % locale et 30 % nationale.

De novembre à avril, la clientèle est à 60 % locale, 20 % étrangère et 20 % nationale.

L'exercice comptable s'étend du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020.

Le chiffre d'affaires pour l'année 2020 s'élève à 277 004 € dont 39 895 € relatifs aux prestations balnéaires, (contre 403 207 € en 2019), soit une baisse de 31,30 %, conséquence de la crise sanitaire.

Le délégataire subit une perte de 5 218 €, contre une perte de 38 481 € en 2019. Cette variation s'explique par la baisse des charges de 40 % qui a permis de compenser la baisse du chiffre d'affaires.

La redevance d'occupation du domaine public pour 2020, sur le chiffre d'affaires de 2019, s'établit comme suit :

Part fixe	15 488,59 €
Part variable	5 930,36 €
Total	21 418,95 €
TOTAL APRES EXONERATION DU 16/03 AU 30/06 ET DU 01/11 AU 31/12/2020	11 619,38 €
Somme reversée à l'Etat (part fixe + 20% de la part variable)	9 045,50 €
Somme restant à la commune	2 573,88 €

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

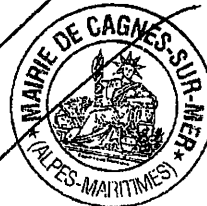
Le Conseil municipal prend acte.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture
le1.9.OCT.2021.....
Accusé reçu
le19 OCT. 2021.....

EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : CONCESSION DE PLAGE : RAPPORT DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC -
LE CIGALON - EXERCICE 2020**

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 0	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
--	--	---	--

Le **quatorze octobre deux mille vingt et un** à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le **huit octobre deux mille vingt et un**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOUMRI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
Aurélié GUIRADO-ARNAUDO à Chantal GERMAIN
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

La SARL CIGALON PLAGE s'est vu attribuer le lot de plage n°6 dans le cadre de la délégation de service public des bains de mer. Le sous-traité a été signé le 17 juillet 2009. Cette plage a été la première à ouvrir au public, le 1^{er} juin 2011.

La saison 2020 a été particulièrement courte compte tenu de la crise sanitaire. Le restaurant a cependant assuré un service le midi du 1^{er} janvier jusqu'à sa fermeture obligatoire en mars.

Dès sa réouverture le 2 juin 2020, il a été constaté une forte affluence, avec 60% de clientèle locale, 35% de touristes français et 5% d'étrangers.

Cependant dès septembre, une forte baisse de l'activité a été ressentie et ce, jusqu'à la fermeture administrative en octobre 2020, liée à la crise sanitaire.

Durant ces périodes de fermeture, afin de soutenir les acteurs touristiques locaux, la commune a accordé des exonérations de redevances aux plagistes.

Des investissements ont été réalisés, conformément aux préconisations sanitaires, afin de pouvoir recevoir du public dans les meilleures conditions et le restaurant a ainsi affiché complet chaque jour durant les périodes d'ouverture.

L'équipe est composée de 4 employés (1 barman, 1 serveur, 1 cuisinier et 1 commis de cuisine), auxquels viennent s'ajouter des saisonniers en période estivale (serveurs, plongeurs, commis, maitre-nageur...).

En ce qui concerne la restauration, l'établissement propose deux cartes, dont une plus étendue pour la saison estivale avec :

- Snacking (sandwichs, croque montagnard, glaces, gaufres, crêpes...) de 5,50 € à 6,50 €,
- Restauration traditionnelle (salades, pizzas, grillades, pâtes, poissons)
 - de 13 € à 15,50 € pour les pizzas,
 - de 15 € à 26 € pour les poissons,
 - de 19 € à 24 € pour les viandes.

En ce qui concerne la plage, l'établissement dispose de 120 transats et les tarifs des prestations sont les suivants :

- transat + matelas : 14 € la journée (juillet et août) et 10 € le reste de l'année.

Le chiffre d'affaires pour l'année 2020 s'élève à 720 882 €, dont 59 936 € relatifs aux prestations balnéaires, contre 967 663 € en 2019, soit une baisse de 25,50 %, conséquence de la crise sanitaire.

Le délégataire réalise une perte de 27 339 €, contre un bénéfice de 8 500 € en 2019.

La redevance d'occupation du domaine public pour 2020, sur le chiffre d'affaires de 2019, s'établit comme suit :

Part fixe	15 338,21 €
Part variable	16 408,35 €
Total	31 746,56 €
TOTAL APRES EXONERATION DU 16/03 AU 30/06 ET DU 01/11 AU 31/12/2020	17 221,42 €
Somme reversée à l'Etat (part fixe + 20% de la part variable)	10 100,65 €
Somme restant à la commune	7 120,77 €

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal prend acte.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

*Direction Générale
des Services*

Transmis à la Préfecture
le19 OCT. 2021.....
Accusé reçu
le19 OCT. 2021.....

EXTRAIT DU REGISTRE

des

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

**OBJET : CONCESSION DE PLAGE : RAPPORT DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC -
CARRE BLEU – EXERCICE 2020**

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 0	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l’affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
---	------------------------------	--	---

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le huit octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAS, Hassan GOUNRI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
Aurélié GUIRADO-ARNAUDO à Chantal GERMAIN
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

La SARL CARRE BLEU s'est vu attribuer le lot de plage n°7 dans le cadre de la délégation de service public des bains de mer. Le sous-traité a été signé le 27 décembre 2010 et l'établissement a ouvert ses portes début juillet 2011.

Monsieur Grégory MACCHIARELLA, gérant, a mis en place une politique commerciale novatrice, avec une carte des menus réactualisée, une disposition de la plage renouvelée, un espace d'accueil modifié (guéridons, salons lounge etc...), une réorganisation du personnel en cuisine et sur la plage et un réaménagement de l'ensemble, qui a permis de satisfaire davantage la clientèle.

En raison de la crise sanitaire, l'établissement a fermé du 14 mars au 2 juin et à partir du 29 octobre 2020.

Durant ces périodes de fermeture, afin de soutenir les acteurs touristiques locaux, la commune a accordé des exonérations de redevances aux plagistes.

Le personnel se compose, en haute saison, d'un gérant et de 26 employés dont 10 en contrat à durée indéterminée et 16 en contrat à durée déterminée.

En ce qui concerne la restauration, l'établissement compte 180 places. 48 790 repas ont été servis, avec un ticket moyen s'établissant à 13 €.

En ce qui concerne la plage, 120 matelas et 60 parasols sont mis en place à 15 € la journée.

Pendant la saison estivale, compte tenu de la fermeture des frontières liée à la pandémie de Covid, la clientèle a été essentiellement française pour 75 % et internationale pour 25 %.

En hiver, la clientèle française était composée de 10% de touristes et de 90 % de clientèle locale.

Le chiffre d'affaires pour l'année 2020 s'élève à 888 447 € dont 78 702 € relatifs aux prestations balnéaires, contre 1 303 779 € en 2019, soit une baisse de 31,90 %.

Le résultat d'exploitation affiche un bénéfice de 180 968 €, contre un bénéfice de 41 941 € en 2019. Ce résultat a été obtenu notamment grâce à une baisse des charges de 31,70 %.

La redevance d'occupation du domaine public pour 2020, sur le chiffre d'affaires de 2019, s'établit comme suit :

Part fixe	15 338,21 €
Part variable	39 702, 32 €
Total	55 040, 53€
TOTAL APRES EXONERATION DU 16/03 AU 30/06 ET DU 01/11 AU 31/12/2020	29 857,61 €
Somme reversée à l'Etat (part fixe + 20% de la part variable)	12 627, 89 €
Somme restant à la commune	17 229,72 €

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal prend acte.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021- DELIBERATION N°30

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

*Direction Générale
des Services*

Transmis à la Préfecture
le 19 OCT. 2021
Accusé reçu
le 19 OCT. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE

des

Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : CONCESSION DE PLAGE : RAPPORT DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - WAKE SPOT - EXERCICE 2020

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 0	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
---	------------------------------	-------------------------------------	--

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le huit octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOUMRI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
Aurélié GUIRADO-ARNAUDO à Chantal GERMAIN
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

Le lot de plage n°8, situé au Cros-de-Cagnes, a été attribué, dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation d'activités nautiques, le 12 juin 2009, et est exploité par la société WAKESPOT.

L'exploitant a ouvert le 1^{er} juillet et fermé le 31 août 2020, accueillant une clientèle essentiellement composée de vacanciers.

La fréquentation de l'établissement est fortement tributaire des conditions climatiques, de la température de l'eau et des vacances scolaires. Pour l'exploitation de ce lot, il n'y a pas de basse saison, l'activité étant concentrée sur les mois de juillet et août.

En 2020, l'établissement a proposé des tours d'engins tractés (bouées et canapés) pour 13 % du chiffre d'affaires, du parachute ascensionnel pour 12 %, du jet-ski pour 52 %, du wake board/ski nautique pour 9 %, du flyboard pour 14 %.

Compte tenu de la fermeture des frontières liée à la pandémie de covid, la clientèle accueillie a été à 90 % française et 10 % étrangère. La clientèle française est à 40 % locale et à 60 % composée de touristes.

Les activités ont été assurées par un chef de base diplômé d'activités nautiques, un stagiaire parachute ascensionnel nautique diplômé d'activités tractées, un aide à la voile et pontonnier et un employé polyvalent. L'équipe est composée de quatre personnes en contrat à durée déterminée.

En ce qui concerne les investissements, 5 véhicules nautiques à moteur ont été renouvelés.

Des travaux ont été réalisés pour la construction de la nouvelle structure, avec une réfection totale du plancher (bois, visserie etc...).

Le petit matériel de consommation a été changé comme chaque année (bouées, canapés, wakeboard, palonniers, cordes etc...).

Les tarifs s'établissent comme suit :

- Jet-ski : de 70 € à 240 € pour 20 min à 2h30 (randonnée) ;
- Paddle : 15 € l'heure, 10 € les 30 min ;
- Pédalo : 25 € l'heure, 20 € les 30 min ;
- Bouée 1 personne : 25 € ;
- Flyboard : 70 € pour 20 min, 80 € pour 30 min, 20 € pour la vidéo ;
- Parachute ascensionnel : 70 € pour 1 personne, 90 € pour 2 ;
- Ski nautique, wake board, wake surf : 35 € les 15 min.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2020, sur le site de Cagnes-sur-Mer, est en hausse de 109,80 % et s'établit à 40 661 €, contre 19 381 € en 2019.

Le délégataire réalise un bénéfice de 18 099 €, contre une perte de 15 750 € en 2019.

La redevance d'occupation du domaine public pour 2020, sur le chiffre d'affaires de 2019, s'établit comme suit, sachant que la commune a accordé des exonérations de redevances aux plagistes pendant les périodes de confinement de l'année 2020, afin de soutenir les acteurs touristiques locaux :

Part fixe	3 533,80 €
Part variable	1 612,04 €
Total	5 145,84 €
TOTAL APRES EXONERATION DU 16/03 AU 30/06 ET DU 01/11 AU 31/12/2020	2 791,44 €
Somme reversée à l'Etat (part fixe + 20% de la part variable)	2 091,86 €
Somme restant à la commune	699,58 €

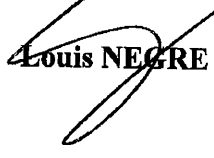
A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, il est proposé au Conseil municipal :


- de prendre acte du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal prend acte.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

 Louis NEGRE



VILLE DE CAGNES-SUR-MER –

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021-

DELIBERATION N°31

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

*Direction Générale
des Services*

Transmis à la Préfecture
le1.9.OCT...2021.....

Accusé reçu
le1.9.OCT...2021.....

EXTRAIT DU REGISTRE

des

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : CASINO : RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2020

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 0	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
---	------------------------------	--	---

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le huit octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOUMRI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
Aurélié GUIRADO-ARNAUDO à Chantal GERMAIN
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

Les casinos contribuant à l'animation touristique des communes classées stations thermales, balnéaires ou climatiques, ont été reconnus par le Conseil d'Etat comme des concessions de service public.

L'exploitant du casino de jeux, délégataire d'un service public, transmet chaque année son rapport d'activité, conformément aux dispositions de L 3131-5 du code de la commande publique.

La convention de délégation de service public, signée avec la société Cagnes-sur-Mer Loisirs S.A.S dépendant du Groupe Tranchant, est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2012, pour une durée de 20 ans.

Le Casino Terrazur est désormais situé au sein du centre commercial Polygone Riviera, inauguré fin octobre 2015, ce qui constitue un concept assez inédit en France et unique sur la Côte d'Azur.

Il poursuit son objectif de capter une clientèle plus importante et variée, grâce aux multiples possibilités procurées par sa situation géographique particulière et par la polyvalence de son bâtiment.

Le casino a été durement touché par la crise sanitaire de la covid 19 qui a provoqué une fermeture de l'établissement du 14 mars au 2 juin et du 24 octobre 2020 au 18 mai 2021.

Cet établissement offre un outil performant en termes de jeux, avec 175 machines à sous, un salon des grands jeux de 384 m², deux bars, un restaurant, et emploie 66 personnes.

Au premier étage, une grande salle de spectacle de 750 m², comportant notamment une scène de 72 m², des loges, une régie et des vestiaires offre un espace modulable pouvant accueillir des concerts, spectacles, dîners, etc...

Le deuxième étage comporte une terrasse d'été de 400 m², des bureaux, des salles de réunion, des salles pour le personnel et des locaux techniques.

Dans le cadre du service public spécifique au casino, l'établissement délégataire est tenu de développer trois activités distinctes contribuant au développement touristique de la commune : le jeu, la restauration et les animations.

L'exercice faisant l'objet du rapport d'activité couvre la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020.

En ce qui concerne les jeux :

Pour l'exercice 2020, le produit brut des jeux s'élève à 15 200 561,39 € et a ainsi enregistré une baisse de 25,93 % en raison de la crise sanitaire.

	Produit brut des jeux	Progression/N-1 (%)
2012	16 825 244,01€	+ 1,60 %
2013	17 795 388,02€	+5,77 %
2014	18 209 944,24€	+2,33 %
2015	17 772 169,70€	-2,44 %
2016	18 943 987,06€	+6,59 %
2017	18 664 034,82€	-1,48 %
2018	19 112 601,54€	+2,40 %
2019	20 521 172,44 €	+7,37 %
2020	15 200 561,39 €	-25,93 %

Le produit brut des jeux se répartit comme suit :

<i>Produits des jeux de table et jeux électroniques</i>	<i>1 739 678,50 €</i>
<i>Produits des machines à sous</i>	<i>13 460 882,89 €</i>
<i>Total</i>	<i>15 200 561,39 €</i>

Machines à sous :

Le parc des machines à sous du Casino de Cagnes-sur-Mer comprend 175 machines. Les mises minimums sont comprises entre 0,01 € et 2 €.

Les grands jeux :

Le salon des grands jeux, d'une surface de 384 m², se compose de :

- 4 tables de black jack,
- 1 table de black jack électronique,
- 3 tables de roulette anglaise,
- 3 tables de roulette électronique anglaise.

La fréquentation des machines à sous et des grands jeux est en baisse : 210 044 personnes sont venues jouer contre 295 026 en 2019, en raison des fermetures imposées par la crise sanitaire.

En matière de restauration :

Le casino possède 2 bars situés :

- dans la salle des machines à sous (rez-de-chaussée),
- au 1^{er} étage, à côté du restaurant, en face de la salle de spectacles.

L'établissement dispose d'un restaurant situé au premier étage, avec une terrasse de style lounge, d'une capacité de 100 places assises à l'intérieur et de 100 places assises à l'extérieur, qui a fait l'objet d'une rénovation sur cet exercice.

Il propose des menus avec des produits à la carte : entrées (de 9,5 € à 18,5 €), plats (de 10,50 € à 29 €), desserts à 8 € ; une formule « pause shopping » à 15 €.

La fréquentation du restaurant est de 8 110 personnes, contre 11 536 personnes en 2019, et son chiffre d'affaires s'établit à 566 005,40 € contre 894 354,48 € en 2019.

Dans le domaine des actions d'animation culturelle :

L'établissement dispose d'une salle de spectacle de 750 m² disposant d'une scène modulable de 72 m². La salle peut accueillir 400 personnes en cocktail dînatoire, 300 personnes en repas assis, 566 personnes en conférence et 600 personnes en concert debout.

Il dispose également d'une terrasse d'été attenante au 2^{ème} étage de 400 m², pouvant accueillir 250 personnes en cocktail dînatoire.

Les prix pratiqués pour les concerts et spectacles s'établissent de 15 à 40 € et à 109 € pour les dîners-spectacles du réveillon.

Sur cet exercice, des animations et concerts ont été organisés par le Casino, mais en raison de la crise sanitaire, toutes les animations ont été annulées à partir du 14 mars 2020.

La salle de spectacle est mise à la disposition de la commune pour organiser 40 manifestations au cours de l'année.

Chiffre d'affaires :

L'exercice comptable 2020 s'étend du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020.
Le chiffre d'affaires a baissé de 23,73 % en raison de la fermeture du Casino liée à la crise sanitaire, du 14 mars au 2 juin 2020.

Chiffre d'affaires	2019/2020	2018/2019	Variation
Produit net des jeux	7 869 437,01 €	10 115 636,23 €	-22,21 %
Restaurant et bars	566 005,40 €	894 354,48 €	-36,71 %
Autre et divers	141 764,12 €	235 522,60 €	-39,81 %
Total en €	8 577 206,53 €	11 245 513,31 €	-23,73 %

Résultats financiers :

Cette année, le résultat est bénéficiaire de 566 019,72 €, contre 1 271 343,74 € en 2019, soit une baisse de 55,48 %.

Cette situation s'explique principalement par la baisse du chiffre d'affaires, que la baisse des charges à 7 823 416,69 € (contre 9 195 454,31 € en 2019, soit - 14,92 %) n'a pas suffi à compenser.

Investissement :

Durant cet exercice, le Casino a réalisé 1 542 211 € d'investissement.

	Investissement
2018	2 555 071 €
2019	1 389 155 €
2020	1 542 211 €

Les investissements ont porté notamment sur la rénovation du restaurant et de la salle de spectacle et sur le renouvellement du matériel de jeux, avec l'acquisition de 16 nouvelles machines et d'une table de roulette anglaise électronique.

Prélèvement communal :

Le prélèvement communal s'établit à 1 279 379 € dont 59 387 € dans le cadre de la participation au développement artistique et touristique de la commune, soit une baisse de 30,94 % par rapport à 2019, liée à l'impact de la crise sanitaire.

	Prélèvement communal
2012	1 359 895 €
2013	1 507 271 €
2014	1 511 578 €
2015	1 504 316 €
2016	1 602 007 €
2017	1 627 344 €
2018	1 686 168 €
2019	1 852 645 €
2020	1 279 379 €

Perspectives :

L'exercice 2021 sera marqué par la fermeture du Casino du 24 octobre 2020 au 18 mai 2021 en raison de la crise liée au covid, soit presque 7 mois sur le futur exercice.

L'établissement va poursuivre sa politique d'investissement maintenue en 2020 malgré la crise sanitaire, afin d'attirer, fidéliser sa clientèle et faire face à la concurrence des autres établissements de la Côte d'Azur et de Monaco.

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal prend acte.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



VILLE DE CAGNES-SUR-MER –

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021-

DELIBERATION N°32

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Transmis à la Préfecture

le1.9.OCT.2021.....

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

Accusé reçu

le1.8.OCT.2021.....

EXTRAIT DU REGISTREMAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services***Délibérations du Conseil Municipal****DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER****OBJET : CHAMBRE FUNERAIRE : AVIS SUR LE RAPPORT DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2020****SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 0	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
--	--	---	--

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le huit octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAAS, Hassan GOUNRI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
Aurélien GUIRADO-ARNAUDO à Chantal GERMAIN
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) :**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

Depuis le 1^{er} août 2018, un contrat de délégation de service public (DSP) de neuf années a été signé avec la société FUNECAP SUD-EST, prévoyant des travaux de réaménagement, la gestion et l'exploitation de la chambre funéraire.

L'exercice 2020 est donc le deuxième en année pleine de gestion pour cette entreprise, année marquée par la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19.

Les installations :

Le site de la chambre funéraire de Cagnes-sur-Mer a fait l'objet d'une rénovation totale comme prévu à la DSP :

- Extension de la surface de plancher de 65 m², passant de 486 m² à 551 m²
- Réfection totale de la salle de cérémonie avec augmentation de la capacité d'accueil de 70 à 100 personnes
- Création d'une chambre froide de déstase d'une capacité de 12 défunts
- Remplacement des cellules réfrigérées et augmentation de la capacité d'admission à 22 cases (9 auparavant)
- Réaménagement des extérieurs.

Pour rappel : les travaux de rénovation et de réaménagement ainsi que les charges d'exploitation ont été supportés en totalité par le délégataire et le montant total de l'investissement s'est élevé à 391 000 € (2019).

L'accueil de l'athanée s'effectue comme suit :

- **du lundi au samedi de 8h00 à 18h00 sans interruption**
- **le dimanche et les jours fériés de 8h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00**
- **une permanence téléphonique est assurée 24h/24 et 7jours/7** pour répondre aux familles, aux opérateurs et pour assurer les admissions en chambre funéraire en permanence.

Il est assuré par 3 personnes à temps plein.

En 2020, 1 122 admissions ont été enregistrées, elles s'élevaient à 1 024 en 2019.

Parmi ces 1 122 admissions, environ 33,24 % des défunts ont été présentés en salon individuel.

Sur le plan économique, l'activité 2020 s'établit comme suit au vu du compte de résultat :

Le chiffre d'affaires a été déterminé en fonction des tarifs en vigueur.

Total du chiffre d'affaires : **247 000 €** (230 000 € en 2019).

Les charges d'exploitation retracent les frais de personnel, la maintenance des cases réfrigérées, le nettoyage et l'entretien des locaux, le nettoyage et l'entretien des espaces verts, l'assurance, les fournitures d'exploitation, le téléphone et les frais d'affranchissement, les frais de gestion, les impôts, les frais financiers et les dotations aux amortissements.

Total charges d'exploitation : **169 000 €** (126 000 € en 2019).

Le résultat d'exploitation de l'année 2020 est positif et s'élève à **78 000 €** et à **42 000 €** après prélèvements de la dotation aux amortissements et de l'impôt sur les sociétés.

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, il est donc proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte des conditions d'exécution du service public et du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

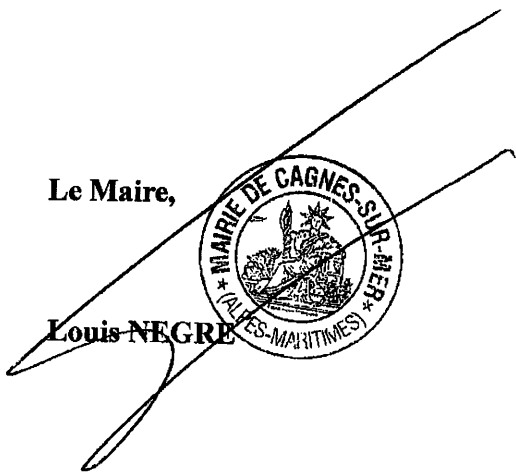
Le Conseil municipal prend acte.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021- DELIBERATION N°33

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

*Direction Générale
des Services*

Transmis à la Préf.
le19 OCT. 2021.....
Accusé reçu
le19 OCT. 2021.....

EXTRAIT DU REGISTRE

des

Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : FOURRIERE DE VEHICULES : AVIS SUR LE RAPPORT DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2020

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 0	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
---	------------------------------	-------------------------------------	--

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le huit octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOUNRI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
Aurélié GUIRADO-ARNAUDO à Chantal GERMAIN
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

Une délégation de service public concernant la gestion de la fourrière automobile municipale a été conclue le 30 juillet 2019, pour une durée de 5 ans, avec la Société T S T V représentée par Monsieur Alexandre WURGER, dûment agréé comme gérant de fourrière par les services préfectoraux.

Comme le prévoit l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire a adressé son rapport d'activité pour l'exercice 2020.

Sur le plan du service rendu :

- ✓ Le délégataire a reçu **1 219** prescriptions de mise en fourrière, dont **1 136** par la police municipale et **83** par la police nationale et la gendarmerie.
- ✓ Sur ce total, **1 217** véhicules ont été enlevés et mis en fourrière, le reste (**2**) ayant été restitué sur place au propriétaire (soit 0,16%).
- ✓ Sur ce total de véhicules mis en fourrière, **227** ont été réputés abandonnés, **219** détruits, **5** vendus par le service des Domaines, les véhicules restants ayant été récupérés par leurs propriétaires.

En conséquence, l'activité globale enregistre une baisse, soit **1 219** réquisitions en 2020, contre **1 684** réquisitions en 2019. Ce chiffre à la baisse est dû à une diminution du nombre d'appels des administrés et donc à un meilleur respect de la réglementation.

Le service rendu, suite notamment aux sollicitations des administrés gênés par des véhicules en infraction, a répondu à l'attente de nos concitoyens.

Sur le plan économique :

Le bilan de l'activité s'établit comme suit :

Chiffre d'affaires 2020 : **155 391 €**

Chiffre d'affaires 2019 : **216 440 €**

Le délégataire a étendu son activité d'un point de vue géographique (DSP avec Villeneuve-Loubet, prestations de service conclues avec La Colle-sur-Loup, Vence, Saint-Paul de Vence).

Le résultat de la société en 2020 est globalement excédentaire 7 501 € mais, concernant Cagnes-sur-Mer, l'activité est déficitaire (- 38 700 €).

En application de la clause 10.5 de la convention, 1 % du chiffre d'affaire annuel est reversé à la commune, dans la mesure où celui-ci dépasse les 200 000 €, ce qui n'est pas le cas pour 2020.

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, il est proposé au Conseil municipal :

- d'apprécier les conditions d'exécution du service public et de prendre acte du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

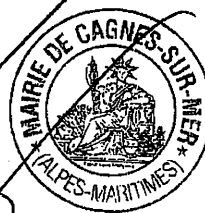
Le Conseil municipal prend acte.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

*Direction Générale
des Services*

Transmis à la Préfecture
le 19 OCT. 2021

Accusé reçu
le 19 OCT. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE

des

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE : AVIS SUR LE RAPPORT DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2020

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 40 Votants : 0	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
---	------------------------------	-------------------------------------	--

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le huit octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISONART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaétane DEREPAIS, Hassan GOURMURI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) :

SECRETARE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

La délégation de service public du stationnement payant sur voirie a été confiée à la société INDIGO par délibération du Conseil municipal du 5 octobre 2017 pour une période de 7 ans, à partir du 1^{er} janvier 2018.

Comme le prévoit l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, la société INDIGO a envoyé son rapport d'activité pour l'exercice 2020.

La gestion globale du stationnement permet d'améliorer les conditions de stationnement dans divers quartiers de la ville, d'assurer la rotation des véhicules à proximité des commerces et services et d'assurer ainsi une meilleure disponibilité de places pour les usagers.

De plus, de nouveaux services ont été mis en place grâce à la gestion globale :

- des abonnements sur voirie - résident, actif, infirmier(e) (1204 abonnés en 2020),
- de nouveaux modes de paiement par smartphone, carte bancaire ou carte « Bonjour Cagnes »,
- des possibilités de gratuité (30 minutes gratuites largement utilisées par les usagers en 2020, 2 heures de stationnement gratuit durant 3 semaines pendant les fêtes de fin d'année).

L'année 2020 a été marquée par deux confinements dus à la crise sanitaire qui ont donné lieu à deux périodes supplémentaires de gratuité du stationnement : du 16 mars au 11 juillet et du 31 octobre au 5 décembre, soit cinq mois de gratuité.

De plus, la municipalité a décidé de rendre gratuit l'abonnement « infirmier(e)s » durant la crise sanitaire.

Sur le plan économique :

Concernant la rémunération du délégataire qui constitue son chiffre d'affaires, il est prévu au contrat initial une part variable :

- 100 % des recettes comprises entre 1 200 000 € et 1 800 000 €,
- 79 % des recettes comprises entre 1 800 000 € et 2 600 000 €,
- 30 % des recettes au-delà de 2 600 000 €.

Le compte de résultat du délégataire du service public de stationnement au 31/12/2020 présente un chiffre d'affaires de 619 702 € et un résultat déficitaire de – 294 751 €.

Par rapport à l'année 2019, les comptes de l'exercice 2020 montrent ainsi une baisse de résultat de 7 524 €.

Cet estimatif à la baisse des recettes 2020 s'explique par le manque à gagner occasionné par 5 mois de gratuité du stationnement.

Un dédommagement de la ville pour pallier cette perte de recettes a été voté en date du 10 juin 2021 par voie d'avenant.

De ce fait, la rémunération d'Indigo pour 2020 a été de 1 056 758 €.

	2020	2019 (pour mémoire)
❖ Total produits d'exploitation	619 702 € HT	632 697 € HT
❖ Total charges d'exploitation	- 737 005 € HT	- 738 159 € HT
❖ Total charges non courantes	- 148 002 € HT	- 151 216 € HT
❖ Total frais financiers	- 29 425 € HT	- 30 550 € HT
❖ Résultat de la délégation	- 294 751 € HT	- 287 227 € HT

Ainsi, les comptes de l'exercice 2020 montrent une nouvelle baisse du résultat de 2,6 % par rapport à l'année 2019 déjà déficitaire.

Les produits d'exploitation sont en recul de 2,1% par rapport à l'année 2019.

Le taux de respect de paiement s'élève à 86,98 % en zone orange et à 76,53 % en zone rouge.

Le taux global d'occupation constaté est de 74,95 %.

Du fait des différentes zones tarifaires existantes (gratuit, orange, rouge) et des différentes durées de stationnement (30 minutes gratuites, stationnement à l'heure, à la demi-journée, abonnement), l'utilisateur a le choix de son mode de stationnement.

Sur le plan du service rendu :

Sur le site de Cagnes-sur-Mer sont affectées 3 personnes au niveau de l'exploitation (entretien des horodateurs et gestion des abonnements), 10 agents au niveau du contrôle, un responsable d'agence et un chef d'équipe.

Leur présence est assurée de 8 h 30 à 18 h 00, 5 j/7 hors saison estivale et 7 j/7 en saison estivale.

Des renforts systématiques sont mis en place lors des périodes d'augmentation d'activité, en saison estivale.

Le personnel assure l'ensemble des tâches d'exploitation à exécuter : maintenance des installations techniques, accueil des usagers (INDIGO) et contrôle du stationnement (STREETEO).

Le délégataire assure également le traitement des recours des usagers (RAPO).

L'observatoire du stationnement :

Ce service s'appuie sur les enquêtes de rotation.

Chaque étude fait l'objet d'une présentation à la ville de Cagnes-sur-Mer dans un document intitulé : « Observatoire du Stationnement ».

En 2020, l'Observatoire du stationnement n'a pu se tenir en raison de la crise sanitaire liée à la covid 19.

Les modifications entreprises en 2020 :

- ❖ Au 1^{er} janvier 2020, passage au cycle complet de la convention avec l'ANTAI,
- ❖ Travaux au niveau du pôle d'échange multimodal et fermeture du parking Garigliano, du parking Daudet et de la rue H. Boucher,
- ❖ Mise en place de 2 heures gratuites durant les fêtes de fin d'année.

Difficultés rencontrées :

Le délégataire a dû faire face à l'agression de 7 agents de contrôle, à de nombreuses altercations à l'agence et au vandalisme sur 5 horodateurs.

Par ailleurs, malgré le nombre important d'actes de vandalisme qui perturbent le bon fonctionnement des horodateurs (5 appareils vandalisés), le taux de pannes reste contractuel.

L'accueil et l'information :

Le délégataire se charge de l'information des clients, de la vente des abonnements et des recours.

L'agence INDIGO est située au 6, avenue F. Mistral. Elle est ouverte au public du lundi au vendredi de 13 h à 15 h et le samedi de 10 h à 12 h.

Durant les périodes de gratuité du stationnement (cinq mois), l'agence était fermée mais la gestion des contestations a été assurée.

Globalement, sur le plan de service rendu, l'exploitation du service public est satisfaisante.

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, il est donc proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte des conditions d'exécution du service public et du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal prend acte.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



VILLE DE CAGNES-SUR-MER --

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021-

DELIBERATION N°35

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture
le 19 OCT. 2021

Accusé reçu
le 19 OCT. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'EXPLOITATION ANNUEL DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES CONCERNANT LE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 40 Votants : 0	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
---	------------------------------	--	---

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le huit octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-INSNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAZ, Hassan GOUMRI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) :

SECRETARE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

Dans le cadre de la réforme de la dépenalisation et de la décentralisation du stationnement payant sur voirie, issue de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la commune de Cagnes-sur-Mer a fait le choix de confier la gestion du stationnement payant sur voirie à la société INDIGO, dans le cadre d'une délégation de service public.

Une des missions du délégataire consiste à gérer les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO).

Dans le but d'assurer la transparence des décisions relatives à ces RAPO, la loi prévoit la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel de la gestion de ces recours.

Aussi, conformément à l'article R2333-120-15 du code général des collectivités territoriales, la société INDIGO a établi un rapport annuel de gestion des RAPO.

Il ressort de ce rapport que **le taux de respect moyen pour l'année 2020 s'élève à 86 %.**

Durant l'année 2020, sur les **93 497** forfaits post stationnement (FPS) établis, **3 696** RAPO ont été déposés.

Le taux de contestation s'élève donc à 3,95 % (contre 4,16 % en 2019).

Le délai moyen de traitement des RAPO en 2020 est de 3 jours (contre 8 jours en 2019).

Sur les 3 696 recours déposés, 46,37 % ont été admis, les autres recours ayant été jugés irrecevables ou rejetés après examen des motifs évoqués.

Ainsi, seuls 1,83 % des FPS émis et contestés ont été acceptés en phase RAPO.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport annuel de gestion des recours administratifs préalables obligatoires présenté en annexe.

Le Conseil municipal prend acte.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Transmis à la Préfecture
le 19 OCT. 2021

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

Accusé reçu
le 19 OCT. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

OBJET : ACCORDS DE NICE SUR LE CLIMAT : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENGAGEMENT DE LA VILLE DE CAGNES-SUR-MER

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 40 Votants : 45	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
---	-------------------------------	--	---

Le **quatorze octobre deux mille vingt et un** à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le **huit octobre deux mille vingt et un**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPPAS, Hassan GOUMRI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

La ville de Cagnes-sur-Mer, engagée depuis de nombreuses années dans la préservation de l'environnement et de la biodiversité, fait figure de ville pilote en la matière, que ce soit en son sein ou à l'échelle territoriale, basée sur une importante concertation locale.

Le développement durable est en effet au cœur de tous les projets portés par la commune qui font de Cagnes-sur-Mer, depuis des décennies, une ville investie dans la transition énergétique et la préservation de la nature :

- création du premier parc urbain dès 1997,
- restauration du corridor écologique couplée à la reconquête agricole du Val de Cagne dès 1999,
- préservation de la biodiversité en supprimant les produits phytosanitaires dès 2000,
- renforcement de l'agriculture de proximité,
- valorisation de la nature et de la végétalisation en ville,
- soutien apporté à la conception d'aménagements durables tels l'écoquartier Canebiers-Villette ou le pôle d'échanges multimodal labellisé Quartier Durable Méditerranéen...

Sur les enjeux de la transition énergétique, la commune a mené une démarche exemplaire avec une approche complète qui a pu se structurer à travers le programme régional AGIR pour l'énergie. De nombreuses actions pérennes ont depuis été développées (première station d'épuration à énergie positive de France, économie de l'énergie sur l'éclairage public dès 1994, stratégie sur la performance environnementale des bâtiments communaux, plan de production d'énergie renouvelable...).

Des actions ambitieuses sont menées pour la mobilité durable avec la promotion de l'écomobilité (salon des véhicules électriques, Riviera Electric Challenge), mais aussi en coordination avec la dynamique intercommunale (plan de déplacement urbain, plan vélo, pôle d'échanges multimodal, tram...). La ville est également impliquée dans les enjeux de la mobilité douce avec le développement de la piétonnisation, les aménagements cyclables, le service de location de vélos, les prescriptions sur les locaux à vélos dans les opérations neuves...

La commune mesure constamment les enjeux liés à la biodiversité et aux ressources naturelles. De nombreuses actions vertueuses ont ainsi été mises en place (renaturation de la Cagne, création de 8 parcs naturels dont le premier, le parc des Bouleaux, dès 1997, atlas de la biodiversité communale, expérimentation sur l'extinction de l'éclairage public, création d'une réserve marine, gestion responsable des espaces verts en réduisant les consommations en eau...).

Ainsi, la ville a développé une véritable démarche en faveur du développement durable qu'elle relaie par des actions de sensibilisation, d'information et d'éducation, notamment auprès des enfants avec, par exemple, l'accent mis sur l'importance de l'alimentation sur la santé (70% de produits bio sont servis dans les restaurants scolaires à la rentrée 2021).

Cet engagement majeur est salué par l'obtention, année après année, de nombreuses récompenses notamment le Label Biodiversité en 2010, la Marianne d'Or du Développement durable dès 2011. Tout récemment la distinction « Territoire durable, une cop d'avance » niveau 2, décernée par l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement, valorise et récompense les collectivités les plus impliquées dans le développement durable.

Exemples de prix :

- **Label Handiplage « 4 bouées » - tous les ans**
- **Prix accessibilité - 2010**
- **Trophée des villes électromobiles – 2010**
- **Label Biodiversité 2010**
- **Commune Lauréate AGIR pour l'Energie (pendant 4 ans) - 2010-2014**
- **Marianne d'Or du Développement Durable - 2011**
- **Label Eco-Loisir - 2013**
- **Agenda 21 local - 2013**
- **Trophée Climat Energie des Alpes Maritimes - 2014-2020**
- **Trophée des territoires électromobiles - 2015**
- **Label Villes et Villages Fleuris 3 fleurs - 2008 et renouvelé tous les 3 ans, dernier en date 2018**
- **Labellisation du projet du Pôle d'Échanges Multimodal en QDM argent (quartier durable méditerranéen pour la phase conception) - 2019**
- **Diplômé 10ème édition des Prix Énergies Citoyennes - 2019**
- **Labellisation « Refuge LPO » au domaine des Collettes – 2019**
- **Label Territoire Durable une Cop d'avance - 2021**
- **Label BREEAM nouvelle station d'épuration : prévision d'obtention décembre 2021**

Ainsi et en réponse aux constats alarmistes des experts sur les questions environnementales et notamment sur le climat, la ville souhaite conforter son engagement de longue date dans le « *changement transformateur* », seul apte à lutter contre la détérioration de la nature, préoccupation majeure de notre temps.

Face à cette menace pressante, l'engagement responsable pris par la commune cagnoise est soutenu, au niveau métropolitain, notamment par le biais du Plan Climat 2025.

Dans cet élan de mobilisation, la Métropole Nice Côte d'Azur propose aux différents acteurs du territoire d'aligner leurs efforts et de s'engager dans un certain nombre de bonnes pratiques en signant les Accords de Nice.

Il est temps pour chacun d'agir. C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal :

- de signer les Accords de Nice pour réaffirmer l'engagement concret de la ville de Cagnes-sur-Mer dans la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité, tant au niveau communal que métropolitain.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021- DELIBERATION N°37

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Transmis à la Préfecture
le 19 OCT. 2021

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

Accusé reçu
le 19 OCT. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OUVERTURE DOMINICALE DES
COMMERCES DE DETAIL**

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 40 Votants : 45	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
--	-------------------------------	--	--

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le huit octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOUNRI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

L'article L 3132-26 du code du travail stipule que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

L'arrêté pris en application de l'article L 3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

A Cagnes-sur-Mer, toutes les rues commerçantes sont en Zone Touristique Internationale (ZTI). Ainsi tous les commerces de détail non alimentaire peuvent ouvrir tous les dimanches, les commerces alimentaires étant soumis à un autre dispositif réglementaire, l'arrêté préfectoral 395-2004.

Cependant certaines enseignes nationales, en ZTI, ne peuvent pas bénéficier de cette législation car leurs branches d'activités ne les autorisent pas à ouvrir tous les dimanches. Pour ces commerces, l'autorisation d'ouverture des 12 dimanches leur permet de déroger à l'obligation de fermer au moins un jour par semaine à certaines périodes festives ou estivales.

Actuellement, seules certaines enseignes de Polygone Riviera en font la demande et le choix des dates se fait en concertation avec la Direction du centre commercial, après avis de la Métropole et consultation des branches d'activités et syndicats professionnels, l'objectif étant d'harmoniser les dates et d'offrir aux chalands un maximum de commerces ouverts le dimanche à Cagnes.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable au principe de l'autorisation des dimanches portant dérogation au repos dominical pour les commerces de détail, jusqu'à douze dimanches par an.

Le Conseil municipal adopte par 40 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 1.

4 contre(s) : Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

1 abstention(s) : Philippe TOUZEAU-MENONI

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Transmis à la Préfecture
le 18 OCT. 2021

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

Accusé reçu
le 18 OCT. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

OBJET : PERENNISATION DU MARCHE DE NOS VALLEES

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 40 Votants : 45	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l’affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
---	-------------------------------	-------------------------------------	--

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le huit octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAAS, Hassan GOUNRI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) :

SECRETARE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

Le Conseil municipal du 10 décembre 2020 a validé le principe d'organisation du marché solidaire des producteurs de nos vallées.

Par la suite, le Conseil municipal du 11 février 2021 a prolongé l'organisation de ce marché, ainsi que ses modalités.

Neuf mois après la tempête Alex et constatant le franc succès de cet évènement mensuel auprès des Cagnois et des visiteurs, la commune de Cagnes-sur-Mer souhaite pérenniser ce marché en gardant la même fréquence, chaque troisième samedi du mois (excepté en période estivale de juillet à septembre) et le même lieu, Cours du 11 novembre.

Le marché restera réservé aux producteurs et artisans des vallées du département des Alpes-Maritimes, afin de leur permettre de vendre leur production.

En revanche, compte tenu de cette évolution, il est proposé de renommer ce marché « Marché de nos vallées » et d'appliquer le tarif de droit de place pratiqué sur d'autres marchés communaux, à savoir 1,80 € par mètre linéaire occupé.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'organisation du «Marché de nos vallées» et ses modalités.

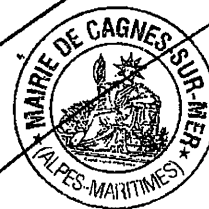
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



VILLE DE CAGNES-SUR-MER –

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021-

DELIBERATION N°39

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Transmis à la Préfecture
le 18 OCT. 2021.....

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

Accusé reçu
le 18 OCT. 2021.....

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : CREATION DE TERRAILLA - MARCHE DE LA POTERIE ET DE LA CERAMIQUE

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 40 Votants : 45	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
---	-------------------------------	--	---

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le **huit octobre deux mille vingt et un**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOUNRI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

Dans le cadre des actions de dynamisation, d'animation et de valorisation de l'attractivité du centre-ville de Cagnes-sur-Mer, il est proposé de créer une nouvelle animation de qualité, à périodicité annuelle, sur la place de Gaulle : « TERRAILLA » - Marché de la poterie et de la céramique.

Cette manifestation mettra l'accent sur l'artisanat, les métiers de céramiste et de potier en particulier, avec la démonstration du savoir-faire d'artisans et créateurs.

Ce marché sera exclusivement réservé aux créateurs et artisans-potiers, ce qui garantira l'exposition de produits d'exception.

La première édition se déroulera durant la journée du samedi 9 octobre 2021, sur la place de Gaulle et réunira une vingtaine d'exposants.

La redevance forfaitaire d'occupation du domaine public est proposée à 20 € par place, pour des stands de 6 mètres linéaires maximum.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de création de « TERRAILLA - Marché de la poterie et de la céramique » et ses modalités,
- d'approuver les tarifs correspondants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NÈGRE



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Transmis à la Préfecture
le 18 OCT. 2021.....

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

Accusé reçu
le 18 OCT. 2021.....

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : EXONERATION DE REDEVANCE DES DROITS DE VOIRIE POUR LES
EXTENSIONS DE TERRASSES JUSQU'A LA FIN DE L'ANNEE 2021**

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 40 Votants : 45	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
---	-------------------------------	--	---

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le huit octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISONART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAAS, Hassan GOUNRI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

Afin d'accompagner les commerçants dans les phases successives de déconfinement, le Conseil municipal du 10 décembre 2020 a décidé de prolonger l'exonération des droits de voirie correspondant aux extensions de terrasses jusqu'au 1^{er} septembre 2021.

Cette mesure a permis aux restaurateurs et aux cafetiers d'appliquer les distances sanitaires imposées par l'état d'urgence sanitaire, de redémarrer plus sereinement l'activité et d'appliquer le contrôle du pass sanitaire depuis le 9 août 2021.

Pour continuer de soutenir nos commerçants dans la situation de sortie de crise sanitaire, il apparaît nécessaire de prolonger l'autorisation des extensions gratuites de terrasses jusqu'à la fin de l'année 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de l'exonération par la commune des droits de voirie correspondant aux extensions de terrasses autorisées, jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



VILLE DE CAGNES-SUR-MER –

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021-

DELIBERATION N°41

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMESTransmis à la Préfecture
le 18 OCT. 2021ARRONDISSEMENT
DE GRASSEAccusé reçu
le 18 OCT. 2021**EXTRAIT DU REGISTRE**MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services***Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER****OBJET : DEROGATIONS SCOLAIRES 2020/2021 - PARTICIPATIONS FINANCIERES****SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 40 Votants : 45	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
---	-------------------------------	--	---

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le huit octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtan DEREPA, Hassan GOUNI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) :**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

Conformément aux dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'éducation fixant les modalités de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques dans le cadre des dérogations scolaires, la commune de résidence est tenue de participer pour l'année scolaire au montant des frais de fonctionnement de la commune d'accueil.

Cet article précise que pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Ainsi pour l'année 2020/2021, sur la base du compte administratif 2020, le calcul du coût réel des dépenses, pour un élève fréquentant les écoles publiques de Cagnes-sur-Mer s'élève à :

- 1 770,04 € pour un élève de maternelle,
- 1 005,37 € pour un élève d'élémentaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en application de ces participations financières envers les communes dont les enfants sont scolarisés à Cagnes-sur-Mer.

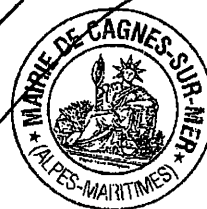
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021- DELIBERATION N°42

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Transmis à la Préfecture
le 18 OCT. 2021

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

Accusé reçu
le 18 OCT. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : DEROGATIONS SCOLAIRES - ADOPTION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE LES COMMUNES DE ROQUEFORT-LES-PINS ET DE CAGNES-SUR-MER

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 40 Votants : 45	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
--	---	---	--

Le **quatorze octobre deux mille vingt et un** à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le **huit octobre deux mille vingt et un**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAAS, Hassan GOUNRI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

La Commune de Roquefort-les-Pins propose à la Ville de Cagnes-sur-Mer de passer une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques dans le cadre des dérogations scolaires, comme elle le pratique depuis quelques années.

Le montant de la participation financière par élève est fixé à 807,86 € (année scolaire 2020/2021).

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



VILLE DE CAGNES-SUR-MER –

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021-

DELIBERATION N°43

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Transmis à la Préfecture

le1.8.OCT..2021.....

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

Accusé reçu

le1.8.OCT..2021.....

EXTRAIT DU REGISTREMAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services***Délibérations du Conseil Municipal****DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER****OBJET : VALORISATION DU PATRIMOINE - RENOUELEMENT DU PLAN D'AIDE AU
RAVALEMENT DES FAÇADES DU HAUT-DE-CAGNES****SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 40 Votants : 45	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
--	-------------------------------	--	--

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le huit octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOUNRI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Lohann DUROX à Jean-Marc HADDAD
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) :**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

Le Haut-de-Cagnes est un haut lieu patrimonial qu'il est nécessaire de préserver et de promouvoir, pour lequel la ville de Cagnes-sur-Mer agit déjà de longue date, avec détermination, en faveur de la valorisation de son patrimoine.

Ainsi, depuis 2001, la commune accorde des aides aux propriétaires des immeubles qui mettent en œuvre des travaux de ravalement de façade dans ce secteur historique.

Le dernier plan triennal, approuvé par délibération du 5 octobre 2018, prend fin le 31 décembre 2021.

A ce jour, 94 propriétaires dont les immeubles sont situés dans le périmètre concerné ont bénéficié d'une subvention municipale pour un montant global de 456 209 €.

Compte tenu de la nécessité de poursuivre les actions d'incitation à la rénovation des façades du vieux bourg et pour permettre aux propriétaires de faire face au surcoût généré par l'usage de matériaux traditionnels tels que les enduits et badigeons à la chaux, ainsi que la mise en valeurs des décors, il est proposé de reconduire ce plan d'aide à la rénovation des façades dans le secteur historique du Haut-de-Cagnes, pour une nouvelle période de 3 ans.

Il est précisé que seules les façades visibles d'une voie ou d'un espace public seront subventionnées.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver, pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024, les aides accordées aux propriétaires dont les immeubles sont situés dans le périmètre du Haut-de-Cagnes (ci-annexé), qui réaliseront les travaux de rénovation de leurs façades avec des matériaux traditionnels, dans les conditions rappelées dans le tableau ci-après,
- d'habiliter Monsieur le Maire à présenter la demande de subvention auprès de la Région, pour la période concernée.

Nature des travaux	Aide normale*	Aide majorée pour les personnes dont le revenu est inférieur au montant retenu par l'ANAH majoré de 20 %*
Badigeon à la Chaux	12 € le m ²	18 € le m ²
Réfection d'enduit à la chaux avec décroutage +Couche de finition à la chaux teintée ou badigeon à la chaux	40 € le m ²	60 € le m ²
Travaux ou peinture de volets	10 € le m ²	15 € le m ²
Pose ou reprise de gouttière, naissance et chute, en zinc	30 € le ml	35 € le ml
Suppression d'anciennes canalisations apparentes, d'eaux usées ou eaux vannes. Base de calcul : ml supprimé	35 € le ml	40 € le ml
-Reprise de frises existantes	45 € le ml	
-Décors complexes ou polychromes	100 € le m ²	
-Décors simples type panneau	50 € le m ²	
	Avec un plafond de 10 000 €	

*Le montant des aides par m² ou ml ne pourra jamais être supérieur à la dépense réelle.

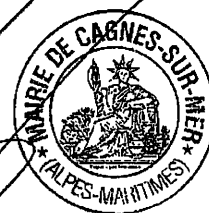
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

le 18 OCT. 2021

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

Accusé reçu
le 18 OCT. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

OBJET : CREATION D'UN MUSEE NUMERIQUE EN CENTRE-VILLE : ADHESION AU DISPOSITIF "MICRO-FOLIE"

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 40 Votants : 45	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
--	---	---	--

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le huit octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISBNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAAS, Hassan GOUMRI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Lohann DUROX à Jean-Marc HADDAD
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

Afin d'accroître l'offre culturelle et de rendre la culture accessible à tous, la ville de Cagnes-sur-Mer présente sa candidature à l'appel à projets « Micro-folies ».

Ce projet est porté par le Ministère de la Culture et coordonné par l'Établissement Public de La Villette-Paris en lien avec 12 établissements culturels nationaux fondateurs (le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la musique...).

Une Micro-Folie propose des contenus culturels ludiques et technologiques qui comprennent les chefs d'œuvres des collections des grands musées nationaux qui ont été numérisés en Très Haute Définition. Avec les technologies 3D et certains dispositifs de réalité virtuelle, le visiteur plonge complètement dans des promenades immersives.

Cette offre culturelle novatrice et inédite permettra notamment de compléter auprès des élèves cagnois l'offre d'éducation artistique et culturelle existante, en proposant de nouvelles thématiques qui permettront de valoriser les collections municipales et les faire « dialoguer » avec les chefs d'œuvres nationaux. Ainsi, avec ce nouvel espace numérique venant s'ajouter à nos trois musées existants (musée Renoir, château-musée Grimaldi, musée du bijou contemporain), la ville de Cagnes-sur-Mer souhaite que chaque élève puisse se rendre dans un lieu culturel au moins une fois par an durant sa scolarité.

Cet espace, accessible à tous, sera installé en centre-ville, au cœur de la maison des associations, dans une salle dédiée. Des investissements à hauteur de 50 000 € seront réalisés principalement pour l'acquisition d'équipements informatiques. Des subventions seront sollicitées notamment auprès de l'État et du département.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune au dispositif Micro-Folie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile pour la mise en œuvre de cette opération.

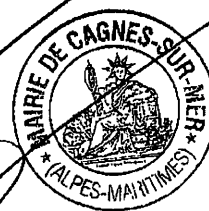
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



VILLE DE CAGNES-SUR-MER –

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021-

DELIBERATION N°45

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture
le 18 OCT. 2021

Accusé reçu
le 18 OCT. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE

des

Direction Générale
des Services

Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : GRATUITE DES TROIS MUSEES POUR LES CAGNOIS

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 40 Votants : 45	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
---	-------------------------------	--	---

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le huit octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaétane DEREPAS, Hassan GOURMURI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Lohann DUROX à Jean-Marc HADDAD
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) :

SECRETARE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

La ville de Cagnes-sur-Mer mène depuis de nombreuses années une ambitieuse politique culturelle qui vise, entre autres, à développer la fréquentation des musées municipaux.

Pour ce faire, la ville mobilise les moyens nécessaires afin de proposer régulièrement des expositions temporaires et des activités culturelles (visites guidées, ateliers, conférences...) qui animent le musée Renoir, le château-musée Grimaldi et le musée du Bijou contemporain.

Dans cet esprit, la fréquentation des musées municipaux par les Cagnois est une priorité de la municipalité qui, consciente des enjeux de l'accès de tous à la culture et de son exceptionnel patrimoine, avait, lors de la réouverture du musée Renoir en 2013, après les importants travaux de restauration du site, voté la gratuité de l'accès au musée Renoir pour les Cagnois.

Les Cagnois ont également accès au musée du Bijou contemporain consacré à ce domaine de l'art et pour lequel la ville de Cagnes-sur-Mer a été la première du département à être labellisée « Ville et Métiers d'Art ».

Aujourd'hui, afin de conforter cette politique tarifaire à destination des Cagnois et par souci de rendre la culture accessible au plus grand nombre, il est proposé au Conseil municipal :

- d'étendre la gratuité d'accès à tous les musées aux Cagnois, sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile, à compter du 23 octobre 2021.

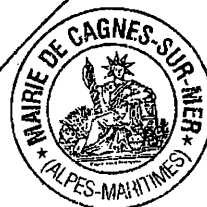
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021- DELIBERATION N°46

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture

le15 OCT. 2021.....
Accusé reçu
le15 OCT. 2021.....

EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

**OBJET : EXTENSION DU MUSEE DU BIJOU CONTEMPORAIN - TOUR MARGOT -
ACQUISITION DE LOTS DE COPROPRIETE SIS RUE CHARLES GENIAUX**

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 40 Votants : 45	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
--	-------------------------------	--	--

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le huit octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAZ, Hassan GOUMRI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Lohann DUROX à Jean-Marc HADDAD
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) :

SECRETARE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

En 1998, la commune s'est rendue propriétaire d'une partie des lots de la copropriété cadastrée section BY n° 255 et 256, dite « Tour Margot » et y a aménagé depuis le musée du bijou contemporain, pour lequel la ville a obtenu le label « Ville et Métiers d'Art ».

Première ville du département à avoir obtenu ce label et seule en France dans cette spécialité, Cagnes-sur-Mer fait aujourd'hui figure de référence dans le domaine du bijou contemporain, tant au niveau national qu'international, grâce à une exceptionnelle collection riche de plus de 300 œuvres.

En 2021, le second copropriétaire de la « Tour Margot » a fait savoir à la commune qu'il souhaitait vendre les lots de copropriété lui appartenant, sis 3 rue Charles Géniaux, consistant en un appartement d'une superficie totale de 98,25 m².

Estimés par France Domaine à 360 000 euros, ces lots de copropriété, situés entre le jardin de la Place du Château et la Maison des Artistes, constituent la base de la Tour Margot. Leur acquisition permettra à la commune, en mettant fin à la copropriété existante, de maîtriser la totalité du bâtiment afin d'entreprendre l'extension du musée du bijou et d'obtenir sa labellisation « Musée de France » auprès du Ministère de la Culture.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des lots n° 2 et 4 sis 3 rue Charles Géniaux, dépendant de la copropriété cadastrée section BY n° 255 et 256 dite « Tour Margot », au prix de 360 000 euros, validé par France Domaine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer l'acte d'acquisition à intervenir, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier et notamment l'annulation du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

*Direction Générale
des Services*

Transmis à la Préfecture
le 18 OCT. 2021

Accusé reçu
18 OCT. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE

des

**Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

OBJET : ACQUISITION D'UN BIJOU DE GERD ROTHMANN

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 40 Votants : 45	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
---	-------------------------------	-------------------------------------	--

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le huit octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAIS, Hassan GOUMRI, Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Lohann DUROX à Jean-Marc HADDAD
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

Il est proposé d'enrichir la collection de bijoux contemporains de la ville, par l'acquisition d'un bijou de l'artiste allemand Gerd Rothmann. Il s'agit d'un collier intitulé « Modelé avec mon pouce », en argent et pigment, d'une valeur de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros).

Ce bijou est présenté dans le cadre de l'exposition de bijou contemporain « L'éclosion », organisée au musée du bijou contemporain, du 2 juillet au 17 octobre 2021. Elle regroupe 10 artistes, inspirés par le thème de la fleur.

Né en 1941 à Francfort-sur-le-Main, Gerd Rothmann vit à Munich. Il travaille très tôt sur le thème du corps et en fait sa marque de fabrique. Son approche est très simple, mais relève en même temps du génie : il introduit l'empreinte dans l'art de la bijouterie. L'artiste aime s'inspirer des histoires de familles et des collectionneurs qui lui passent commande et il est fascinant de voir combien de variations il parvient à créer de cette approche simple. Empreintes de l'artiste ou de personnes chères sont à jamais inscrites dans l'or ou l'argent. De ce fait, le bijou dépasse sa principale fonction d'ornementation et devient symbolique pour celui qui le porte.

Gerd Rothmann compte parmi les plus grands créateurs de bijou contemporain. Il est présent dans les collections privées et les grandes collections publiques : Musée du Bijou de Porzheim, Musée d'Art Moderne de Tokyo, Viktoria & Albert Museum de Londres, Musée d'Art Moderne et Musée d'Art et de Design de New-York, Galerie Nationale d'Australie...

La ville possède déjà un bracelet en or de cet artiste, intitulé « Zeigefinger », acquis en 2005.

Il est proposé au Conseil municipal :

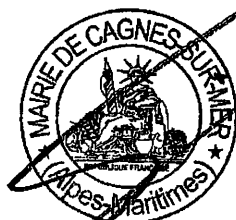
- d'acquérir cette œuvre pour un montant de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros).

Le Conseil municipal adopte par 41 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 1.

3 contre(s) : Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Michel LEBON
1 abstention(s) : Philippe TOUZEAU-MENONI

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

*Direction Générale
des Services*

Transmis à la Préfecture

le1.8.OCT.2021.....

Accusé reçu

le18 OCT. 2021.....

EXTRAIT DU REGISTRE

des

**Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : ACCEPTATION D'UN DON DE TABLEAU PEINT PAR FERDINAND DECONCHY
ET INSCRIPTION SUR L'INVENTAIRE DES MUSEES DE CE DON ET DE 4 ŒUVRES**

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 38 Votants : 43	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
---	-------------------------------	--	---

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le huit octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAIS, Hassan GOURMI, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Lohann DUROX à Jean-Marc HADDAD
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) : Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

Un particulier souhaite faire don aux musées de Cagnes-sur-Mer d'une œuvre d'art lui appartenant. Il s'agit d'un tableau peint dans la première moitié du XX^e siècle par Ferdinand Deconchy (1859-1946), ami de Pierre-Auguste Renoir et maire de Cagnes-sur-Mer de 1912 à 1919. L'œuvre, mesurant 62,5 cm x 73,5 cm, est une vue du Palais princier de Monaco. Exposée aujourd'hui au musée Renoir, dans le cadre de l'exposition temporaire consacrée à Ferdinand Deconchy, elle rejoindra par la suite la salle Grimaldi du château-musée, consacrée aux liens qui unissent Cagnes et la principauté monégasque.

La ville a par ailleurs eu l'opportunité de faire l'acquisition de quatre œuvres afin d'enrichir les collections municipales. En voici le détail :

- Un tableau d'Olymthe Madrigali (1887-1950), mesurant 33 cm x 44 cm et représentant l'embouchure du Loup, vue depuis Cagnes-sur-Mer. Il a été acquis le 28 novembre 2020 pour la somme de 339 €. L'artiste d'origine corse est reconnu pour ses talents de paysagiste et tout particulièrement des paysages méditerranéens ;
- Un dessin au crayon de Félix Vallotton (1865-1925), mesurant 29,5 cm x 45,5 cm et représentant le Haut-de-Cagnes. Il a été acquis le 10 juin 2021 pour la somme de 2 973,94 €. Félix Vallotton est un artiste majeur de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle. D'origine suisse, naturalisé français en 1900, il fréquente Cagnes-sur-Mer à la fin de sa carrière, entre 1920 et 1924. Il y peint de nombreux tableaux dont 88 paysages et de très nombreux dessins préparatoires ;
- Un tableau d'Edouard Chappel (1859-1946), mesurant 32 cm x 40 cm et représentant le Haut-de-Cagnes, vu du Cros. Il a été acquis le 27 juin 2021 pour la somme de 992 €. Cet artiste, formé à l'Académie Julian, fréquente Cagnes-sur-Mer à partir de 1919 et s'y installe définitivement en 1924. Le château-musée Grimaldi possède d'ores et déjà cinq peintures de l'artiste
- Une photographie d'Albert Rudomine (1892-1975), mesurant 23 cm x 27,5 cm représentant Suzy Solidor nue. Elle a été acquise le 1^{er} juillet 2021 pour la somme de 1071 €. Rudomine est un photographe français né en Ukraine et spécialisé dans le portrait et le nu.

Au regard de l'intérêt artistique et historique des œuvres ci-avant présentées, il est proposé au Conseil municipal :

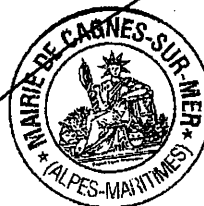
- d'accepter le tableau de Ferdinand Deconchy proposé en don,
- et d'inscrire sur les registres d'inventaire des musées ce tableau, ainsi que les 4 autres œuvres récemment acquises par la ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture
le **18 OCT. 2021**

Accusé reçu
le **18 OCT. 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES
VIVANTS**

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 38 Votants : 43	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
--	---	---	--

Le **quatorze octobre deux mille vingt et un** à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le **huit octobre deux mille vingt et un**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAAS, Hassan GOUNRI, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Lohann DUROX à Jean-Marc HADDAD
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) : Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

Conformément à la réglementation, la commune de Cagnes-sur-Mer avait sollicité par délibération en date du 29 juin 2018, l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants en qualité d'exploitant de lieux et de diffuseur de spectacles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Cette licence a été octroyée le 27 septembre 2018 pour une durée de 3 ans et il convient de procéder à sa demande de renouvellement pour :

1^{ère} catégorie :

« exploitants de lieux de spectacles » aménagés pour des représentations publiques pour : l'Espace Centre, le Centre Culturel, la Maison de la Mer, le Château-musée Grimaldi, la mairie annexe du Val Fleuri, le Parc des Sports Pierre Sauvaigo, ainsi que pour les jardins du Musée Renoir ;

3^{ème} catégorie :

« diffuseur de spectacles ».

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la demande de renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de désigner Monsieur Louis NEGRE comme titulaire pour :

• 1^{ère} catégorie :

« exploitants de lieux de spectacles » aménagés pour des représentations publiques pour : l'Espace Centre, le Centre Culturel, la Maison de la Mer, le Château-musée Grimaldi, la mairie annexe du Val Fleuri, le Parc des Sports Pierre Sauvaigo, ainsi que pour les jardins du Musée Renoir ;

• 3^{ème} catégorie :

« diffuseur de spectacles ».

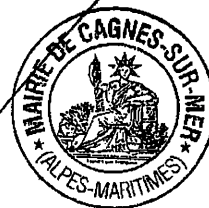
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



VILLE DE CAGNES-SUR-MER –

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021-

DELIBERATION N°50

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Transmis à la Préfecture

le 18 OCT. 2021

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

Accusé reçu

le 18 OCT. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal**DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE A LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 38 Votants : 43	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
---	-------------------------------	--	---

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le huit octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOURM, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Lohann DUROX à Jean-Marc HADDAD
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) : Mesdames Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, et notamment son article 72,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-25-1, L.5211-39-2, L.5214-1, L.5214-26, L.5217-1, L.5217-2 et D.211-18-2 et D.5211-18-3,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014, portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le décret n° 2020-1375 du 12 novembre 2020, pris pour l'application de l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011, portant schéma départemental de coopération intercommunale pour les Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2016, portant schéma départemental de coopération intercommunale pour les Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2018, portant modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 1.2 du Conseil métropolitain du 31 mai 2021 portant approbation de la charte de la Métropole Nice Côte d'Azur valant pacte de gouvernance,

Vu la délibération du Conseil municipal de Châteauneuf-Villevieille en date du 13 juillet 2021, portant demande de retrait de la Communauté de communes du Pays des Paillons et d'adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu l'étude d'impact présentée par la commune de Châteauneuf-Villevieille, prévue à l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales et jointe à la présente délibération, intitulée « *Analyse des enjeux de sortie de la commune de Châteauneuf-Villevieille de la Communauté de communes du Pays des Paillons et d'intégration à la Métropole Nice Côte d'Azur* »,

Vu la délibération n°0.2 du Conseil métropolitain du 29 juillet 2021 approuvant l'adhésion de la Commune de Châteauneuf-Villevieille à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu le courrier de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 18 août 2021, notifiant à la commune la décision du Conseil métropolitain,

Considérant que, conformément à l'article 72 alinéa 3 de la Constitution du 4 octobre 1958, les « *collectivités s'administrent librement par des conseils élus [...]* »,

Considérant que, depuis 2003, la commune de Châteauneuf-Villevieille est membre de la Communauté de communes du Pays des Paillons,

Considérant qu'en application de l'article L.5214-26 du code général des collectivités territoriales, « *par dérogation à l'article L.5211-19, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L.5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois. Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L.5211-25-1. Il vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont la communauté de communes est membre dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L.5211-19.* »,

Considérant qu'en application de l'article L.5217-1 du code général des collectivités territoriales, « *La métropole est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire du territoire régional. Elle valorise les fonctions économiques métropolitaines, ses réseaux de transport et ses ressources universitaires, de recherche et d'innovation, dans un esprit de coopération régionale et interrégionale et avec le souci d'un développement territorial équilibré. [...]* »,

Considérant la volonté de la commune de Châteauneuf-Villevieille d'adhérer au projet de coopération intercommunale porté par la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que la commune de Châteauneuf-Villevieille, dont la population est estimée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2021 à 932 habitants, est limitrophe de la Métropole Nice Côte d'Azur, permettant ainsi le respect de la règle de continuité territoriale posée par l'article L.5217-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette volonté exprimée par le Conseil municipal de Châteauneuf-Villevieille se fonde sur le mode de gouvernance de la Métropole Nice Côte d'Azur, formalisé par la Charte de la Métropole valant pacte de gouvernance,

Considérant que cette volonté se fonde également sur le souhait de partager les politiques publiques portées par la Métropole Nice Côte d'Azur et d'en faire bénéficier les habitants et le territoire de la commune de Châteauneuf-Villevieille, notamment dans les domaines du développement économique et du soutien à l'emploi, des transports et de la mobilité, du développement durable, de la transition écologique, de la gestion de la ressource en eau et de l'assainissement, de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets, de l'agriculture et du développement du Moyen-Pays, de l'urbanisme et de l'aménagement, de la propreté, de l'entretien et du renouvellement des voiries de proximité et structurantes, et de l'intégration européenne et de la recherche de financements afférents pour le développement territorial,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales, il appartient à la commune auteure de l'initiative d'élaborer « *un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, [...]* »,

Considérant l'étude d'impact réalisée par la commune de Châteauneuf-Villevieille et jointe à la délibération de son Conseil municipal,

Considérant que l'ensemble des questions liées à l'estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges, ainsi que sur le personnel de la commune et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, devront faire l'objet d'un travail conjoint de la commune, de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la Communauté de communes du Pays des Paillons, le cas échéant avec le concours du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant notamment qu'au titre de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ce travail conjoint sera réalisé dans le cadre de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Métropole Nice Côte d'Azur, afin de garantir la stricte neutralité budgétaire et financière pour la commune adhérente,

Considérant que l'adhésion de cette commune à la Métropole Nice Côte d'Azur aura également pour conséquence le transfert au nouvel établissement public de coopération intercommunale de rattachement des compétences de transport public de voyageurs et de transport scolaire aujourd'hui assurées par le Conseil régional, d'une part, et de voirie départementale, d'aide aux jeunes en difficulté, de prévention spécialisée et de fonds de solidarité logement assurées par le Conseil départemental, d'autre part,

Considérant que, conformément à l'article L.5217-17 du code général des collectivités territoriales, pour l'évaluation des charges transférées par le Conseil régional et le Conseil départemental, la Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT) sera réunie sous la présidence du président de la Chambre régionale des comptes, afin de garantir la stricte neutralité budgétaire et financière de cette opération,

Considérant, dans ces conditions, que le Conseil métropolitain, dans sa séance du 29 juillet 2021 a approuvé l'adhésion de la commune de Châteauneuf-Villevieille à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant qu'il appartient désormais au représentant de l'Etat dans le département d'autoriser le retrait de la commune de Châteauneuf-Villevieille de la Communauté de communes du Pays des Paillons, après avis de la Commission départementale de coopération intercommunale, et son adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que, conformément au I de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, « *à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. [...]* »,

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021- DELIBERATION N°50

Considérant dès lors qu'à compter du 18 août 2021, date de notification par la Métropole de la délibération du Conseil métropolitain, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de Châteauneuf-Villevieille à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver, sur le fondement des articles L.5211-18 et L.5214-26 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la commune de Châteauneuf-Villevieille à la Métropole Nice Côte d'Azur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

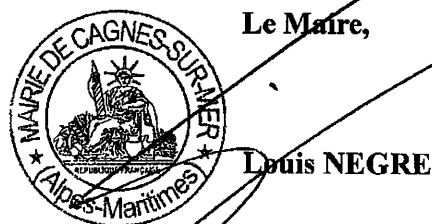
Le Conseil municipal adopte par 41 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

2 abstention(s) : Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Louis NEGRE



158

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021- DELIBERATION N°51

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture

le 18 OCT. 2021

Accusé reçu

le 18 OCT. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE DRAP A LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 38 Votants : 43	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
--	-------------------------------	--	--

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le huit octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAIS, Hassan GOMRI, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Lohann DUROX à Jean-Marc HADDAD
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) : Mesdames Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO

SECRETARE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, et notamment son article 72,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-25-1, L.5211-39-2, L.5214-1, L.5214-26, L.5217-1, L.5217-2 et D.211-18-2 et D.5211-18-3,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014, portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le décret n° 2020-1375 du 12 novembre 2020, pris pour l'application de l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011, portant schéma départemental de coopération intercommunale pour les Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2016, portant schéma départemental de coopération intercommunale pour les Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2018, portant modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 1.2 du Conseil métropolitain du 31 mai 2021 portant approbation de la charte de la Métropole Nice Côte d'Azur valant pacte de gouvernance,

Vu la délibération du Conseil municipal de Drap en date du 15 juillet 2021, portant demande de retrait de la Communauté de communes du Pays des Paillons et d'adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu l'étude d'impact présentée par la commune de Drap, prévue à l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales et jointe à la présente délibération, intitulée « *Analyse des enjeux de sortie de la commune de Drap de la Communauté de communes du Pays des Paillons et d'intégration à la Métropole Nice Côte d'Azur* »,

Vu la délibération n° 0.3 du Conseil métropolitain du 29 juillet 2021 approuvant l'adhésion de la commune de Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu le courrier de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 18 août 2021, notifiant à la commune la décision du Conseil métropolitain,

Considérant que, conformément à l'article 72 alinéa 3 de la Constitution du 4 octobre 1958, les « *collectivités s'administrent librement par des conseils élus [...]* »,

Considérant que, depuis 2003, la commune de Drap est membre de la Communauté de communes du Pays des Paillons,

Considérant qu'en application de l'article L.5214-26 du code général des collectivités territoriales, « *par dérogation à l'article L.5211-19, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L.5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois. Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L.5211-25-1. Il vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont la communauté de communes est membre dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L.5211-19.* »,

Considérant qu'en application de l'article L.5217-1 du code général des collectivités territoriales, « *La métropole est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire du territoire régional. Elle valorise les fonctions économiques métropolitaines, ses réseaux de transport et ses ressources universitaires, de recherche et d'innovation, dans un esprit de coopération régionale et interrégionale et avec le souci d'un développement territorial équilibré. [...]* »,

Considérant la volonté de la commune de Drap d'adhérer au projet de coopération intercommunale porté par la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que la commune de Drap, dont la population est estimée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2021 à 4 660 habitants, est limitrophe de la Métropole Nice Côte d'Azur, permettant ainsi le respect de la règle de continuité territoriale posée par l'article L.5217-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette volonté exprimée par le Conseil municipal de Drap se fonde sur le mode de gouvernance de la Métropole Nice Côte d'Azur, formalisé par la Charte de la Métropole valant pacte de gouvernance,

Considérant que cette volonté se fonde également sur le souhait de partager les politiques publiques portées par la Métropole Nice Côte d'Azur et d'en faire bénéficier les habitants et le territoire de la commune de Drap, notamment dans les domaines du développement économique et du soutien à l'emploi, des transports et de la mobilité, et en particulier du désengorgement de la basse vallée du Paillon avec la construction de la ligne 5 du tramway qui aura son terminus à Drap, du développement durable, de la transition écologique, de la gestion de la ressource en eau et de l'assainissement, de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets, de l'agriculture et du développement du Moyen-Pays, de l'urbanisme et de l'aménagement, de la propreté, de l'entretien et du renouvellement des voiries de proximité et structurantes, et de l'intégration européenne et de la recherche de financements afférents pour le développement territorial,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales, il appartient à la commune auteure de l'initiative d'élaborer « *un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, [...]* »,

Considérant l'étude d'impact réalisée par la commune de Drap et jointe à la délibération de son Conseil municipal,

Considérant que l'ensemble des questions liées à l'estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges, ainsi que sur le personnel de la commune et l'établissement public de coopération intercommunale concerné, devront faire l'objet d'un travail conjoint de la commune, de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la Communauté de communes du Pays des Paillons, le cas échéant avec le concours du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant notamment qu'au titre de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ce travail conjoint sera réalisé dans le cadre de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Métropole Nice Côte d'Azur, afin de garantir la stricte neutralité budgétaire et financière pour la commune adhérente,

Considérant que l'adhésion de cette commune à la Métropole Nice Côte d'Azur aura également pour conséquence le transfert au nouvel établissement public de coopération intercommunale de rattachement des compétences de transport public de voyageurs et de transport scolaire aujourd'hui assurées par le Conseil régional, d'une part, et de voirie départementale, d'aide aux jeunes en difficulté, de prévention spécialisée et de fonds de solidarité logement assurées par le Conseil départemental, d'autre part,

Considérant que, conformément à l'article L.5217-17 du code général des collectivités territoriales, pour l'évaluation des charges transférées par le Conseil régional et le Conseil départemental, la Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT) sera réunie sous la présidence du président de la Chambre régionale des comptes, afin de garantir la stricte neutralité budgétaire et financière de cette opération,

Considérant, dans ces conditions, que le Conseil métropolitain, dans sa séance du 29 juillet 2021 a approuvé l'adhésion de la commune de Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant qu'il appartient désormais au représentant de l'Etat dans le département d'autoriser le retrait de la commune de Drap de la Communauté de communes du Pays des Paillons, après avis de la Commission départementale de coopération intercommunale, et son adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que, conformément au I de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, « *à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.*

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. [...]. »,

Considérant, dès lors qu'à compter du 18 août 2021, date de notification par la Métropole de la délibération du Conseil métropolitain, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de la commune de Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Il est proposé au Conseil municipal :

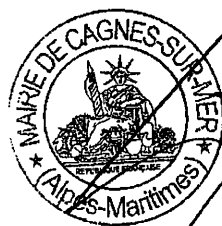
- d'approuver, sur le fondement des articles L.5211-18 et L.5214-26 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la commune de Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Le Conseil municipal adopte par 41 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

2 abstention(s) : Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

VILLE DE CAGNES-SUR-MER –

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021-

DELIBERATION N°52

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture
le 18 OCT. 2021
Accusé reçu
le 18 OCT. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE DES COMMUNES MEMBRES A LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR ET MISE A JOUR DES STATUTS DE LA METROPOLE

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 38 Votants : 43	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
---	-------------------------------	-------------------------------------	--

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le huit octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAAS, Hassan GOUMRI, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Lohann DUROX à Jean-Marc HADDAD
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) : Mesdames Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO

SECRETARE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L.5211-6-1, L.5211-17, L.5217-1, L.5217-2,

Vu le livre V, titre II du code du patrimoine, notamment les articles L. 522-7, L.522-8, L.523-4 R.522-14, sur le rôle des collectivités territoriales pour l'archéologie préventive,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmations des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le décret n°2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le décret n°2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-825 du 9 octobre 2019, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n°1.2 du Conseil métropolitain du 19 mars 2018 portant mise à jour des statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° 56.1 du Bureau métropolitain du 21 décembre 2018 portant approbation de la convention tripartite de gestion des services communs pour la période 2019-2021,

Vu la délibération du n°20.1 du Bureau métropolitain du 16 décembre 2019 portant autorisation à Monsieur le Président de la Métropole à signer et à adresser au ministère de la Culture le dossier de demande de renouvellement d'habilitation du service d'archéologie Nice Côte d'Azur, en qualité d'opérateur d'archéologie préventive,

Vu la délibération n°8.4 du Conseil métropolitain du 31 mai 2021 relative au transfert de la compétence d'archéologie préventive des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur et mise à jour des statuts de la Métropole,

Vu la notification au Maire par la Métropole de la délibération n° 8.4 du Conseil métropolitain en date du 31 mai 2021 relative au transfert de la compétence d'archéologie préventive des communes membres à la Métropole Nice Côte d'Azur et mise à jour des statuts de la Métropole réceptionnée à l'Hôtel de Ville le 9 juillet 2021,

Vu l'avis du Comité technique du 11 mars 2021,

Considérant que les communes membres de la Métropole devront se prononcer sur ce transfert de compétence et sur la modification des statuts à la majorité qualifiée,

Considérant que Monsieur le Maire a reçu notification de la délibération de la Métropole le 9 juillet 2021, qu'il appartient, dès lors, au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de compétence et sur les statuts modifiés, délibérés le 31 mai 2021,

Considérant que le transfert de compétence et la mise à jour ainsi effectués, après avoir été confirmés par arrêté préfectoral, vaudront consolidation du document dont il s'agit,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence d'archéologie préventive et toute action de valorisation de ces opérations, lequel sera effectif après arrêté préfectoral,
- d'approuver les statuts modifiés de la Métropole Nice Côte d'Azur annexés à la présente, lesquels seront effectifs après arrêté préfectoral,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.
- d'abroger la délibération n°38 du Conseil municipal du 26 mars 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021- DELIBERATION N°53

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Transmis à la Préfecture
le 18 OCT. 2021

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

Accusé reçu
le 18 OCT. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LA METROPOLE

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 34 Votants : 39	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
---	-------------------------------	--	---

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le huit octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOUMRI, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Lohann DUROX à Jean-Marc HADDAD
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) : Mesdames, Messieurs

Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.441, L.441-1, L.441-1-5, L.441-1-6 et suivants,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové et notamment son article 97,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-857 du 2 décembre 2020 portant approbation de la convention intercommunale d'attribution de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu l'arrêté conjoint de la Métropole et de la Préfecture des Alpes-Maritimes du 31 mars 2016 portant création et composition de la conférence intercommunale du logement de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 19 février 2016 relative à l'installation de la Conférence intercommunale du logement,

Vu la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 28 juin 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat pour les années 2017 à 2022,

Vu la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 22 mars 2019 adoptant le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logement social,

Vu la délibération n° 7.2 du Conseil métropolitain du 27 novembre 2020 approuvant la convention intercommunale d'attribution comportant les orientations et les engagements en matière d'attribution de logements sociaux de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant les missions de la conférence intercommunale du logement de la Métropole Nice Côte d'Azur, en matière de gestion des attributions de logements sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le territoire,

Considérant les travaux pour la définition des orientations en matière d'attributions et l'élaboration de la convention intercommunale d'attribution menés dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et de ses groupes de travail dédiés réunissant l'ensemble des partenaires concernés (communes, Etat, Bailleurs, Action Logement, ...),

Considérant que les 4 orientations retenues en matière d'attributions sont les suivantes :

- orientation 1 : agir sur la mixité sociale et les équilibres dans le parc social sur le territoire,
- orientation 2 : assurer l'accès au parc locatif social des publics prioritaires et l'équité de traitement des demandes de logement social,
- orientation 3 : favoriser les parcours résidentiels des locataires du parc locatif social,
- orientation 4 : renforcer la gouvernance et les partenariats,

Considérant que la convention intercommunale d’attribution précise les modalités opérationnelles pour la mise en œuvre de ces orientations,

Considérant qu’à ce titre, elle fixe les engagements quantifiés et territorialisés et les actions des principaux acteurs, les bailleurs sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire concerné et les titulaires des droits de réservation sur ce patrimoine,

Considérant que la convention intercommunale d’attribution de la Métropole Nice Côte d’Azur, élaborée pour une durée de six ans pour la période 2021/2026 et encadrée par l’article L.441-1-6 du code de la construction et de l’habitation, comprend un volet « orientations » et un volet « engagements et actions »,

Considérant les avis favorables de la conférence intercommunale du logement de la Métropole, sur les orientations en matière d’attribution le 29 novembre 2019, puis le 30 septembre 2020 sur le projet de convention intercommunale d’attribution,

Considérant également la délibération du Conseil métropolitain du 27 novembre 2020 et l’arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant approbation de la convention intercommunale d’attribution de la Métropole Nice Côte d’Azur,

Considérant que la convention intercommunale d’attribution doit être signée par les communes membres de la Métropole en tant que titulaires de droits de réservation, ainsi que par l’ensemble des partenaires (Etat, Métropole, Bailleurs sociaux, Action Logement),

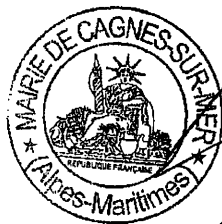
Il est proposé au Conseil municipal :

- d’approuver la convention intercommunale d’attribution comportant les orientations et les engagements en matière d’attribution de logements sociaux de la Métropole Nice Côte d’Azur,
- d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que toutes les pièces consécutives à l’exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

172

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture
le 18 OCT. 2021
Accusé reçu
le 18 OCT. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT DE PROROGATION DU CONTRAT DE VILLE METROPOLITAIN 2015/2020

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 34 Votants : 39	Date de la convocation : 08/10/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 15/10/2021
---	-------------------------------	-------------------------------------	--

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le huit octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAIS, Hassan GOUMRI, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Corinne GUIDON à Roland CONSTANT
Sébastien SALAZAR à Rosette GERMANO
Yvan SKOTTUBA-STEPAN à Raphaël ROFIDAL
Lohann DUROX à Jean-Marc HADDAD
Annie ROSELIA à Sarah LESCANE

ABSENT (S) : Mesdames, Messieurs

Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu le PACTE de Dijon « cohésion urbaine et sociale ; nous nous engageons » d'avril 2018,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu la délibération n°47 du Conseil municipal du 30 octobre 2015 approuvant le contrat de ville 2015-2020 de la Métropole Nice Côte d'Azur et ses annexes, prorogé jusqu'en 2022 par la loi de finances 2019,

Vu la délibération n° 6 du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 portant délégations d'attributions au Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le contrat de ville est un instrument de promotion des valeurs socles de la République et de la citoyenneté au sein des quartiers prioritaires,

Considérant que la jeunesse, l'égalité entre les hommes et les femmes et la prévention de toutes les discriminations sont les axes majeurs et transversaux du contrat de ville de la Métropole Nice Côte d'azur,

Considérant que le contrat de ville définit les champs d'intervention autour de trois piliers prioritaires :

- cohésion sociale,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- développement économique et emploi,

Considérant que les interventions et crédits spécifiques de la politique de la ville ne pourront être engagés qu'après la mobilisation des moyens et outils de droit commun de l'ensemble des signataires,

Considérant que, par un amendement gouvernemental dans le cadre de la loi de Finances 2019, il a été arrêté que les contrats de ville seraient prorogés de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant qu'un avenant intitulé « Protocole d'engagements renforcés et réciproques » a été établi afin de :

- réaffirmer le principe de gouvernance partagée,
- réactualiser les enjeux du contrat de ville,
- préfigurer la stratégie territoriale en termes de politique de la ville après 2022,

Considérant que ce protocole marque la volonté de la Métropole d’engager une nouvelle impulsion, notamment en réaffirmant la volonté :

- d’avoir une approche globale de l’action publique par la mobilisation des politiques de droit commun dans les quartiers prioritaires,
- de favoriser, au travers de l’appel à projets annuel, les actions innovantes et les expérimentations,
- d’associer encore davantage les habitants et les partenaires dont les bailleurs sociaux dans la mise en œuvre des projets,

Considérant que les dix territoires prioritaires d’intervention du contrat de ville et les neuf territoires classés en veille active (dont le quartier du centre-ville/gare de Cagnes-sur-Mer) demeurent inchangés,

Considérant que les partenaires signataires sont ceux du contrat de ville initial de 2015 à savoir : l’Etat, les communes concernées, la Région, le Département, la Caisse d’Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, la Caisse des Dépôts et Consignations, l’Agence Régionale de la Santé, la Chambre de Commerce et d’Industrie Nice Côte d’Azur, la Chambre de Métiers et de l’Artisanat Provence-Alpes Côte d’Azur, le Pôle emploi, les bailleurs sociaux, les procureurs de la République et l’Inspecteur d’académie,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d’approuver l’avenant du contrat de ville 2015-2020 de la Métropole Nice Côte d’Azur dit « protocole d’engagements renforcés et réciproques » prorogeant le dispositif jusqu’au 31 décembre 2022,
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec les partenaires cités précédemment, ainsi que toutes les pièces consécutives à l’exécution de la délibération.

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

N°	INTITULE	P.
1	Commission des logements sociaux – Désignation de membres remplaçants	179
2	Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) - Election des délégués au Conseil d’administration	181
3	Attribution annuelle d’acomptes de subventions de fonctionnement à divers organismes et associations pour l’année 2022	183
4	Budget principal ville - Autorisations de programme crédits de paiement (APCP) - Mise à jour, création, suppression	185
5	Budget principal ville – Ouverture anticipée de crédits d’investissement pour l’année 2022	187
6	Budget principal ville – Décision modificative n°3	189
7	Garantie d’emprunt en faveur de la société 3F SUD pour financer l’acquisition de 7 logements sociaux dans une opération immobilière dénommée "COEUR 2 CAGNES" située 10 avenue de l’Hôtel de Ville	191
8	Garantie d’emprunt en faveur de la société 3F SUD pour financer l’acquisition de 3 logements sociaux dans une opération immobilière dénommée "DOLCE RIVIERA" située 12 bis avenue de la Colle	195
9	Constat de la désaffectation et déclassement des parcelles communales cadastrées BE n°321 à 325 situées 49, avenue de Nice	199
10	Cession à la société AIC ODYSSEA des parcelles communales cadastrées BE n°321 à 325 situées 49, avenue de Nice	201
11	Convention de coopération entre le SYMISCA et la commune de Cagnes-sur-Mer relative à la réalisation d’un parc paysager sur le site de l’ancienne station d’épuration	203
12	Constitution d’une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section BK N° 325	205
13	Attribution de logements par nécessité absolue de service - Principe de gratuité du logement nu et prise en charge des fluides par l’attributaire	207
14	Val de Cagne – Création d’un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains	209
15	Mise en place d’une gratuité de deux heures de stationnement pendant la période des fêtes de fin d’année	213
16	Cession du droit au bail des locaux commerciaux sis 61, boulevard du Maréchal Juin	215
17	Rapport sur la situation en matière de développement durable – Année 2021	217
18	Dérogations scolaires – Adoption d’une convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes du Rouret et de Cagnes-sur-Mer	223
19	Modification et évolution de la tarification et des services de l’école de voile de Cagnes-sur-Mer	225
20	Mise à disposition de personnels auprès de la Métropole Nice Côte d’Azur	229
21	Acceptation de don – Fonds d’atelier Michel GAUDET	231
22	Modification du règlement intérieur et des tarifs de la ludothèque municipale	233
23	Reconduction de l’emploi de Chargé de mission pour la prospective et l’aménagement urbain	235
24	Représentation de la commune 2021 : Challenge du Commerce et des Services, Congrès des Maires et Prix Territoria	239
25	Mise à jour du plan communal de sauvegarde	241

Les budgets ainsi que les actes de toutes natures, annexés aux documents mentionnés mais non publiés au présent recueil, peuvent être consultés en mairie principale.

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021- DELIBERATION N° 1

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMESARRONDISSEMENT
DE GRASSEMAIRIE
DE CAGNES-SUR-MERTransmis à la Préfecture
le 17 DEC. 2021Accusé reçu
le 17 DEC. 2021**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

*Direction Générale
des Services***Délibérations du Conseil Municipal****DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER****OBJET : COMMISSION DES LOGEMENTS SOCIAUX – DESIGNATION DE MEMBRES
REMPLAÇANTS****SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 37 Votants : 44	Date de la convocation : 03/12/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 13/12/2021
---	---	---	---

Le **dix décembre deux mille vingt et un** à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le **trois décembre deux mille vingt et un**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAZ, Hassan GOMRI, Isabelle UTRAGO, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE
Sébastien SALAZAR à Sarah LESCANE
Aurélien GUIRADO-ARNAUDO à Romain ALLEMANT
Lohann DUROX à James NICOLAI
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Josiane PIRET à Isabelle UTRAGO
Laura ANDRESS à Jean-Paul PEREZ

ABSENT(S) : Dominique SCHMITT**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

Les commissions municipales ont été créées conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, par délibération en date du 9 juillet 2020.

Pour rappel, ces commissions sont librement fixées par le Conseil municipal ainsi que le nombre des membres qui y siègent.

La composition des commissions doit respecter la pluralité des opinions dans la plus grande transparence afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Suite aux démissions de Mesdames Catherine GUNALONS et Patricia TRONCIN en date des 13 septembre et 11 octobre 2021, il convient de remplacer ces dernières au sein de la commission municipale des logements sociaux dont elles étaient membres.


Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier les membres de la commission municipale des logements sociaux en désignant en remplacement de :

- Mme Catherine GUNALONS, membre suppléant : Mme UTRAGO
- Mme TRONCIN, membre titulaire : M. Jean-Paul PEREZ, désormais membre titulaire et Mme ANDRESS, membre suppléant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME


Le Maire,
Louis NEGRE

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021- DELIBERATION N° 2

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture
le 12 JAN. 2022
Accusé reçu
le 12 JAN. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 37 Votants : 44	Date de la convocation : 03/12/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 13/12/2021
--	---	---	--

Le dix décembre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le trois décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaétane DEREPA, Hassan GOUMRI, Isabelle UTRAGO, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Laurence TRASTOUR-ISONART à Louis NEGRE
Sébastien SALAZAR à Sarah LESCANE
Aurélien GUIRADO-ARNAUDO à Romain ALLEMANT
Lohann DUROX à James NICOLAI
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Josiane PIRET à Isabelle UTRAGO
Laura ANDRESS à Jean-Paul PEREZ

ABSENT(S) : Dominique SCHMITT

SECRETARE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

Conformément à l'article L123-6 et suivants et R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal, administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire.

Par délibération en date du 9 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé à seize le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), outre le Maire, Président de droit.

A la suite des démissions de Mmes GUNALONS et TRONCIN, en dates des 13 septembre et 11 octobre 2021, sont désormais membres :

- Mme Sarah LESCANE
- Mme Noëlle PALAZZETTI
- M. Sébastien SALAZAR
- Mme Marie BOURGEOIS
- Mme Annie ROSELIA
- Mme Aurélie GUIRADO-ARNAUDO
- M. Philippe TOUZEAU-MENONI
- M. Michel LEBON

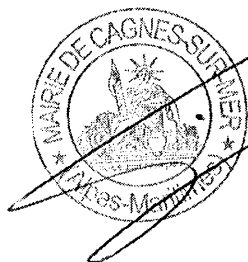
En qualité de représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil municipal adopte par 42 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 0.

2 contre(s) : Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021- DELIBERATION N° 3

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture
le 17 DEC. 2021
Accusé reçu
le 17 DEC. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : ATTRIBUTION ANNUELLE D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 37 Votants : 44	Date de la convocation : 03/12/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 13/12/2021
---	-------------------------------	-------------------------------------	--

Le dix décembre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le trois décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOUMRI, Isabelle UTRAGO, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE
Sébastien SALAZAR à Sarah LESCANE
Aurélien GUIRADO-ARNAUDO à Romain ALLEMANT
Lohann DUROX à James NICOLAI
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Josiane PIRET à Isabelle UTRAGO
Laura ANDRESS à Jean-Paul PEREZ

ABSENT (S) : Dominique SCHMITT

SECRETARE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021- DELIBERATION N° 3

Des associations subventionnées et organismes para-municipaux ont sollicité le versement d'acomptes sur la subvention de fonctionnement qui leur sera attribuée par la ville dans le cadre du budget primitif 2022.

Pour assurer la continuité dans leur fonction et dans l'attente du budget 2022, il est proposé de leur verser cet acompte qui ne pourra excéder le quart de la subvention 2021.

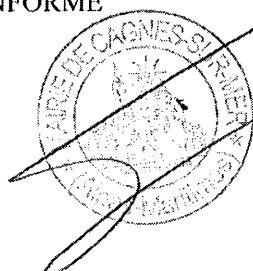
Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer, pour l'année 2022 les acomptes de subventions aux organismes suivants pour un montant total de 1 493 925 € :

● Union Sportive de Cagnes (Montant de la subvention attribuée en 2021 : 304 200 €)	76 050 €
● Caisse des Ecoles (Montant de la subvention attribuée en 2021 : 3 100 000 €)	775 000 €
● C.C.A.S. Aide Sociale (Montant de la subvention attribuée en 2021 : 1 950 000 €)	487 500 €
● A.S.C.C. (Association Sportive Cagnes le Cros football) (Montant de la subvention attribuée en 2021 : 115 000 €)	28 750 €
● Comité de jumelage (Montant de la subvention attribuée en 2021 : 8 000 €)	2 000 €
● Entente Sportive Cros de Cagnes handball (Montant de la subvention attribuée en 2021 : 23 000 €)	5 750 €
● A.S.C Basket (Montant de la subvention attribuée en 2021 : 60 000 €)	15 000 €
● Association « Culture Cagnes Destination talents » <i>Gestionnaire du Centre Culturel</i> (Montant de la subvention attribuée en 2021 : 360 500 €)	90 125 €
● Fédération Régionale Méditerranéenne des Maisons des Jeunes et de la Culture <i>Gestionnaire du Cinéma Espace Centre</i> (Montant de la subvention attribuée en 2021 : 55 000 €)	13 750 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021- DELIBERATION N° 4

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture

17 DEC. 2021

le

Accusé reçu

17 DEC. 2021

le

EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE - AUTORISATIONS DE PROGRAMME CREDITS DE PAIEMENT (APCP) - MISE A JOUR, CREATION

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 37 Votants : 44	Date de la convocation : 03/12/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 13/12/2021
---	-------------------------------	--	---

Le dix décembre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le trois décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOUMRI, Isabelle UTRAGO, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE
Sébastien SALAZAR à Sarah LESCANE
Aurélien GUIRADO-ARNAUDO à Romain ALLEMANT
Lohann DUROX à James NICOLAI
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Josiane PIRET à Isabelle UTRAGO
Laura ANDRESS à Jean-Paul PEREZ

ABSENT(S) : Dominique SCHMITT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

Par délibération en date du 5 février 2003, le Conseil municipal a adopté le principe de vote d'autorisations de programme - crédits de paiement, permettant la prise en compte du caractère pluriannuel des investissements et une approche prospective des équilibres financiers.

En attendant le vote du budget primitif 2022, il convient de mettre à jour les APCP afin de pouvoir, conformément à la réglementation, engager et payer les dépenses correspondantes jusqu'à l'adoption du budget.

Par ailleurs, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) conditionne le financement des futurs travaux au château-musée à la réalisation d'un diagnostic global et à la désignation d'un unique maître d'œuvre pour l'ensemble des travaux à venir dans les prochaines années. Pour permettre le lancement de la procédure de maîtrise d'œuvre unique, il convient de créer une APCP où est indiqué un montant maximum de travaux qui pourra être modifié à tout moment.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

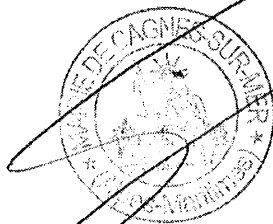
- d'adopter la liste des autorisations de programme actualisée figurant sur l'état joint.

Le Conseil municipal adopte par 39 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.

5 abstention(s) : Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021- DELIBERATION N° 5

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture
le 17 DEC. 2021
Accusé reçu
le 17 DEC. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS
D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2022**

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 37 Votants : 44	Date de la convocation : 03/12/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 13/12/2021
--	-------------------------------	--	--

Le dix décembre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le trois décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOUMRI, Isabelle UTRAGO, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE
Sébastien SALAZAR à Sarah LESCANE
Aurélié GUIRADO-ARNAUDO à Romain ALLEMANT
Lohann DUROX à James NICOLAI
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Josiane PIRET à Isabelle UTRAGO
Laura ANDRESS à Jean-Paul PEREZ

ABSENT (S) : Dominique SCHMITT

SECRETARE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

ooooooooo

Dans l'attente du vote du budget 2022 de la commune et comme chaque année afin d'assurer la continuité du service public, le Maire peut, conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il convient donc de procéder à l'ouverture par anticipation sur le budget primitif 2022 des crédits suivants par chapitre, pour un total de 2 317 225 euros :

Chapitres	Libellés	Montants
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) <i>frais d'études, brevets, licences, logiciels...</i>	127 489 €
204	Subventions d'équipement versées <i>subventions foncières, fonds de concours...</i>	447 500 €
21	Immobilisations corporelles <i>terrains, aménagements de terrains, constructions, matériel et outillage techniques...</i>	1 202 066 €
23	Immobilisations en cours <i>travaux</i>	540 170 €
TOTAL		2 317 225 €

Il est donc proposé au Conseil municipal :

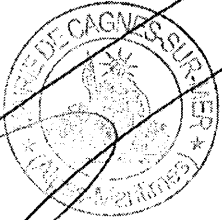
- de se prononcer en faveur de cette ouverture de crédits d'investissement par anticipation dont le montant sera repris dans le projet de budget primitif 2022.

Le Conseil municipal adopte par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

6 abstention(s) : Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,
Louis NEGRE

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021- DELIBERATION N° 6

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE - DECISION MODIFICATIVE N°3

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 37 Votants : 44	Date de la convocation : 03/12/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 13/12/2021
--	---	---	--

Le **dix décembre deux mille vingt et un** à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le **trois décembre deux mille vingt et un**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOURMI, Isabelle UTRAGO, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE
Sébastien SALAZAR à Sarah LESCANE
Aurélien GUIRADO-ARNAUDO à Romain ALLEMANT
Lohann DUROUX à James NICOLAI
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Josiane PIRET à Isabelle UTRAGO
Laura ANDRESS à Jean-Paul PEREZ

ABSENT (S) : Dominique SCHMITT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooooooo

Suite à l'adoption du budget primitif 2021 le 26 mars 2021 et conformément à la réglementation en matière de comptabilité publique, il convient de procéder à des ajustements comptables.

La présente décision modificative s'élève à 0 € car elle ne comporte que des transferts de crédits dans la section de fonctionnement.

Il s'agit essentiellement en dépenses, de prévoir des crédits complémentaires à hauteur de 351 815 € pour des dépenses de personnel dues notamment à l'augmentation du SMIC et à des besoins supplémentaires pour la désinfection des locaux.

Ces crédits sont compensés à 100 % notamment par une baisse des remboursements de frais et des dépenses exceptionnelles.


Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer en faveur de cette décision modificative n°3.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME


Le Maire,
Louis NEGRE

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021- DELIBERATION N° 7

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Transmis à la Préfecture
le 17 DEC. 2021

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

Accusé reçu
le 17 DEC. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SOCIETE 3F SUD POUR FINANCER L'ACQUISITION DE 7 LOGEMENTS SOCIAUX DANS UNE OPERATION IMMOBILIERE DENOMMEE "COEUR 2 CAGNES" SITUEE 10 AVENUE DE L'HOTEL DE VILLE

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 37 Votants : 44	Date de la convocation : 03/12/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 13/12/2021
---	-------------------------------	--	---

Le dix décembre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le trois décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOUNRI, Isabelle UTRAGO, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE
Sébastien SALAZAR à Sarah LESCANE
Aurélien GUIRADO-ARNAUDO à Romain ALLEMANT
Lohann DUROX à James NICOLAI
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Josiane PIRET à Isabelle UTRAGO
Laura ANDRESS à Jean-Paul PEREZ

ABSENT (S) : Dominique SCHMITT

SECRETARE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

La commune de Cagnes-sur-Mer, dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements pour actifs, apporte son soutien aux bailleurs sociaux par le biais des subventions qu'elle accorde, ainsi que par les garanties d'emprunt qu'elle consent.

Dans un immeuble situé 10 avenue de l'Hôtel de Ville, dénommé « Cœur 2 Cagnes » réalisé par RIVIERA REALISATION et comportant 26 logements, la société 3F SUD va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sociaux se répartissant comme suit :

- 4 logements relevant du prêt locatif à usage social (PLUS),
- 3 logements relevant du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- 1 logement relevant du prêt locatif social (PLS).

A ce titre, la société 3F SUD sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % de l'emprunt d'un montant de 550 853 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les logements PLUS/PLAI.

Conformément à l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, 3F SUD consent à la commune, sur les 26 logements sociaux de cet ensemble, la réservation de 20 % du nombre de logements acquis avec la garantie de la commune, soit 2 logements qui viennent s'ajouter au logement réservé au titre de la subvention accordée par la commune, soit 3 logements réservés à la commune dans ce programme.

La commune accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 550 853 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°126673 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la garantie de la commune à la société 3F SUD à hauteur de 100 % des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°126673, ce contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la commune.

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

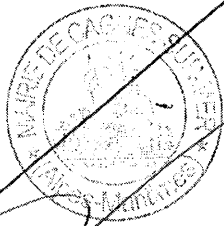
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021- DELIBERATION N° 7

Le Conseil municipal adopte par 38 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.

6 contre(s) : Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

 **Le Maire,**
Louis NEGRE

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021- DELIBERATION N° 8

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMESARRONDISSEMENT
DE GRASSEMAIRIE
DE CAGNES-SUR-MERTransmis à la Préfecture
le 17 DEC. 2021Accusé reçu
le 17 DEC. 2021**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

*Direction Générale
des Services***Délibérations du Conseil Municipal****DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER****OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SOCIETE 3F SUD POUR FINANCER L'ACQUISITION DE 3 LOGEMENTS SOCIAUX DANS UNE OPERATION IMMOBILIERE DENOMMEE "DOLCE RIVIERA" SITUEE 12 BIS AVENUE DE LA COLLE****SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 37 Votants : 44	Date de la convocation : 03/12/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 13/12/2021
--	---	---	--

Le **dix décembre deux mille vingt et un** à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le **trois décembre deux mille vingt et un**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOUMRI, Isabelle UTRAGO, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE
Sébastien SALAZAR à Sarah LESCANE
Aurélien GUIRADO-ARNAUDO à Romain ALLEMANT
Lohann DUROX à James NICOLAI
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Josiane PIRET à Isabelle UTRAGO
Laura ANDRESS à Jean-Paul PEREZ

ABSENT(S) : Dominique SCHMITT**SECRETARE DE SEANCE** : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

La commune de Cagnes-sur-Mer, dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements pour actifs, apporte son soutien aux bailleurs sociaux par le biais des subventions qu'elle accorde, ainsi que par les garanties d'emprunt qu'elle consent.

Dans un immeuble dénommé « DOLCE RIVIERA » situé 12 bis avenue de la Colle, réalisé par la SAS AZUR REALISATION, comportant 47 logements, la société 3F SUD va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements sociaux, soit :

- 8 logements relevant du prêt locatif à usage social (PLUS),
- 5 logements relevant du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- 3 logements relevant du prêt locatif social (PLS).

A ce titre, 3F SUD sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % de l'emprunt d'un montant de 324 470 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de l'acquisition des 3 logements PLS.

Conformément à l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, 3F SUD a consenti à la commune, sur les 16 logements sociaux de l'ensemble du programme, la réservation de 20 % du nombre de logements, soit 3 logements réservés au titre de la garantie d'emprunt PLUS/PLAI lors d'une précédente délibération qui viennent s'ajouter aux 3 logements réservés au titre des subventions accordées par la commune, soit au total 6 logements réservés à la commune dans ce programme.

La commune accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 324 470 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°126672 constitué de 3 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est proposé au Conseil municipal :

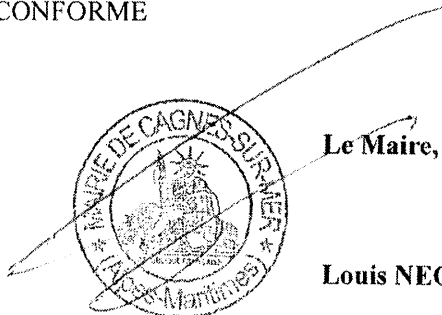
- d'accorder la garantie de la commune à la société 3F SUD à hauteur de 100 % des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°126672, ce contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la commune.

Le Conseil municipal adopte par 38 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.

6 contre(s) : Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021- DELIBERATION N° 9

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMESARRONDISSEMENT
DE GRASSETransmis à la Préfecture
le 13 DEC. 2021Accusé reçu
le 13 DEC. 2021**EXTRAIT DU REGISTRE**MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services***Délibérations du Conseil Municipal****DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER****OBJET : CONSTAT DE LA DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES BE N°321 A 325 SITUEES 49, AVENUE DE NICE****SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 37 Votants : 44	Date de la convocation : 03/12/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 13/12/2021
---	-------------------------------	--	---

Le dix décembre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le **trois décembre deux mille vingt et un**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtan DEREPA, Hassan GOUNMARI, Isabelle UTRAGO, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE
Sébastien SALAZAR à Sarah LESCANE
Aurélien GUIRADO-ARNAUDO à Romain ALLEMANT
Lohann DUROX à James NICOLAI
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Josiane PIRET à Isabelle UTRAGO
Laura ANDRESS à Jean-Paul PEREZ

ABSENT (S) : Dominique SCHMITT**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

En 2014, la commune a engagé la consultation d'opérateurs immobiliers locaux et nationaux en vue de la cession des parcelles cadastrées section BE n° 95 et 241 accueillant les locaux des services techniques et de la subdivision de la Cagne de la Métropole Nice Côte d'Azur, en vue de la réalisation d'une opération mixte de logement.

Parmi les quinze projets reçus et examinés par une commission composée d'élus issus des différents groupes du Conseil municipal, c'est le projet de la société ART IMMOBILIER CONSTRUCTION – AIC, sous la signature du cabinet d'architecture Philippe BRACCO qui a été retenu, sur la base des deux critères définis, à savoir la qualité architecturale du projet et l'offre de prix.

En application de la délibération du Conseil municipal n° 24 du 15 juin 2015, une promesse de vente desdites parcelles a été signée, sous différentes conditions suspensives, dont celle notamment de l'obtention du permis de construire purgé de tout recours, permettant de réaliser le projet retenu.

Aujourd'hui et à l'issue d'une procédure contentieuse, le permis de construire initial délivré en 2016 et ses modificatifs délivrés en 2019 et 2021 permettant la construction d'un immeuble de logement d'une surface de plancher de 4 630 m² comportant 86 logements dont 26 logements sociaux ainsi que 154 emplacements de stationnement en sous-sol sont désormais purgés de tout recours.

En conséquence, en vue de la cession desdites parcelles désormais cadastrées section BE n° 321 à 325 d'une superficie de 2 611 m², il y a lieu de constater leur désaffectation et de prononcer leur déclassement du domaine public communal.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de constater, au vu du procès-verbal dressé le 9 décembre 2021 par la SCP Jean-Luc MORAND & Eric FONTAINE huissiers de justice à Cagnes-sur-Mer, la désaffectation des parcelles cadastrées section BE n° 321 à 325 issues des parcelles section BE n° 95 et 241, et de prononcer leur déclassement du domaine public communal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire

Louis NEGRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture
le **13 DEC. 2021**
Accusé reçu
le **13 DEC. 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : CESSIION A LA SOCIETE AIC ODYSSEA DES PARCELLES COMMUNALES
CADASTREES BE N° 321 A 325 SITUEES 49, AVENUE DE NICE**

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 37 Votants : 44	Date de la convocation : 03/12/2021	Date de l’affichage par extrait à la porte de la Mairie : 13/12/2021
--	---	---	--

Le **dix décembre deux mille vingt et un** à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le **trois décembre deux mille vingt et un**, s’est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAAS, Hassan GOUMRI, Isabelle UTRAGO, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE
Sébastien SALAZAR à Sarah LESCANE
Aurélie GUIRADO-ARNAUDO à Romain ALLEMANT
Lohann DUROX à James NICOLAI
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Josiane PIRET à Isabelle UTRAGO
Laura ANDRESS à Jean-Paul PEREZ

ABSENT (S) : Dominique SCHMITT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL
oooooooo

En 2014, la commune a engagé la consultation d'opérateurs immobiliers locaux et nationaux en vue de la cession des parcelles cadastrées section BE n° 95 et 241 accueillant les locaux des services techniques et de la subdivision de la Cagne de la Métropole Nice Côte d'Azur, en vue de la réalisation d'une opération mixte de logement.

Parmi les quinze projets reçus et examinés par une commission composée d'élus issus des différents groupes du Conseil municipal, c'est le projet de la société ART IMMOBILIER CONSTRUCTION – AIC, sous la signature du cabinet d'architecture Philippe BRACCO qui a été retenu, sur la base des deux critères définis, à savoir la qualité architecturale du projet et l'offre de prix.

En application de la délibération du Conseil municipal n° 24 du 15 juin 2015, une promesse de vente desdites parcelles a été signée, sous différentes conditions suspensives, dont celle notamment de l'obtention du permis de construire purgé de tout recours, permettant de réaliser le projet retenu.

Aujourd'hui et à l'issue d'une procédure contentieuse, le permis de construire initial délivré en 2016 et ses modificatifs délivrés en 2019 et 2021 permettant la construction d'un immeuble de logement d'une surface de plancher de 4 630 m² comportant 86 logements dont 26 logements sociaux ainsi que 154 emplacements de stationnement en sous-sol sont désormais purgés de tout recours.

Par délibération n° 9 de ce jour, le Conseil municipal ayant constaté la désaffectation et prononcé le déclassement des parcelles, désormais cadastrées section BE n° 321 à 325 d'une superficie de 2 611 m², il y a lieu d'autoriser la signature de l'acte authentique de cession, une fois la délibération précitée devenue exécutoire, au prix après indexation de 5 098 800 euros, validé par France Domaine.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en la forme notariée, de cession des parcelles cadastrées section BE n° 321 à 325 issues des parcelles section BE n° 95 et 241 à la société AIC ODYSSEA au prix de 5 098 800 euros, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021- DELIBERATION N°11

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMESARRONDISSEMENT
DE GRASSETransmis à la Préfecture
le 17 DEC. 2021Accusé reçu
le 17 DEC. 2021**EXTRAIT DU REGISTRE**MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services***Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER****OBJET : CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE SYMISCA ET LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER RELATIVE A LA REALISATION D'UN PARC PAYSAGER SUR LE SITE DE L'ANCIENNE STATION D'EPURATION****SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 44	Date de la convocation : 03/12/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 13/12/2021
---	-------------------------------	--	---

Le **dix décembre deux mille vingt et un** à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le **trois décembre deux mille vingt et un**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOUNRI, Isabelle UTRAGO, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE
Aurélien GUIRADO-ARNAUDO à Romain ALLEMANT
Lohann DUROX à James NICOLAI
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Josiane PIRET à Isabelle UTRAGO

ABSENT (S) : Dominique SCHMITT**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

Le syndicat mixte fermé de la station d'épuration de Cagnes-sur-Mer (SYMISCA) a été créé en 2013 par la Métropole Nice Côte d'Azur et trois communes de la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis (Villeneuve-Loubet, La Colle-sur-Loup, Saint-Paul de Vence), avec pour objet d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une nouvelle station d'épuration à Cagnes-sur-Mer, destinée à traiter les eaux usées de Cagnes-sur-Mer et des communes précitées, et de procéder à la démolition de l'ancienne station située promenade de la plage et à la remise en état du site sous la forme d'un aménagement paysager.

A cette fin, un marché de conception-réalisation, exploitation et maintenance a été conclu en 2016 et la nouvelle station, première de France à énergie positive, a été mise en eau le 29 décembre 2019 et inaugurée le 19 novembre 2021.

A l'issue des travaux de démolition de l'ancienne STEP, la commune a souhaité réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage ce parc naturel, îlot de fraîcheur de plus de 10 000 m², situé le long de la Cagne, face à la mer et au premier parc aménagé par la ville de Cagnes-sur-Mer, le parc des Bouleaux, en 1997.

Ce nouveau parc naturel, 9^{ème} parc sur la commune, pour lequel une concertation publique a été lancée, comprendra une zone d'observation de la biodiversité, un parcours pédagogique lié à la faune et la flore, un espace dédié à la protection de la consoude bulbeuse (espèce protégée), une zone apaisée de repos et de promenade à l'ombre de plus de 120 nouveaux arbres, de pergolas fleuries ainsi qu'un espace dynamique avec, notamment, des jeux pour enfants. Le Parc deviendra également un nouveau refuge LPO (Ligue Protection des Oiseaux).

Le SYMISCA versera à la commune une participation financière de 387 684,65 € correspondant aux crédits non engagés dont le SYMISCA disposait pour réaliser le parc.

Il est précisé que le SYMISCA a obtenu pour la réalisation des travaux une dérogation par arrêté préfectoral du 26 juin 2018 à la protection d'une espèce protégée, la consoude bulbeuse, sous condition de transplantation de cette espèce sur le site du parc paysager. La commune demandera le transfert de cet arrêté à la réception des travaux du parc paysager et en tout état de cause dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la convention, et s'engage à mettre en œuvre toutes les préconisations nécessaires au succès de la transplantation de cette espèce protégée.

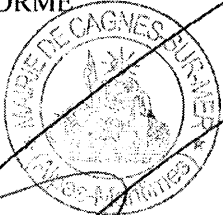
Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention de coopération entre le SYMISCA et la commune de Cagnes-sur-Mer relative à la réalisation d'un parc paysager sur le site de l'ancienne station d'épuration,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME


Le Maire,
Louis NEGRE

VILLE DE CAGNES-SUR-MER –

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021-

DELIBERATION N°12

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMESARRONDISSEMENT
DE GRASSE

/ Transmis à la Préfecture

le17 DEC. 2021.....

Accusé reçu
le17 DEC. 2021.....**EXTRAIT DU REGISTRE**MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER**des***Direction Générale
des Services***Délibérations du Conseil Municipal****DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER****OBJET : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE
CADASTREE SECTION BK N° 325****SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 44	Date de la convocation : 03/12/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 13/12/2021
--	-------------------------------	--	--

Le dix décembre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le trois décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOUNRI, Isabelle UTRAGO, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE
Aurélié GUIRADO-ARNAUDO à Romain ALLEMANT
Lohann DUROX à James NICOLAI
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Josiane PIRET à Isabelle UTRAGO

ABSENT(S) : Dominique SCHMITT**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section BK n° 325, située Cours du 11 novembre, qui constitue la voie d'accès aux garages en sous-sol de la résidence « Les Allées du Cours » au bénéfice de laquelle une servitude de passage avait été consentie par la commune en 2006 (cf. plan joint).

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section BK n° 378, située en continuité de la parcelle BK n° 325, actuellement desservie par une seule voie piétonne, s'est rapproché de la commune afin d'obtenir une servitude de passage identique à celle consentie à la résidence « Les Allées du Cours ».

Les services de France Domaine, saisis de cette question, ont estimé le montant de l'indemnité de servitude due à la commune à l'euro symbolique, le propriétaire de la parcelle cadastrée section BK n° 378 s'engageant par ailleurs et en accord avec la résidence « Les Allées du Cours », à prendre en charge l'intégralité des frais d'entretien de la parcelle qui constitue l'assiette de la servitude.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

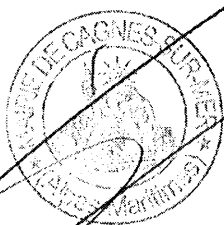
- d'approuver la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section BK n°325 au profit de la parcelle cadastrée section BK n° 378 (cf. plan joint) à l'euro symbolique, conformément à l'avis de France Domaine,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer l'acte à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil municipal adopte par 43 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

1 abstention(s) : Philippe TOUZEAU-MENONI

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME


Le Maire,
Louis NEGRE

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021- DELIBERATION N°13

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture
le 17 DEC. 2021

Accusé reçu
le 17 DEC. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : ATTRIBUTION DE LOGEMENTS PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE - PRINCIPE DE GRATUITE DU LOGEMENT NU ET PRISE EN CHARGE DES FLUIDES PAR L'ATTRIBUTAIRE

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 44	Date de la convocation : 03/12/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 13/12/2021
--	---	---	--

Le dix décembre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le trois décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOUMRI, Isabelle UTRAGO, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE
Aurélié GUIRADO-ARNAUDO à Romain ALLEMANT
Lohann DUROX à James NICOLAI
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Josiane PIRET à Isabelle UTRAGO

ABSENT (S) : Dominique SCHMITT

SECRETARE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

Par délibérations datées des 31 octobre 1972 et 27 octobre 1975, la commune avait adopté la gratuité des logements attribués par nécessité absolue de service aux gardiens et concierge des 3 bâtiments communaux qui en disposent (Parc des Sports Pierre Sauvaigo et Maison des Sports, Ecole Jules Ferry), ainsi que la gratuité des fluides.

Le décret du 9 mai 2012 a modifié les modalités d'attribution. Il consacre le principe de gratuité du logement nu, mais les charges liées à l'occupation du logement doivent être payées par l'attributaire. Ces dispositions concernent les nouvelles concessions établies à partir du 1^{er} septembre 2015.

Aussi, à l'occasion de la récente attribution du logement situé dans la Maison des Sports à un nouveau gardien, il convient de mettre en conformité les délibérations communales avec les textes en vigueur et d'approuver en tant que de besoin et pour les attributions futures de logement par nécessité absolue de service, la prise en charge des fluides par l'attributaire.

Des travaux afin d'individualiser les compteurs d'eau, d'électricité et de gaz seront réalisés dans cette optique, le cas échéant.

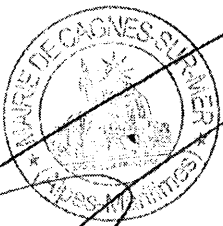
Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la gratuité des logements attribués par nécessité de service aux gardiens et concierge des bâtiments communaux (Parc des Sports Pierre Sauvaigo et Maison des Sports, Ecole Jules Ferry) et de prévoir pour les attributions futures, le paiement des charges liées à l'occupation du logement par l'attributaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME


Le Maire,
Louis NEGRE

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021- DELIBERATION N°14

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMESARRONDISSEMENT
DE GRASSEMAIRIE
DE CAGNES-SUR-MERTransmis à la Préfecture
le 17 DEC. 2021Accusé reçu
le 17 DEC. 2021**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

*Direction Générale
des Services***Délibérations du Conseil Municipal****DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER****OBJET : VAL DE CAGNE - CREATION D'UN PERIMETRE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES PERIURBAINS****SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 38 Votants : 44	Date de la convocation : 03/12/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 13/12/2021
---	-------------------------------	--	---

Le **dix décembre deux mille vingt et un** à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le **trois décembre deux mille vingt et un**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOMRI, Isabelle UTRAGO, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Rosette GERMANO à Roland CONSTANT
Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE
Aurélien GUIRADO-ARNAUDO à Romain ALLEMANT
Lohann DUROX à James NICOLAI
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Josiane PIRET à Isabelle UTRAGO

ABSENT (S) : Dominique SCHMITT**SECRETARE DE SEANCE** : Madame Marie ROFIDAL

○○○○○○○○○○

Au cœur du territoire de la commune, le Val de Cagne occupe une superficie d'environ 55 hectares. Historiquement, entièrement dédié à l'agriculture, il a malheureusement perdu, au fil du temps, une grande partie de son caractère agricole. En effet, depuis les années 1960, de nombreuses activités industrielles ou semi-industrielles s'y sont implantées, de même que de nombreux terrains ont été artificialisés.

Forte de ce constat, depuis 25 ans, la commune a utilisé tous les moyens réglementaires existants pour la protection des terrains agricoles, notamment en inscrivant au POS, puis au PLU et au PLUm, le Val de Cagne en zone agricole. Elle a également engagé une veille juridique active pour poursuivre et sanctionner systématiquement les infractions à l'urbanisme.

Dès 1999, une convention de veille a été mise en place avec la SAFER et le droit de préemption mis en œuvre, pour éviter de nouvelles implantations d'activités sans rapport avec l'agriculture.

La commune a de plus investi plus d'un million d'euros dans les acquisitions de terrains agricoles préemptés par la SAFER et en outre permis la création de jardins familiaux et l'installation d'agriculteurs sur les parcelles acquises.

L'action de la commune se trouve, malgré tout, limitée puisqu'elle est conditionnée par les mutations foncières qui restent rares.

Aussi, la mise en place d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) permettrait de poursuivre l'action de la commune.

Un PPEANP est un outil réglementaire qui permet aux collectivités compétentes (département et/ou établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale ou leur délégataire), de prendre l'initiative en procédant aux acquisitions foncières y compris, par voie d'expropriation et d'exercer un droit de préemption sur des biens qui, ayant perdu leur vocation agricole, échappent à celui de la SAFER.

Ce nouvel outil vise à renforcer et pérenniser l'agriculture et la protection des espaces naturels, mettre en valeur les sites naturels et forestiers et assurer la pérennité voire recréer de grandes continuités écologiques.

Par ailleurs, il ressort du diagnostic établi dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur de la Cagne des gorges à la mer, que la problématique foncière croisée avec celle de l'eau, de la dés-imperméabilisation des sols, de l'alimentation et du cadre de vie, est cruciale.

C'est ainsi qu'au regard des enjeux et des ressources potentielles du Val de Cagne, et aux termes d'une délibération n° 14-1 du 31 mai 2021, la Métropole Nice Côte d'Azur, compétente en matière de schéma de cohérence territoriale, a approuvé la saisine du Département, compétent en vertu de l'article L.113-15 du code de l'urbanisme en vue de la création d'un PPEANP dans le Val de Cagne.

Il appartient dans un premier temps à la commune d'émettre un avis sur la création du PPEANP dans le Val de Cagne. Puis, une fois le projet de PPEANP élaboré, celui-ci sera soumis à enquête publique avant d'être approuvé par le Département.

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021- DELIBERATION N°14

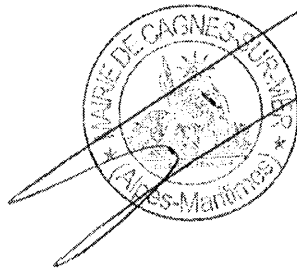
Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à la création d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) dans le Val de Cagne.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021- DELIBERATION N°15

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMESTransmis à la Préfecture
le 17 DEC. 2021ARRONDISSEMENT
DE GRASSEAccusé reçu
le 17 DEC. 2021**EXTRAIT DU REGISTRE**MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services***Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER****OBJET : MISE EN PLACE D'UNE GRATUITE DE DEUX HEURES DE STATIONNEMENT
PENDANT LA PERIODE DES FETES DE FIN D'ANNEE****SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 38 Votants : 44	Date de la convocation : 03/12/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 13/12/2021
--	-------------------------------	--	--

Le dix décembre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le trois décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAS, Hassan GOUMRI, Isabelle UTRAGO, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Rosette GERMANO à Roland CONSTANT
Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE
Aurélien GUIRADO-ARNAUDO à Romain ALLEMANT
Lohann DUROX à James NICOLAI
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Josiane PIRET à Isabelle UTRAGO

ABSENT (S) : Dominique SCHMITT**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Marie ROFIDAL
oooooooo

Le Conseil municipal, par délibération du 17 mars 2017, a approuvé les tarifs du stationnement payant à partir du 1^{er} janvier 2018.

A l'approche des fêtes de fin d'année et en accord avec les associations de commerçants, la ville a prévu, comme à Noël 2020, de contribuer aux animations de fin d'année en offrant deux heures de stationnement sur le principe de la franchise, dans certains parkings et rues en zone orange, durant 4 semaines, du samedi 4 décembre au vendredi 31 décembre 2021 inclus.

Les deux heures offertes seront utilisables une fois par jour et par plaque d'immatriculation, après l'enregistrement sur l'horodateur ou par l'application Open Go, dans certains parkings et rues en zones orange et jaune, définis en concertation avec les associations de commerçants :

Centre-ville :

- Parking de la Villette et de l'extension de la Rotonde (hors zone rouge de la Rotonde)
- Parking Sainte Luce
- Rue Bir Hakeim
- Chemin des Grands Plans

Cros-de-Cagnes :

- Parking de la Place Saint-Pierre
- Rue Balloux
- Avenue Massenet
- Avenue Jean Jaurès

Val Fleuri :

- Avenue Ziem

Il est donc proposé au Conseil municipal :

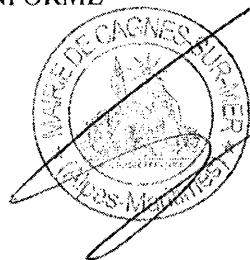
- d'approuver la gratuité de deux heures de stationnement, sur le principe de la franchise, dans les secteurs proches des commerces de proximité ci-dessus désignés, du samedi 4 décembre 2021 au vendredi 31 décembre 2021 inclus.

Le Conseil municipal adopte par 43 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

1 abstention(s) : Philippe TOUZEAU-MENONI

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021- DELIBERATION N°16

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMESARRONDISSEMENT
DE GRASSEMAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER*Direction Générale
des Services*

Transmis à la Préfecture

le 17 DEC. 2021

Accusé reçu
le 17 DEC. 2021**EXTRAIT DU REGISTRE****des****Délibérations du Conseil Municipal****DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER****OBJET : CESSIION DU DROIT AU BAIL DES LOCAUX COMMERCIAUX SIS 61,
BOULEVARD DU MARECHAL JUIN****SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 37 Votants : 44	Date de la convocation : 03/12/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 13/12/2021
---	-------------------------------	--	---

Le dix décembre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le trois décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOUNRI, Isabelle UTRAGO, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Rosette GERMANO à Roland CONSTANT
Richard LEMAN à Corinne GUIDON
Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE
Aurélien GUIRADO-ARNAUDO à Romain ALLEMANT
Lohann DUROX à James NICOLAI
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Josiane PIRET à Isabelle UTRAGO

ABSENT (S) : Dominique SCHMITT**SECRETARE DE SEANCE** : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

Par décision en date du 4 avril 2018, la commune a exercé son droit de préemption sur le bail commercial des locaux sis 61, boulevard du Maréchal Juin.

Après un premier appel à candidatures infructueux, la commune a adhéré au dispositif « ma boutique à l'essai ».

Celui-ci permet à de jeunes créateurs d'entreprise de tester la viabilité de leur activité.

La commune a retenu en février 2020, le projet présenté par la société LLM CHOCO de vente au détail de chocolats, avec offre de reprise du droit au bail, au prix de 7 500 euros.

Dans le contexte de la crise sanitaire, le début de l'exploitation a été reporté au mois de septembre 2020 et la durée initiale du dispositif a été prolongée, afin de permettre à la société LLM CHOCO de trouver sa clientèle.

Aujourd'hui, l'activité de la société LLM CHOCO lui permet de confirmer son offre de reprise du droit au bail. Ainsi ce dispositif « boutique à l'essai », initié par la ville, aboutit à la reprise d'un commerce de centre-ville par un jeune entrepreneur et dynamise le secteur commercial du boulevard Maréchal Juin.

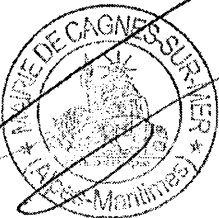
Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession du droit au bail des locaux commerciaux sis 61, boulevard du Maréchal Juin à la société LLM CHOCO, représentée par Madame Isabelle GARCIA, au prix de 7 500 euros, étant ici précisé que les frais liés à cette cession, dont les frais de notaire, seront pris en charge par le cédant et le cessionnaire, chacun pour moitié,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer l'acte à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

 **Le Maire,**

Louis NEGRE

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021- DELIBERATION N°17

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture
le 17 DEC. 2021
Accusé reçu
le 17 DEC. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE - ANNEE 2021

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 37 Votants : 44	Date de la convocation : 03/12/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 13/12/2021
---	-------------------------------	--	---

Le **dix décembre deux mille vingt et un** à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le **trois décembre deux mille vingt et un**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOMRI, Isabelle UTRAGO, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Rosette GERMANO à Roland CONSTANT
Richard LEMAN à Corinne GUIDON
Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE
Aurélien GUIRADO-ARNAUDO à Romain ALLEMANT
Lohann DUROX à James NICOLAI
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Josiane PIRET à Isabelle UTRAGO

ABSENT (S) : Dominique SCHMITT

SECRETARE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

INTRODUCTION

La ville de Cagnes-sur-Mer compte au 1^{er} janvier 2021 une population de 51 895 habitants et présente, conformément aux dispositions de l'article L2311-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), son rapport annuel sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport, dont le contenu est précisé à l'article D2311-15 du CGCT, présente les projets menés autour des cinq finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique ;
- Préservation de la biodiversité, des ressources et des milieux ;
- Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations ;
- Epanouissement de tous les êtres humains ;
- Transition vers une économie circulaire.

La ville de Cagnes-sur-Mer, forte des 17 récompenses officielles obtenues en la matière, poursuit son engagement pour préserver son environnement et améliorer les conditions de vie des Cagnois. Elle présente ici un compte rendu des actions menées et de la place grandissante faite à l'éco-responsabilité dans les modes de production et consommation.

LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT, UN COMBAT PERMANENT

1.La lutte contre le changement climatique

Dans le but de limiter les émissions de gaz à effet de serre, en provenance prioritairement des transports et responsables du changement climatique, la commune aménage l'espace urbain pour privilégier les modes de déplacement collectifs et actifs.

Les travaux du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare se poursuivent. Ce projet d'envergure permettra, à terme, une connexion optimale entre les différents modes de transports, facilitant l'emploi des **transports en commun** dans le bassin cagnois. A ce grand chantier est associée la création dans ce mandat de la promenade Lambert-May, voie de liaison entre l'avenue de Grasse et l'avenue des Alpes. Elle répondra aux enjeux environnementaux de renaturation de l'espace urbain, de restauration d'une continuité écologique et de diminution des flux de circulation dans le quartier de la gare.

Le réseau de **pistes cyclables**, le déploiement des lignes de bus à effet tram et le projet de ligne de tram jusqu'à Cagnes viennent compléter les efforts menés pour une **mobilité verte**, salvatrice pour la planète et la santé publique.

La diminution des émissions de CO2 et des autres polluants atmosphériques a également été permise par la **réduction de la vitesse en ville** et dans tout l'environnement urbain grâce à la limitation à 90 km/h obtenue par la ville sur le tronçon cagnois de l'A8.

2.La préservation de la biodiversité et des milieux

Protéger la biodiversité et les milieux fait partie des combats permanents de la commune depuis plusieurs décennies, comme le montrent le renforcement de la protection des espaces naturels par le PLUm (56 hectares supplémentaires en zone naturelle diminuant d'autant la constructibilité dans la commune), la création de 9 parcs urbains, les actions conduites pour l'avancée de la « coulée bleue », la protection des zones agricoles et la sauvegarde de la diversité faunistique.

La stratégie se traduit par l'élaboration du « Schéma Directeur de la Cagne des gorges à la mer » qui fait la synthèse des actions déjà menées et établit un « plan guide » de réalisation de cette « Coulée Bleue ». Ce schéma directeur fait l'objet d'une concertation citoyenne, répondant ainsi à l'appel à projets mené par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse qui finance cette concertation à 70 % et accompagne la commune.

Ainsi, la ville poursuit son projet très ambitieux de restauration du **corridor écologique de la Cagne**, depuis sa sortie des gorges jusqu'à la mer. Les projets de renaturation de la Cagne permettant la requalification de 35 000 m² d'espaces verts, la plantation de 500 arbres en centre-ville et la création d'un nouveau parc naturel sur le site de l'ancienne STEP, contribuent à cet engagement exemplaire.

Ces projets viennent compléter le maillage existant de parcs et espaces verts réalisés le long de la Cagne, depuis la zone naturelle protégée à son embouchure, jusqu'au parc du Breccq. Ces parcs et promenades arborés, ces berges renaturées constituent autant de **refuges de biodiversité** parcourant la Cagne.

La ville préserve également la biodiversité en bannissant l'emploi de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts. Pionnière dans ce domaine dans le département des Alpes-Maritimes depuis plus de 20 ans, elle est donc « zéro phyto », utilisant des engrais et de l'amendement organique non chimique ainsi qu'une fertilisation raisonnée. La lutte biologique a remplacé l'usage des pesticides : introduction de coccinelles prédatrices des pucerons, lutte contre la chenille processionnaire traitée par des phéromones de confusions sexuelles...

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), association réputée pour ses compétences en expertise écologique, a d'ailleurs salué l'engagement de la ville, en décernant, après un inventaire méticuleux, le label « Refuge LPO » au domaine des Collettes, mais aussi en étendant sa collaboration avec Cagnes-sur-Mer. Une convention a été signée et l'étude commencée en 2019 est en cours. Elle permettra, pour la première fois, d'établir un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), inventaire de la faune et la flore présentes sur le territoire, afin de les protéger de façon optimale.

L'AMELIORATION CONSTANTE DES CONDITIONS DE VIE : UNE PRIORITE !

L'une des fonctions essentielles du développement durable tient à la qualité de vie offerte aux habitants d'un territoire avant tout apaisé et aménagé dans le respect de son environnement.

1.La promotion de la cohésion sociale et de la solidarité entre territoires et générations

Le logement

Le souci de cohésion sociale vise en premier lieu **le logement** afin d'offrir la meilleure qualité de vie possible à tous les Cagnois, pour une mixité sociale harmonieuse et respectueuse des concitoyens les plus modestes.

Afin de répondre à la demande de nombreux Cagnois et, dans le même temps, éviter les sanctions financières à l'encontre des contribuables locaux et pire, une reprise en gestion directe par l'État concernant la politique de logements sociaux, la ville de Cagnes s'est prémunie en définissant une politique du logement équilibrée, lissée dans le temps et protectrice financièrement des Cagnois.

Au-delà du logement des actifs, la ville a développé une action spécifique dans 3 domaines :

- 1-Politique du logement en faveur des jeunes et des personnes âgées

L'action de la commune s'adresse également aux jeunes avec la réalisation d'une importante résidence étudiante aux Grands Plans ainsi que la réalisation de la Maison des Compagnons du Devoir qui va doubler ses effectifs (80 jeunes). De même, pour les personnes âgées, la commune a prévu le projet de l'extension du foyer-logement de la Fraternelle.

- 2-Politique de réhabilitation d'immeubles anciens et lutte contre l'habitat indigne

Au-delà de la construction d'immeubles nouveaux, indispensables dans le cadre de l'application de la loi SRU, la commune a ouvert une autre piste : elle poursuit la réhabilitation de logements anciens, engagée depuis 2002 (conjointement avec la procédure de mise en demeure de ravalement de façades), en les transformant en logements pour actifs, comme cela a été fait rue Béranget avec 2 immeubles, « Le Rigaudon » et « Les Cordelles », soit 21 logements. Dans le même esprit, une opération est en cours pour la réhabilitation de 24 logements, chemin des Petits Plans.

- 3-Valorisation de l'accession à la propriété pour les plus modestes

Enfin, la commune souhaite favoriser l'accession à la propriété par la mise en place du nouveau dispositif, Bail Réel Solidaire, qui permet à des ménages de devenir propriétaires de leur résidence principale tout en garantissant la vocation sociale du logement.

La cohésion sociale et intergénérationnelle

En préservant la couronne verte, la commune offre aux Cagnois la possibilité de s'engager dans la **pratique du jardinage nourricier**, avec les jardins familiaux, soit 70 parcelles cultivées avec soin par les Cagnois. Cette action écologique développe en plus une action pédagogique de redécouverte de la nature ainsi que des liens sociaux de proximité et intergénérationnels par le biais d'une activité accessible à toute la famille.

La jeunesse est également très active dans le domaine de cette transmission entre générations axée sur le développement durable, en particulier grâce à la structure Planète Jeunes, labellisée « Eco-Loisirs ». les jeunes sont ainsi sensibilisés grâce à différents projets autour de l'environnement.

2.L'amélioration de la qualité de vie et de l'épanouissement de tous les êtres humains

L'éducation de la jeunesse à la préservation de l'environnement permet d'offrir une meilleure qualité de vie, car les générations futures sont les garantes des changements qui s'opèrent aujourd'hui.

Outre les activités proposées par le service jeunesse, les « Petits toqués » organisent des ateliers « Cuisine » ou « Classes de goût » pour des enfants passionnés de cuisine et jardinage. Les jardins potagers fleurissent dans les écoles et les restaurants scolaires servent à Cagnes des plats « maison », élaborés à partir de plus de **70 % de produits Bio avec une part croissante de productions locales.**

Enfin, en 2019, le grand potager du Domaine des Collettes a été recréé. Les enfants des écoles et des centres de loisirs communaux peuvent donc venir, sur la base de projets éducatifs, cultiver puis ramasser les légumes du potager. Et depuis quelques mois, le potager bio de Renoir approvisionne le restaurant scolaire de l'école Jean Giono en légumes et herbes aromatiques. Cette démarche qualitative sera étendue à d'autres écoles en fonction de la production.

L'urgence climatique justifie la politique volontariste de la commune avec sa récente souscription aux accords de Nice, afin d'offrir à tous les Cagnois une meilleure qualité de vie dans un cadre harmonieux et préservé. En augmentant la place du végétal, en prenant en compte la nature comme composante de son développement, Cagnes-sur-Mer aspire à être une ville résiliente et durable dans ses actions.

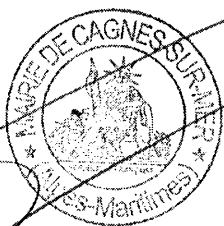
Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport sur la situation en matière de développement durable à Cagnes-sur-Mer pour l'année 2021.

Le Conseil municipal prend acte.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

 **Le Maire,**
Louis NEGRE

La plantation d'arbres dans les cours d'école se renforce afin de favoriser une ombre naturelle sur les bâtiments garantissant un meilleur confort thermique des lieux. De plus, une concertation avec toute la communauté éducative est en cours pour la végétalisation de la cour d'école de la maternelle Renoir. Enfin, le projet d'extension de l'école du Vieux Bourg sera soucieux des enjeux de développement durable, avec son jardin qui servira de cour d'école. Ce projet pilote et expérimental, soutenu par l'Education Nationale, est le fruit d'une large concertation avec l'équipe pédagogique, les parents d'élèves et les habitants du Haut-de-Cagnes et pourra servir d'exemple dans la démarche entreprise de végétalisation des cours d'école.

La ville œuvre donc en partenariat avec une jeunesse engagée dans la sauvegarde de la planète, et s'attache à offrir à l'ensemble des Cagnois une meilleure qualité de vie.

La renaturation de la Cagne, financée par l'Europe via le FEDER du fait de son exemplarité, la rénovation d'espaces verts et la plantation d'arbres en ville, la création de parcs, la future promenade Lambert-May intègrent les principes du développement durable, créent des îlots de verdure et recourent à des matériaux et techniques écologiques, garantissant ainsi le bien-être de tous dans le respect de la nature.

Ces aménagements confirment la volonté de végétaliser au maximum le milieu urbain.

DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES POUR UNE VILLE MODERNE

L'éco-responsabilité fait désormais partie des piliers cagnois, comme le montrent les modes de production et consommation promus.

Produire sans impacter l'environnement, voilà le défi relevé à Cagnes avec, pour exemple, la construction de la première station d'épuration à énergie positive de France mise en eau le 24 décembre 2019 et inaugurée le 19 novembre 2021. Grâce à ses panneaux solaires, à la valorisation des boues, à l'utilisation de l'énergie produite par les dégagements de chaleur et à l'exploitation du biométhane dans le circuit de distribution de gaz, la nouvelle STEP produira plus d'énergie qu'elle n'en consommera, avec des extérieurs plantés d'une centaine d'arbres.

Favoriser les **circuits de distribution courts** pour limiter les transports et lutter contre les gaz à effet de serre fait partie des engagements de la commune, c'est pourquoi la sauvegarde et la mise en valeur des **terres agricoles du Val de Cagne** progressent avec l'installation d'agriculteurs.

En plus du **tri sélectif**, ancré dans les habitudes des services, la **lutte contre le gaspillage** suscite des initiatives pertinentes : sensibilisation des enfants, éducation du goût, meilleure gestion des commandes dans les cantines et instauration de composteurs dans presque toutes les écoles. Une consommation raisonnée de toutes les ressources est ainsi prônée.

CONCLUSION

En parallèle des stratégies pilotées à l'échelle métropolitaine, Cagnes-sur-Mer n'a cessé de renforcer son implication dans la cause environnementale : pionnière dans le phytosanitaire dès 1995, dans la réalisation de l'Agenda 21 local conduit dès 2009 par la ville, en concertation avec ses habitants, puis de l'Agenda 21 métropolitain (2013-2018), elle fait du développement durable sa priorité, priorité récompensée notamment par l'obtention de la Marianne d'Or de l'environnement dès 2011 et tout récemment par l'obtention du label Territoire durable une Cop d'avance, en septembre 2021.

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021- DELIBERATION N°18

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMESARRONDISSEMENT
DE GRASSEMAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture

le 17 DEC. 2021

Accusé reçu

le 17 DEC. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale
des Services***Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER****OBJET : DEROGATIONS SCOLAIRES - ADOPTION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA
REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES
ECOLES PUBLIQUES ENTRE LES COMMUNES DU ROURET ET DE CAGNES-SUR-MER****SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 37 Votants : 44	Date de la convocation : 03/12/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 13/12/2021
--	-------------------------------	--	--

Le **dix décembre deux mille vingt et un** à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le **trois décembre deux mille vingt et un**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOUNRI, Isabelle UTRAGO, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Rosette GERMANO à Roland CONSTANT
Richard LEMAN à Corinne GUIDON
Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE
Aurélien GUIRADO-ARNAUDO à Romain ALLEMANT
Lohann DUROX à James NICOLAI
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Josiane PIRET à Isabelle UTRAGO

ABSENT (S) : Dominique SCHMITT**SECRETARE DE SEANCE** : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

La commune du Rouret propose à la ville de Cagnes-sur-Mer de passer une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques dans le cadre des dérogations scolaires, comme elle le pratique depuis quelques années.

Cette convention prend effet à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 et s'achèvera à l'issue de l'année scolaire 2023/2024.

Le montant de la participation financière sera calculé à partir du compte administratif de l'année précédente, sur les articles budgétaires des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil.

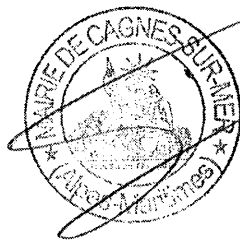
Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021- DELIBERATION N°19

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMESARRONDISSEMENT
DE GRASSEMAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER*Direction Générale
des Services*Transmis à la Préfecture
le 17 DEC. 2021
Accusé reçu
le 17 DEC. 2021**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

**Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER****OBJET : MODIFICATION ET EVOLUTION DE LA TARIFICATION ET DES SERVICES DE
L'ECOLE DE VOILE DE CAGNES-SUR-MER****SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 37 Votants : 44	Date de la convocation : 03/12/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 13/12/2021
--	-------------------------------	--	--

Le **dix décembre deux mille vingt et un** à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le **trois décembre deux mille vingt et un**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOMRI, Isabelle UTRAGO, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Rosette GERMANO à Roland CONSTANT
Richard LEMAN à Corinne GUIDON
Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE
Aurélie GUIRADO-ARNAUDO à Romain ALLEMANT
Lohann DUROX à James NICOLAI
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Josiane PIRET à Isabelle UTRAGO

ABSENT (S) : Dominique SCHMITT**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Marie ROFIDAL
oooooooo

L'école de voile municipale accueille annuellement plus de 2 600 personnes, représentant 19 000 sorties réparties sur 240 jours d'activité.

De par son activité « voile scolaire » qui touche autant la totalité des écoles primaires que les trois collèges de la commune, de par son implication touristique au travers des prestations collectives ou individualisées, ou encore par son action dans la formation professionnelle, l'école de voile se situe parmi les plus importantes de la région Sud.

Ainsi, en complément des 47 classes de nos écoles et collèges accueillies annuellement, l'école de voile propose des activités pour lesquelles des participations financières sont demandées.

A ce titre, la régie de recettes de l'école de voile municipale a encaissé 214 618 € en 2019 et 172 589 € en 2020, malgré l'impact des mesures réglementaires liées à la crise sanitaire.

Le réajustement des tarifs a suivi un rythme quadriennal avec deux dernières réactualisations lors des Conseils municipaux du 23 octobre 2014 et du 22 février 2018.

L'impact du contexte économique actuel sur le coût des matériels nautiques, dont la prévision d'augmentation pour 2022 est évaluée à 10 %, renforce cet impératif de réactualisation afin de pérenniser la qualité et la sécurité des prestations. Cette légère hausse maintiendra nos tarifs à un niveau inférieur à ceux pratiqués par toutes les écoles de voile des Alpes-Maritimes.

Le fonctionnement adapté de l'école de voile nécessite de réévaluer les tarifs des stages, des locations et des cours, tels que présentés, mais également de faire évoluer ses prestations.

Les stages loisirs des vacances scolaires connaîtront une augmentation de 5 € par stage :

- Stage jeune de 7 à 13 ans « dériveur ou catamaran » - 5 séances de 3 h 00 – du lundi au vendredi à 120 € (soit 24 € la séance)
- Stage jeune de 14 à 17 ans « catamaran » - 5 séances de 3 h 00 – du lundi au vendredi à 140 € (soit 28 € la séance)
- Stage adulte « catamaran » - 5 séances de 3 h 00 – du lundi au vendredi à 160 € (soit 32 € la séance)
- Stage jeune de 10 à 17 ans « planche à voile » - 5 séances de 2 h 15 – du lundi au vendredi à 100 € (soit 20 € la séance)
- Stage adulte « planche à voile » - 5 séances de 2 h 15 – du lundi au vendredi à 120 € (soit 24 € la séance)

La date de prise d'effet de ces changements tarifaires est envisagée à partir des vacances de printemps 2022.

La voile à l'année connaîtra, elle, une augmentation de 10 € par cotisation :

- Voile à l'année jeune de 7 à 17 ans – mercredi ou samedi – de septembre à juin
Cagnois : 210 € (7,50 € la séance) et hors Cagnes : 410 € (14,64 € la séance)
- Voile à l'année jeune de 7 à 17 ans – mercredi et samedi - de septembre à juin
Cagnois : 260 € (4,64 € la séance) et hors Cagnes: 460 € (8,21 € la séance)
- Voile à l'année adulte – le cycle de septembre à décembre ou de mars à juin
Cagnois : 280 € (20 € la séance) et hors Cagnes: 410 € (29,28 € la séance)

La date de prise d'effet est envisagée à partir du mois de septembre 2022.

Ces tarifs « stage loisirs » et « voile à l'année » s'entendent hors montant des licences de la Fédération Française de Voile qui sont votés chaque année en Assemblée Générale.

Par ailleurs, dans le cadre de son implication dans le dynamisme touristique de la commune, l'école de voile propose depuis l'été 2019 des prestations individualisées (cours particuliers et location) à destination de tous les publics, incluant une tarification spécifique pour les Cagnois.

Afin d'élargir le catalogue des prestations et répondre ainsi à la forte demande liée à l'apparition de nouveaux supports, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création des formules suivantes :

- Location de stand up paddle
 - Tarification 15 € / heure

- Location de support « à foil »
 - Tarification « Cagnois » 40 € / heure
 - Tarification « hors Cagnes » 60 € / heure

La date de prise d'effet est envisagée à partir des vacances de printemps 2022.

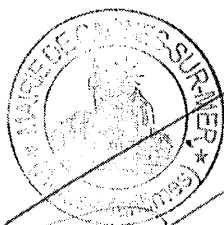
Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les modifications et créations de services et tarifs proposés pour l'école de voile municipale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,
Louis NEGRE

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021- DELIBERATION N°20

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMESARRONDISSEMENT
DE GRASSEMAIRIE
DE CAGNES-SUR-MERTransmis à la Préfecture
le 17 DEC. 2021
Accusé reçu
le 17 DEC. 2021**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

*Direction Générale
des Services***Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER****OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AUPRES DE LA METROPOLE NICE
COTE D'AZUR****SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 37 Votants : 44	Date de la convocation : 03/12/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 13/12/2021
--	-------------------------------	--	--

Le **dix décembre deux mille vingt et un** à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le **trois décembre deux mille vingt et un**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOMRI, Isabelle UTRAGO, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Rosette GERMANO à Roland CONSTANT
Richard LEMAN à Corinne GUIDON
Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE
Aurélien GUIRADO-ARNAUDO à Romain ALLEMANT
Lohann DUROX à James NICOLAI
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Josiane PIRET à Isabelle UTRAGO

ABSENT (S) : Dominique SCHMITT**SECRETARE DE SEANCE** : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

Dans le cadre des circuits scolaires spécifiques aux écoles maternelles et élémentaires, la ville de Cagnes-sur-Mer avait mis en place un système d'accompagnement avec la présence d'agents communaux dans les cars scolaires.

En effet, même si les textes législatifs ne l'imposent pas, l'accompagnement des enfants en bas âge est fortement recommandé.

La Métropole Nice-Côte d'Azur qui gère cette compétence a souhaité maintenir l'accompagnement sur les circuits scolaires avec les personnels communaux déjà en place.

A cet effet, les Conseil municipaux des 1^{er} Octobre 2003 et 30 Octobre 2015 avaient adopté une convention de mise à disposition, puis son renouvellement, afin de préciser les modalités juridiques et financières correspondantes et notamment les conditions de remboursement du coût des agents concernés par la Métropole Nice Côte d'Azur, au profit de la commune.

Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler en prenant en compte les évolutions nécessaires en matière d'encadrement, à raison d'un agent supplémentaire.

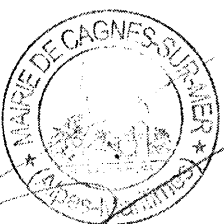
Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

 **Le Maire,**
Louis NEGRE

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021- DELIBERATION N°21

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture
le 17 DEC. 2021

Accusé reçu
le 17 DEC. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : ACCEPTATION DE DON - FONDS D'ATELIER MICHEL GAUDET

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 37 Votants : 44	Date de la convocation : 03/12/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 13/12/2021
---	-------------------------------	-------------------------------------	--

Le dix décembre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le trois décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOUNRI, Isabelle UTRAGO, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Rosette GERMANO à Roland CONSTANT
Richard LEMAN à Corinne GUIDON
Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE
Aurélien GUIRADO-ARNAUDO à Romain ALLEMANT
Lohann DUROX à James NICOLAI
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Josiane PIRET à Isabelle UTRAGO

ABSENT (S) : Dominique SCHMITT

SECRETARE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

Michel Gaudet, né en 1924 et décédé en 2019, fut une figure artistique du Haut-de-Cagnes, un critique d'art reconnu qui exerça également la fonction de Président de la Maison des Artistes de Cagnes-sur-Mer.

En 2009, de son vivant, Michel Gaudet fit don à la commune d'une partie de sa collection d'œuvres d'art, soit 47 œuvres en tout, que la ville avait acceptées.

Aujourd'hui, ses héritiers, Mme Élisabeth Chotin et M. Jean-Luc Teyssier-Gaudet, souhaitent prolonger ce geste en donnant à la commune le fonds d'atelier de Michel Gaudet.

La proposition de don comprend :

- un premier lot de 320 œuvres réalisées entre 1987 et 2012 ;
- un second lot de 963 dessins, 5 études et 5 dessins dédiés à Michel Gaudet par d'autres artistes, réalisés entre 1984 et 2009 ;
- un troisième lot comprenant 10 œuvres non datées.

Aucune contrepartie n'est assortie à ce don.

Toutefois, afin de remercier les héritiers de leur généreuse démarche, la commune organisera à la suite du don et dans un délai raisonnable, une exposition temporaire au château-musée Grimaldi rendant hommage à Michel Gaudet.

Par la suite, dans la mesure du possible et en fonction de la programmation et de la cohérence du parcours muséographique, une œuvre de Michel Gaudet sera présentée, par roulement, dans une salle du château-musée Grimaldi.

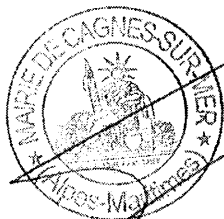
Au regard des forts liens qui unissaient Michel Gaudet et la commune de Cagnes-sur-Mer et du précédent don, du vivant de l'artiste, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter ce don et d'inscrire les œuvres sur le registre du patrimoine communal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021- DELIBERATION N°22

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture
le 17 DEC. 2021

Accusé reçu
le 17 DEC. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS DE LA LUDOTHEQUE MUNICIPALE

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 37 Votants : 44	Date de la convocation : 03/12/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 13/12/2021
---	-------------------------------	--	---

Le dix décembre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le trois décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOMRI, Isabelle UTRAGO, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Rosette GERMANO à Roland CONSTANT
Richard LEMAN à Corinne GUIDON
Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE
Aurélié GUIRADO-ARNAUDO à Romain ALLEMANT
Lohann DUROX à James NICOLAI
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Josiane PIRET à Isabelle UTRAGO

ABSENT (S) : Dominique SCHMITT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

Dans le cadre de la requalification du quartier du Béal, un espace qualitatif a été spécialement aménagé pour accueillir la Ludothèque municipale, située 3 rue Louis Négro, facilement accessible et à proximité du parc des Canebiers.

Cette nouvelle ludothèque inaugurée en 2019, dont la surface est augmentée de 57 % par rapport à l'ancienne, répond aux besoins d'accessibilité des PMR et notamment des jeunes enfants en poussette, de par son implantation en rez-de-chaussée.

Autour d'un espace central où sont présentés les 4 300 jeux destinés au prêt, la ludothèque comprend désormais de nouvelles salles thématiques par classe d'âge, une salle consacrée aux « univers », une salle « vidéo », ainsi qu'un patio extérieur destiné aux jeux d'eau, ateliers de jardinage, ou petits vélos.

Pour l'aménagement des locaux, la qualité des matériaux a été privilégiée, au sein d'espaces intérieurs lumineux, ludiques et colorés. Le confort acoustique et thermique a été également particulièrement pris en compte afin d'assurer le bien-être des enfants dans cet espace de jeux.

La fréquentation de cet équipement culturel par de nombreuses familles cagnoises, implique la mise à jour de son règlement intérieur, adopté par délibération du 23 juin 1998 et ayant fait l'objet de réajustements au fil des ans.

Il est donc proposé de préciser les horaires d'accessibilité au site, à raison d'une demi-journée supplémentaire par semaine l'hiver, d'indiquer les conditions d'accès pour les enfants de moins de 10 ans, d'adapter le type de jeux empruntés aux âges des utilisateurs et de préciser la récurrence et le délai autorisé des emprunts.

Par ailleurs, du fait de l'amélioration de l'accueil et la création de nouveaux univers pour les enfants, il est proposé une réévaluation de la tarification, avec une augmentation s'élevant à 1 € par an pour les adhérents Cagnois, 2 € par an pour les adhérents non Cagnois et 5 € par an pour les associations. A titre indicatif, la ludothèque de Cagnes-sur-Mer présente des tarifs parmi les plus bas du département.

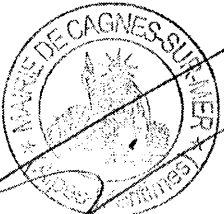
Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les modifications apportées au règlement intérieur présentées ci-avant,
- d'approuver les nouveaux tarifs proposés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME


Le Maire,
Louis NEGRE

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021- DELIBERATION N°23

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMESARRONDISSEMENT
DE GRASSEMAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture

le 17 DEC. 2021

Accusé reçu
17 DEC. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale
des Services***Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER****OBJET : RECONDUCTION DE L'EMPLOI DE CHARGE DE MISSION POUR LA
PROSPECTIVE ET L'AMENAGEMENT URBAIN****SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 37 Votants : 44	Date de la convocation : 03/12/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 13/12/2021
--	-------------------------------	--	--

Le dix décembre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le **trois décembre deux mille vingt et un**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOMRI, Isabelle UTRAGO, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Rosette GERMANO à Roland CONSTANT
Richard LEMAN à Corinne GUIDON
Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE
Auréliе GUIRADO-ARNAUDO à Romain ALLEMANT
Lohann DUROX à James NICOLAI
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Josiane PIRET à Isabelle UTRAGO

ABSENT (S) : Dominique SCHMITT**SECRETARE DE SEANCE** : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

Conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses articles 34 et 3-3 2°, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Depuis de nombreuses années, la commune de Cagnes-sur-Mer a mis en place une politique d'aménagement harmonieuse de la ville. Soucieuse de répondre aux préoccupations des administrés et compte tenu de la complexité des procédures et de la technicité exigée pour le suivi des dossiers, l'assistance d'un spécialiste dans ce domaine apparaît donc nécessaire.

A cet effet, il a été procédé au recrutement en 2016 d'un Chargé de mission prospective et aménagement urbain, titulaire du diplôme d'architecte.

A ce titre, l'intéressé participe à la programmation, à l'élaboration et à la conduite des projets d'aménagement urbain ou de construction. Il est chargé du contrôle des dossiers principaux ou sensibles du droit des sols et est force de proposition dans ces domaines.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'intéressé est placé sous l'autorité hiérarchique de la Directrice Générale des services.

Le contrat de l'actuel Chargé de mission arrivant à expiration, il apparaît nécessaire de renouveler ce poste compte tenu de l'importance stratégique qui s'y attache.

Il est donc rappelé que le candidat doit être titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou équivalent permettant l'accès au concours d'ingénieur. Il doit en outre justifier des compétences requises pour l'emploi et d'une expérience professionnelle dans un poste équivalent.

Cet emploi permanent doit être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. A cet effet, l'agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (cadre d'emplois des ingénieurs, catégorie A). Le candidat retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire afférant, en fonction de sa formation et de son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

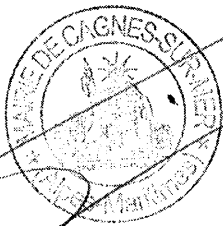
C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal :

- de reconduire l'emploi de Chargé de mission prospective et aménagement urbain,
- de procéder au recrutement d'un agent appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et de fixer la rémunération de l'agent par référence à la grille indiciaire de son grade avec le régime indemnitaire afférent,
- d'autoriser le recrutement par voie contractuelle en l'absence de candidats statutaires dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME


Le Maire,
Louis NEGRE

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021- DELIBERATION N°24

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMESARRONDISSEMENT
DE GRASSETransmis à la Préfecture
le17 DEC. 2021.....
Accusé reçu
le17 DEC. 2021.....**EXTRAIT DU REGISTRE**MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services***Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER****OBJET : REPRESENTATION DE LA COMMUNE 2021 : CHALLENGE DU COMMERCE ET
DES SERVICES, CONGRES DES MAIRES ET PRIX TERRITORIA****SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 37 Votants : 44	Date de la convocation : 03/12/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 13/12/2021
--	-------------------------------	--	--

Le dix décembre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le **trois décembre deux mille vingt et un**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Hassan GOUNRI, Isabelle UTRAGO, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Rosette GERMANO à Roland CONSTANT
Richard LEMAN à Corinne GUIDON
Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE
Aurélié GUIRADO-ARNAUDO à Romain ALLEMANT
Lohann DUROX à James NICOLAI
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Josiane PIRET à Isabelle UTRAGO

ABSENT (S) : Dominique SCHMITT**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

Conformément aux textes en vigueur et à la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020 adoptée à l'unanimité, les élus sont amenés à représenter la commune dans le cadre de leur fonction.

Ainsi, dans le cadre du Challenge du Commerce et des Services 2021 organisé par la CCI 06 du 19 au 22 septembre 2021 à Paris, Monsieur Louis NEGRE et Madame Carine PAPY ont été amenés à représenter la commune.

A cette occasion, le diplôme de lauréat du Challenge National du Commerce et des Services 2021 a été attribué à la fédération des Associations de Commerçants Cagnois, ainsi que le **Panonceau d'Or 2021**.

De même, lors du Congrès annuel des Maires qui s'est déroulé du 16 au 18 novembre 2021 à Paris, des élus ont été amenés à représenter la ville de Cagnes-sur-Mer, à savoir Monsieur Louis NEGRE et Mmes Chantal GERMAIN, Amandine PIHOUEE et Noëlle PALAZZETTI.

Enfin, dans le cadre des prix TERRITORIA 2021, la ville de Cagnes-sur-Mer s'est vu attribuer le prix TERRITORIA « services aux personnes » pour son initiative « **Mariage en visioconférence votre famille présente !** ». Le prix a été remis, le 8 décembre à Paris, en présence de Monsieur HADDAD qui représentait la commune lors de cette cérémonie.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal, conformément aux textes et selon les modalités habituelles :

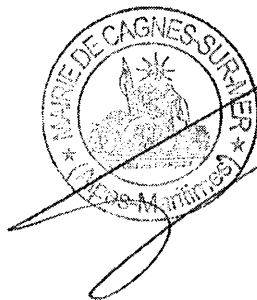
- d'autoriser le remboursement des frais engagés par les élus concernés lors de ces déplacements, sur la base des frais réels et présentation des justificatifs correspondants.

Le Conseil municipal adopte par 38 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.

6 contre(s) : Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021- DELIBERATION N°25

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

Transmis à la Préfecture
le 17 DEC. 2021

Accusé reçu
le 17 DEC. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 37 Votants : 44	Date de la convocation : 03/12/2021	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 13/12/2021
---	-------------------------------	-------------------------------------	--

Le dix décembre deux mille vingt et un à 16 H 00, le Conseil municipal, convoqué le trois décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie ROFIDAL, Paul BENSADOUN, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Bernard SONGY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaétane DEREPA, Hassan GOUNRI, Isabelle UTRAGO, Lionel DOLCIANI, Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Michel LEBON, Karin HARTMANN, Laura ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE: Mesdames, Messieurs

Rosette GERMANO à Roland CONSTANT
Richard LEMAN à Corinne GUIDON
Laurence TRASTOUR-ISNART à Louis NEGRE
Aurélie GUIRADO-ARNAUDO à Romain ALLEMANT
Lohann DUROX à James NICOLAI
Margaux RAVARY à Nicolas DELWICH
Josiane PIRET à Isabelle UTRAGO

ABSENT (S) : Dominique SCHMITT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie ROFIDAL

oooooooo

Les dramatiques intempéries qui ont touché en octobre 2020 notre département, lors du passage de la tempête Alex, et plus récemment celles en Allemagne et en Belgique, ont démontré l'importance pour une commune d'être dotée d'une organisation interne efficace dans la gestion des risques majeurs.

A cette fin, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil essentiel et déterminant dans la gestion d'une crise car il définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus référencés dans le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le PCS établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète au niveau communal les plans ORSEC de protection générale des populations.

Ce document est régulièrement actualisé au fur et à mesure des nouvelles réglementations et des retours d'expérience des événements majeurs vécus sur la commune. Afin que cet outil soit pleinement opérationnel, la ville de Cagnes-sur-Mer a souhaité réaliser d'une part, une formation de tous les acteurs venant à participer à la gestion d'une crise et d'autre part, organiser des exercices réguliers pour permettre à la commune de répondre de manière la plus efficace à un événement majeur sur son territoire.


Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants à la mise à jour et la modification intégrale du Plan Communal de Sauvegarde de Cagnes-sur-Mer, conformément au décret 2015-1156 du 13 septembre 2005 portant sur l'actualisation et la révision à 5 ans du document au regard de l'évolution de la gestion des risques par les services municipaux de la commune placés sous l'autorité de sa Directrice Générale des services.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME


Le Maire,
Louis NEGRE

II – DECISIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021

DATE	N°	DESCRIPTIF	p.
31-05-2021	35	Décision de fixer les tarifs d'objets dérivés vendus à la régie des musées : - Foulard « Canotiers » 37,00 € HT soit 44,40 € TTC - Cravate « Bateaux » 35,00 € HT soit 42,00 € TTC - Puzzle « Jeunes filles au piano » 11,00 € HT soit 13,20 € TTC - Puzzle « Le déjeuner des canotiers » 22,00 € HT soit 26,40 € TTC - Jeu de 55 cartes 5,00 € HT soit 6,00 € TTC - Parapluie 126,00 € HT soit 151,20 € TTC	245
04-06-2021	36	Demande de subvention au taux le plus élevé auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) des Alpes-Maritimes pour la réalisation par la Direction des Sports d'un stage d'apprentissage de l'aisance aquatique à destination des enfants de 4 à 6 ans ne sachant pas nager.	247
01-07-2021	37	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour un montant de 300 000 € dans le cadre de l'appel à projet « Green Deal 2021 – Soutien à la transition écologique dans les AM – Volet Commune » pour les travaux d'extension et d'aménagement de l'école du Vieux Bourg du Haut-de-Cagnes	249
03-08-2021	38	Demande de subvention d'un montant de 33 174,00 € auprès du Ministère de l'Education, de la jeunesse et des sports, dans le cadre de l'appel à projet du plan de relance « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » La ville prévoit ainsi de doter les établissements scolaires ci-dessous d'un socle numérique et des ressources numériques associées : <ul style="list-style-type: none"> • Ecole élémentaire Jules Ferry • Ecole élémentaire Jean Giono • Ecole élémentaire le Logis • Ecole élémentaire la Pinède • Ecole élémentaire du Vieux Bourg 	251
01-06-2021	58	Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux consenti à la commune pour la location d'un entrepôt d'une superficie d'environ 236 m ² situé 96 chemin du Val de Cagne afin d'y entreposer du matériel communal. <i>Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel de 1500 € hors taxes, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 31 mai 2022 et pourra être prorogée à la demande du locataire.</i>	253
07-07-2021	59	Avenant n° 1 au précédent bail dérogatoire, qui annule les frais de dépôt de garantie (compte tenu de la solvabilité de la commune) s'élevant à la somme de 1 500 €. Les autres clauses du bail dérogatoire restent inchangées.	255

Transmis à la Préfecture

le24 JUIN 2021.....

Accusé reçu

le24 JUIN 2021.....

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°35

Décision N°2021/107

Musées

RÉGIE DES RECETTES TARIFS OBJETS DÉRIVÉS

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2020, donnant au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs définis par l'article susvisé,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2011, complétée par la délibération du 10 octobre 2013, relative à la gestion d'une librairie-boutique municipale et autorisant le Maire à fixer les tarifs des objets dérivés et de papeterie par voie de décision conformément à l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des objets dérivés vendus à la régie des musées :

. D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : De fixer les tarifs des articles suivants:

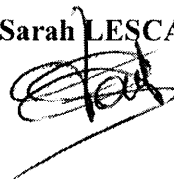
- Foulard « Canotiers » : 37,00 € HT, soit 44,40 € TTC
- Cravate « Bateaux » : 35,00 € HT, soit 42,00 € TTC
- Puzzle « Jeunes filles au piano » : 11,00 € HT, soit 13,20 € TTC
- Puzzle « Le déjeuner des canotiers » : 22,00 € HT, soit 26,40 € TTC
- Jeu de 55 cartes : 5,00 € HT, soit 6,00 € TTC
- Parapluie : 126,00 €, soit 151,20 € TTC

ARTICLE 2: Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer, Monsieur le Trésorier Principal de Saint Laurent du Var et Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 31 mai 2021

**Pour le Maire,
Et par délégation de signature
L'Adjoint délégué aux finances**

Sarah LESCANE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sarah Lescane', written over the printed name.



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

247

Transmis à la Préfecture
le 09 JUIN 2021
Accusé reçu
le 09 JUIN 2021

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision N°2021/112

Finances

**SUBVENTION STAGE D'APPRENTISSAGE
DE L'AISSANCE AQUATIQUE**

N° 36

=====

Le Maire de la Ville de CAGNES SUR MER
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09/07/2020, portant délégation
Du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour prendre les décisions prévues à
L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'Arrêté n° 2020/0756 portant délégation de signature au bénéfice de Madame
Sarah LESCANE, 2^{ème} adjointe au Maire, dans le cadre de l'article L2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Direction des Sports de la ville prévoit un stage d'apprentissage
de l'aisance aquatique à destination des enfants de 4 à 6 ans, scolarisés à Cagnes-sur-
Mer, ne sachant pas nager,

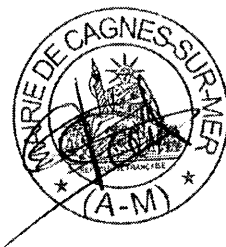
DE C I D E

ARTICLE PREMIER :

De solliciter une subvention auprès du Service Départemental à la Jeunesse,
à l'Engagement et aux Sports (SDJES) des Alpes-Maritimes au taux le plus
élevé.

Fait à Cagnes-sur-Mer le 4 Juin 2021

Pour le Maire,
Et par délégation de signature,
L'adjointe déléguée aux Finances



Sarah LESCANE



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision N°2021/131

Finances

**SUBVENTION TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET
D'EXTENSION DE L'ECOLE DU VIEUX BOURG
DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET GREEN DEAL 2021**

=====

N° 37

Le Maire de la Ville de CAGNES SUR MER
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09/07/2020, portant
délégation Du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour prendre les décisions
prévues à L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'Arrêté n° 2020/0756 portant délégation de signature au bénéfice de Madame
Sarah LESCANE, 2^{ème} adjointe au Maire, dans le cadre de l'article L2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville prévoit des travaux d'extension et d'aménagement de
l'école du Vieux Bourg du Haut de Cagnes. L'objectif du projet est d'agrandir la
capacité d'accueil de l'école existante, de maintenir l'unité de l'école tout en
préservant la vie de « Village », de réaliser une végétalisation de la cour d'école et
de proposer une rénovation énergétique des bâtiments dans le respect des normes
en vigueur.

Le montant total des travaux s'élève à 1 379 945 € HT.

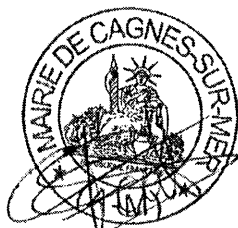
DE C I D E

ARTICLE PREMIER :

De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour un
montant de 300 000 € dans le cadre l'appel à projet « Green Deal 2021 -
Soutien à la transition écologique dans les Alpes-Maritimes - Volet
Commune ».

Fait à Cagnes-sur-Mer le 1^{er} Juillet 2021

Pour le Maire,
Et par délégation de signature,
L'adjointe déléguée aux Finances



Sarah LESCANE



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Transmis à la Préfecture
le 05 AOUT 2021
Accusé reçu
le 05 AOUT 2021

251

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision N°2021/150

Finances

**SUBVENTION
"POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES
ELEMENTAIRES"**

N° 38

Le Maire de la Ville de CAGNES SUR MER
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09/07/2020, portant délégation
Du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour prendre les décisions prévues à
L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'Arrêté n° 2020/0756 portant délégation de signature au bénéfice de Madame
Sarah LESCANE, 2^{ème} adjointe au Maire, dans le cadre de l'article L2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville prévoit dans le cadre de l'appel à projet de relance « pour un
socle numérique dans les écoles élémentaires » de doter les établissements scolaires
cités ci-dessous d'un socle numérique et des ressources numériques associées :

- Ecole élémentaire Jules Ferry
- Ecole élémentaire Jean Giono
- Ecole élémentaire le Logis
- Ecole élémentaire la Pinède
- Ecole élémentaire du Vieux Bourg

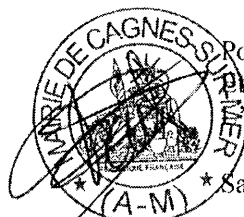
Le montant total du projet s'élève à 48 075,00 €.

DECI DE

ARTICLE PREMIER :

De solliciter une subvention d'un montant de 33 174,00 € auprès du
Ministère de l'Education, de la jeunesse et des sports dans le cadre de l'appel
à projet du plan de relance « pour socle numérique dans les écoles
élémentaires ».

Fait à Cagnes-sur-Mer le 03/08/2021



Pour le Maire,
par délégation de signature,
adjointe déléguée aux Finances

Sarah LESCANE

le06 JUIL. 2021.....

Accusé reçu

le06 JUIL. 2021.....



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision N°2021/111
Affaires Juridiques, Contentieuses et Foncières

**MISE A DISPOSITION PAR MR ET MME CRESP
D'UN ENTREPOT SITUE 96, CHEMIN DU VAL DE CAGNE,
AU PROFIT DE LA COMMUNE**

=====

Service foncier
EN/AS

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

N° 58

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020 donnant au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs définis par l'article L.2122-22, et notamment la conclusion des locations,

CONSIDERANT que la commune a sollicité auprès de Monsieur et Madame CRESP Laurent, la location de leur entrepôt d'une superficie d'environ 236 m², situé 96, chemin du Val de Cagne à Cagnes-sur-Mer, afin d'y entreposer du matériel communal,

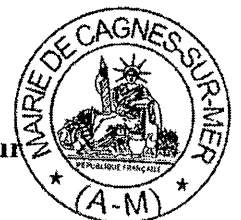
CONSIDÉRANT qu'il y lieu d'établir un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour cette mise à disposition,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour la location d'un entrepôt d'une superficie d'environ 236 m², situé 96, chemin du Val de Cagne à Cagnes-sur-Mer, établi par Monsieur et Madame CRESP au profit de la Commune, qui y entreposera du matériel communal, Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel de 1 500 euros hors taxes, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 31 mai 2022, qui pourra être prorogée à la demande du locataire.

Fait à Cagnes-sur-Mer,
Le 01 JUIN 2021

**Le Maire,
Président Délégué
de la Métropole Nice Côte d'Azur
Louis NEGRE**





Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Transmis à la Préfecture
le1.0. AOÛT. 2021.....
Accusé reçu
le1.0. AOÛT. 2021.....

2SS

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision N°2021/138
Affaires Juridiques, Contentieuses et Foncières

AVENANT N° 1
AU BAIL DEROGATOIRE ETABLI ENTRE
MR ET MME CRESP ET LA COMMUNE

=====

Service foncier
EN/AS

N° 59

Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020 donnant au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs définis par l'article L.2122-22, et notamment la conclusion des locations,

CONSIDERANT que la commune a sollicité de Monsieur et Madame Clément CRESP, propriétaires des locaux sis à Cagnes-sur-Mer, 96 chemin du Val de Cagne pris à bail à usage d'entrepôt, l'annulation des frais de dépôt de garantie, s'élevant à la somme de 1 500 €,

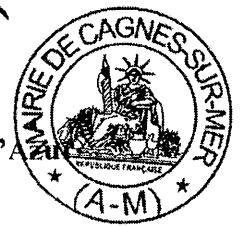
CONSIDÉRANT l'accord de Monsieur et Madame CRESP,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'adopter l'avenant n° 1 au bail dérogatoire établi entre Monsieur et Madame CRESP et la Commune en date du 1^{er} juin 2021, qui annule les frais de dépôt de garantie s'élevant à la somme de 1 500 €. Les autres clauses du bail dérogatoire restent inchangées.

Fait à Cagnes-sur-Mer,
le 07 JUIL. 2021

Le Maire,
Président Délégué
de la Métropole Nice Côte d'Azur
Louis NEGRE



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

DATE	N°	DESRIPTIF	P.
21-09-2021	66	Convention pour l'organisation d'une exposition de bijoux contemporains intitulée « Pelletier, orfèvres » du 11 décembre 2021 au 12 juin 2022 <i>Une convention est signée avec le commissaire d'exposition, M. Thierry PELLETIER, pour la conception, la réalisation et la coordination de l'exposition.</i>	259
07-09-2021	67	Approbation d'une demande de rétrocession de la concession n° 6927 du 20/07/2021 pour un montant de 1 141,76 € <i>Le 30 juillet 2009 une concession trentenaire a été achetée par un particulier au cimetière de la Buffe. Le 20 juillet 2021, cette personne a souhaité rétrocéder cette concession à la ville de Cagnes-sur-Mer. Il convenait donc de lui rembourser la somme de 1 141,76 €, montant calculé au prorata temporis des jours restant à courir sur les 30 ans de la concession</i>	261
08-09-2021	71	Modification de l'avance consentie au régisseur de la régie mixte « Ecole de voile » <i>Le montant maximum de l'avance est désormais fixé à 1 500 €.</i>	263
17-09-2021	72	Décision de fixer les tarifs d'objets dérivés vendus à la régie des musées : - Tour de cou « Jeune femme se poudrant » 62,00 € HT soit 74,40 € TTC - Boucles d'oreilles « Femme à la voilette » 25,00 € HT soit 30,00 € TTC	265
01-10-2021	73	Fixation du tarif des droits de place pour le marché de la Poterie et de la Céramique TERRAILLA à 20 € pour la première édition le samedi 9 octobre 2021	267
21-10-2021	74	Demande de subvention auprès de l'Etat pour un montant de 108 000 € dans le cadre de l'acquisition des lots n°2 et 4 de la copropriété dite « Tour Margot » sis Rue Charles Géniaux afin d'y entreprendre l'extension du Musée du Bijou contemporain.	269
21-10-2021	75	Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour un montant de 108 000 € dans le cadre de l'acquisition des lots n°2 et 4 de la copropriété dite « Tour Margot » sis Rue Charles Géniaux afin d'y entreprendre l'extension du Musée du Bijou contemporain.	271
21-10-2021	76	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour un montant de 36 000 € dans le cadre de l'acquisition des lots n°2 et 4 de la copropriété dite « Tour Margot » sis Rue Charles Géniaux afin d'y entreprendre l'extension du Musée du Bijou contemporain.	273
22-10-2021	77	Demande de subvention au taux le plus élevé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le financement des actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle au sein des musées pour l'année 2022	275

Les budgets ainsi que les actes de toutes natures, annexés aux documents mentionnés mais non publiés au présent recueil, peuvent être consultés en mairie principale.

DATE	N°	DESCRIPTIF	P.
08-11-2021	78	Fixation des tarifs des droits de place pour les animations de Noël 2021 : - pour l'occupation d'un barnum au marché de Noël sur le nouvel emplacement au square Balloux, 30 € par jour ; - pour l'occupation d'un barnum au marché de Noël sur la place de Gaulle : <ul style="list-style-type: none">• 30 € par jour et par barnum pour les dates « d'avant l'ouverture », du 11 au 17 décembre 2021 ;• 50 € par jour et par barnum pour les dates du 18 au 24 décembre 2021.	277



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision N°2021/223

Affaires Culturelles

COMMISSARIAT EXPOSITION PELLETIER ORFEVRES

N°66

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment
l'article L.2122-22

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet
2020, donnant au Maire, pour la durée de son mandat, les
pouvoirs définis par l'article susvisé,

CONSIDERANT que, dans le cadre des expositions
temporaires à l'Espace Solidor, le commissaire d'exposition
Thierry PELLETIER y organisera une exposition de bijou
contemporain « Pelletier, orfèvres »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer par voie de convention
les modalités d'organisation de cette exposition.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : *D'adopter la convention annexée à la présente décision.*

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 21 septembre 2021

Le Maire,
Président Délégué
de la Métropole Nice Côte d'Azur


Louis NEGRE



le 14 SEP. 2021
Accusé reçu
14 SEP. 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision N°2021/143

Etat Civil - Elections

Rétrocession de Concession M. Christophe CHATAGNIER

=====

N°67

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

**RETROCESSION
CONCESSION**

Vu l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 modifiée
portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,

Vu l'acte de concession de terrain par lequel il est accordé une concession
de 30 années à partir du 30/07/2009

Vu la demande de Rétrocession de Concession présentée par :

**M. CHATAGNIER Christophe
100 Promenade de la Plage "Le Mona Lisa B"
06800 CAGNES-SUR-MER**

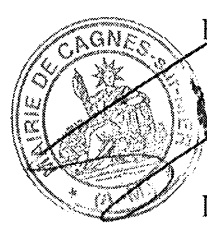
DECIDE

ARTICLE 1 ER : La demande de Rétrocession de Concession n° 6927 du 20/07/2021
présentée par M. Christophe CHATAGNIER est approuvée pour un
montant de : **1 141,76 €** se décomposant comme suit :

<u>TRAVAUX :</u>	1825,00 x 6490	----- =	1 096,69 €
	10800		
<u>CONCESSION :</u>	112,50 x 6490 x 2	----- =	45,07 €
	10800 x 3		

ARTICLE 2 EME : En fonction de ce qui précède, la somme de : **Mille cent quarante et un euro et soixante-seize centimes**, pourra être versée à M. Christophe CHATAGNIER.

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 7 septembre 2021



Louis NEGRE
Maire de Cagnes-sur-Mer
Président délégué de la Métropole
Nice Côte d'Azur

le2.3.SEP., 2021.....

Accusé reçu

le2.3.SEP., 2021.....



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision N°2021/204

Finances

***MODIFICATION DE L'AVANCE CONSENTIE
AU REGISSEUR DE LA REGIE MIXTE "ECOLE DE VOILE"***

N°71

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaires des régisseurs,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P).

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09/07/2020, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour prendre les décisions prévues à L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020/0756 portant délégation de signature au bénéfice de Madame Sarah LESCANE, 2^{ème} adjointe au Maire, dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 29 Juin 1999 instituant la régie de recettes pour l'Ecole de Voile,

Vu la délibération du 4 Octobre 2006 modifiant les modes d'encaissement de recettes de la régie de recettes de l'Ecole de Voile ;

Vu la décision n° 2021/82 du 30 Avril 2021 modifiant la régie de recettes de l'école de voile en régie mixte ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 Septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de modifier le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur,

DECIDE

ARTICLE 1ER : L'article 8 est modifié comme suit :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **1500 €**.

ARTICLE 2 : La présente disposition prendra effet dès que cette décision aura acquis un caractère exécutoire.

ARTICLE 3 : Le Maire de la Ville de Cagnes sur Mer, le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cagnes-sur-Mer et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cagnes sur Mer le ..08/09/2021

Avis favorable
Avis défavorable

Le Service de Gestion Comptable
De Cagnes-sur-Mer

Pour le Maire et par Délégation de Signature,
L'Adjointe Déléguée aux Finances



Sarah LESCANE



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision N°2021/222

Musées

REGIE DES RECETTES : TARIFS OBJETS DERIVES

N°72

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, donnant au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs définis par l'article susvisé,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2011, complétée par la délibération du 10 octobre 2013, relative à la gestion d'une librairie-boutique municipale et autorisant le Maire à fixer les tarifs des objets dérivés et de papeterie par voie de décision conformément à l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des objets dérivés vendus à la régie des musées :

DECIDE

ARTICLE 1er :

De fixer les tarifs des articles suivants :

- Tour de cou « Jeune femme se poudrant » : 62,00 € HT, soit 74,40 € TTC
- Boucles d'oreilles « femme à la voilette » : 25,00€ HT, soit 30,00 € TTC

ARTICLE 2 :

Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer, Monsieur le Trésorier Principal de Saint Laurent du Var et Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 17 septembre 2021

**Pour le Maire,
et par délégation de signature,
L'Adjoint délégué aux Finances,**

Madame Sarah LESCANE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sarah Lescane', written over a horizontal line.



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Accusé reçu
le 11 OCT. 2021

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision N°2021/234

Domaine Public

**FIXATION DU TARIF DES DROITS DE PLACE POUR LE MARCHÉ DE
LA POTERIE ET DE LA CERAMIQUE TERRAILLA**

N°73

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, donnant au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs définis par l'article susvisé,

CONSIDERANT l'impact économique majeur de la crise sanitaire du Covid 19 sur l'activité des commerçants situés sur le territoire de la commune et la nécessité de soutenir l'activité des commerces de proximité ;

CONSIDERANT l'annulation des grandes manifestations et l'organisation d'un marché thématique d'un format réduit sur la place de Gaulle.

DECIDE

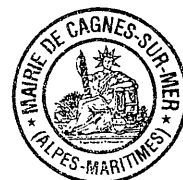
ARTICLE 1 : Fixer le tarif des droits de place pour le marché de la Poterie et de la céramique Terraila à 20 € la place pour la première édition le samedi 9 octobre 2021.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs - 06000 NICE, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté sans préjudice des dispositions édictées par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 01 octobre 2021

**Le Maire,
Président Délégué
de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Louis NEGRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Transmis à la Préfecture
le 27 OCT. 2021

Accusé reçu
le 27 OCT. 2021

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Décision N°2021/247
Finances*

**SUBVENTION EXTENSION
DU MUSEE DU BIJOU CONTEMPORAIN
ETAT**

=====

N°74

Le Maire de la Ville de CAGNES-SUR-MER
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09/07/2020, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020/0756 portant délégation de signature au bénéfice de Madame Sarah LESCANE, 2^{ème} adjointe au Maire, dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville souhaite faire l'acquisition des lots n° 2 et 4 sis 3 rue Charles Géniaux, dépendant de la copropriété cadastrée section BY n° 25 et 256 dite « tour margot », afin d'entreprendre l'extension du Musée du bijou contemporain,

Le montant total du projet s'élève à 360 000 € hors frais de commission.

Le plan de financement est le suivant :

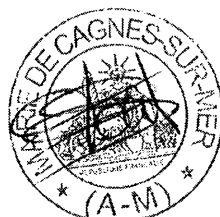
- 30 % commune.
- 30% état.
- 30 % région.
- 10 %département.

D E C I D E

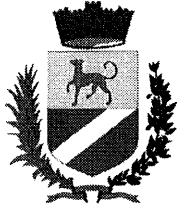
=====

ARTICLE PREMIER : De solliciter une subvention d'un montant de 108 000 € auprès de l'état .

Fait à Cagnes-sur-Mer le 21/10/2021
Pour le Maire,
Et par délégation de signature,
L'adjointe déléguée aux Finances



Sarah LESCANE



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision N°2021/248

Finances

**SUBVENTION EXTENSION
DU MUSEE DU BIJOU CONTEMPORAIN
CONSEIL REGIONAL**

N°75

Le Maire de la Ville de CAGNES-SUR-MER
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09/07/2020, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020/0756 portant délégation de signature au bénéfice de Madame Sarah LESCANE, 2^{ème} adjointe au Maire, dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville souhaite faire l'acquisition des lots n° 2 et 4 sis 3 rue Charles Géniaux, dépendant de la copropriété cadastrée section BY n° 25 et 256 dite « tour margot », afin d'entreprendre l'extension du Musée du bijou contemporain,

Le montant total du projet s'élève à 360 000 € hors frais de commission.

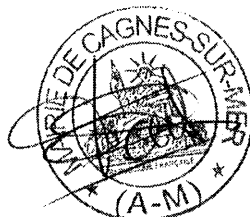
Le plan de financement est le suivant :

- 30 % commune.
- 30% état.
- 30 % région.
- 10 %département.

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

De solliciter une subvention d'un montant de 108 000 € auprès du Conseil Régional .



Fait à Cagnes-sur-Mer le 21/10/2021
Pour le Maire,
Et par délégation de signature,
L'adjointe déléguée aux Finances

Sarah LESCANE



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L'2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision N°2021/249

Finances

**SUBVENTION EXTENSION
DU MUSEE DU BIJOU CONTEMPORAIN
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

N°76

Le Maire de la Ville de CAGNES-SUR-MER
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09/07/2020, portant
délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour prendre les
décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020/0756 portant délégation de signature au bénéfice de
Madame Sarah LESCANE, 2^{ème} adjointe au Maire, dans le cadre de l'article
L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville souhaite faire l'acquisition des lots n° 2 et 4 sis 3 rue
Charles Géniaux, dépendant de la copropriété cadastrée section BY n° 25 et
256 dite « tour margot », afin d'entreprendre l'extension du Musée du bijou
contemporain,

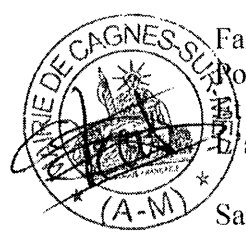
Le montant total du projet s'élève à 360 000 € hors frais de commission.

Le plan de financement est le suivant :

- 30 % commune.
- 30% état.
- 30 % région.
- 10 % département.

D E C I D E

ARTICLE PREMIER : De solliciter une subvention d'un montant de 36 000 € auprès du
Conseil Départemental.



Fait à Cagnes-sur-Mer le 21/10/2021
Pour le Maire,
par délégation de signature,
l'adjointe déléguée aux Finances
Sarah LESCANE



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision N°2021/251

Finances

**SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE
DES ACTIONS DE MEDIATION
ET D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
AU SEIN DES MUSEES**

N°77

=====

Le Maire de la Ville de CAGNES-SUR-MER
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09/07/2020, portant délégation
Du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour prendre les décisions prévues à
l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté n° 2020/0756 portant délégation de signature au bénéfice de Madame
Sarah LESCANE, 2^{ème} adjointe au Maire, dans le cadre de l'article L2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville prévoit de mettre en place des actions de médiation et
d'éducation artistique et culturelle au sein des musées pour l'année 2022,

D E C I D E

=====

ARTICLE UNIQUE :

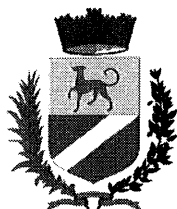
De solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès de la Direction
Régionale des Affaires Culturelles.

Fait à Cagnes-sur-Mer le 22/10/2021

Pour le Maire,
Et par délégation de signature
L'Adjointe déléguée aux Finances,



Sarah LESCANE



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

277
Transmis à la Préfecture
le 19 NOV. 2021

Accusé reçu
19 NOV. 2021

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision N°2021/264

Domaine Public

Fixation du tarif des droits de place pour Les animations de NOEL 2021

N°78

=====

Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, donnant au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs définis par l'article susvisé,

Considérant les modifications apportées aux animations de Noël 2021 et la nouvelle configuration du marché de Noël divisé en deux sites

Considérant les dates d'ouverture de deux marchés de Noël fixées du 18 au 24 décembre 2021 et la possibilité d'occuper les barnums sur la place de Gaulle entre 11 et 17 décembre 2021.

DECIDE

Article 1 : Fixer le tarif des droits de place pour l'occupation d'un barnum au marché de Noël sur le nouvel emplacement au square Balloux à 30 € par jour.
Fixer deux tarifs pour l'occupation d'un barnum au marché de Noël sur la place de Gaulle :

- 30 € par jour et par barnum pour les dates « d'avant l'ouverture », du 11 au 17 décembre 2021 ;
- 50 € par jour et par barnum pour les dates du 18 au 24 Décembre 2021.

Article 2: Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le

III – ARRETES MUNICIPAUX
(N°2021/1110 à N°2021/01581)

MNCA : Métropole Nice Côte d'Azur

AM : arrêté municipal

DATE	N°	SERVICE	DESRIPTIF	p.
01/10/2021	2021/1111	Domaine public	REGLEMENTATION de la circulation, des arrêts obligatoires pour les « SAS VELOS »	281
07/10/2021	2021/1142	Direction générale	Délégation de fonction - MME CHANTAL GERMAIN - 8ème Adjointe au Maire - Domaines de l'Education, de la Petite Enfance et Passeport Citoyen // Annule et remplace l'AM 2020 / 710 //	283
07/10/2021	2021/1144	Direction générale	Délégation de fonction - MME AURELIE GUIRADO-ARNAUDO - Conseillère Municipale - Domaines de la Petite Enfance, du Droit des Femmes et des Violences intrafamiliales // Annule et remplace l'AM 2020 / 737 //	285
07/10/2021	2021/1146	Direction générale	Délégation de fonction - M. HASSAN GOUMRI - Conseiller Municipal - Domaine de la Couverture numérique	287
12/10/2021	2021/1163	Hygiène Salubrité	Autorisation de déversement, avec convention, d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE POLYGONE RIVIERA	289
13/10/2021	2021/1170	Domaine Public	STATIONNEMENT ET ARRET INTERDITS - Cours du Béal - Entre le n°7 et le n°1 de l'Avenue Passau	293
15/10/2021	2021/1180	Etat Civil Elections	Délégation de pouvoir - Mme Gaëtane DEREPAZ - Célébration des mariages - Mairie principale - Le samedi 04 décembre 2021	295
19/10/2021	2021/1190	Domaine Public	REGLEMENTATION DES ZONES 30 // Abroge et remplace l'AM 2021 / 250 //	297
25/10/2021	2021/1230	Etat Civil	Délégation de signature - Mme Vanessa SUZANNE - Adjoint administratif - Documents d'Etat-civil listés	301
04/11/2021	2021/1288	Mairie annexe du Cros	Délégation de pouvoir - Mme Laurence TRASTOUR-ISNART - Conseillère municipale - Célébration des mariages - Mairie annexe du Cros-de-Cagnes - Le 06 novembre 2021	303
15/11/2021	2021/1339	Domaine Public	STATIONNEMENT ET ARRET INTERDIT - Chemin de l'Hubac	305
25/11/2021	2021/1403	Etat Civil	Délégation de pouvoir - M. Nicolas DELWICH - Conseiller municipal - Célébration des mariages - Mairie principale - Le 04 décembre 2021	307

Les budgets ainsi que les actes de toutes natures, annexés aux documents mentionnés mais non publiés au présent recueil, peuvent être consultés en mairie principale.

DATE	N°	SERVICE	DESCRIPTIF	p.
26/11/2021	2021/1410	Domaine Public	EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENTS RESERVES AUX DEUX ROUES MOTORISES //Abroge et remplace l'AM 2021 / 1000 //	309
09/12/2021	2021/1490	Domaine Public	REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PAYANT //Abroge et remplace l'AM 2021 / 360 //	315
10/12/2021	2021/1498	Affaires Juridiques	PROROGATION DE REQUISITION D'UN TERRAIN - Chemin du Val de Cagne - Section BD 26 et 2552 (partie)	321
17/12/2021	2021/1526	Service Economique	AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL de Cagnes-sur-Mer	323

Les budgets ainsi que les actes de toutes natures, annexés aux documents mentionnés mais non publiés au présent recueil, peuvent être consultés en mairie principale.



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Domaine Public

ARRETE MUNICIPAL N°2021/1111

Réglementation de la circulation, des arrêts obligatoires pour les « sas vélos »

Sur la Commune de Cagnes sur mer

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs à l'administration et aux services communaux,

VU, le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L141-2, R.116-2 et R141-3 relatifs à l'autorité municipale en termes de réglementation, à titre temporaire de l'Occupation du Domaine public,

VU, le Code de la Route et notamment l'article R.110-2 relatif à la définition de la bande cyclable, l'Article R 411.1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police, à l'article R 412-7 relatif à l'interdiction de circuler aux catégories de véhicules motorisés sur les voies vertes, lorsque celles-ci sont matérialisées, à l'article R415-2 relatif à l'interdiction de s'engager dans l'espace compris entre les deux lignes d'arrêt définies à l'article R. 415-15 lorsque son véhicule risque d'y être immobilisé,

VU, le Code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions et le manquement aux obligations,

VU, le Décret N° 2019.1082 du 23 octobre 2019 et notamment l'article relatif au plan d'action pour les mobilités actives,

VU, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents.

VU, l'Arrêté Municipal N°375 du 2 avril 2021, relatif à la délégation de signature donnée à Monsieur Romain ALLEMANT, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT la création de « Sas vélo » dans différents quartiers de la Commune.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts en matière d'apaisement de la circulation effectués par la Municipalité dans les différents quartiers de la Ville en favorisant l'accès aux zones d'attractivités et d'activité commerciales et touristiques aux cyclistes ;

CONSIDERANT que dans les quartiers résidentiels, il convient d'organiser la cohabitation des piétons, des engins de déplacement personnel motorisés ou des cycles et des automobilistes ;

CONSIDERANT l'aménagement de « SAS VELO » permettant d'améliorer la sécurité des piétons, des utilisateurs d'engins de déplacement personnel motorisés ou des cyclistes ;

CONSIDERANT qu'une circulation apaisée garantit la cohabitation des différents usagers dans les espaces aménagés ;

ARRETE

ARTICLE 1 : REGLEMENTATION

Des « sas vélos » sont aménagés sur tout le territoire communal (voir Annexe).

Le conducteur d'un véhicule autre qu'un engin de déplacement personnel motorisé ou un cycle ne doit pas s'engager dans l'espace compris entre les deux lignes d'arrêt définies à l'article R. 415-15 du Code de la Route lorsque son véhicule risque d'y être immobilisé.

Le conducteur d'un engin de déplacement personnel motorisé ou un cycle devra respecter la priorité des piétons et respecter les feux tricolores.

ARTICLE 2 : DEROGATION à l'article 1**→ VEHICULES D'INTERVENTION :**

Les véhicules des pompiers et de police, de service de secours et d'urgence sont autorisés à s'arrêter dans ces périmètres et y stationner le temps de leurs interventions.

→ VEHICULES DE SERVICE :

Les véhicules de service métropolitains et municipaux sont autorisés à circuler dans ce périmètre et y stationner le temps de leurs interventions régulières.

→ AUTRES DEROGATIONS :

D'autres dérogations peuvent être accordées sur demandes expresses à la Mairie pour l'exécution de chantiers, travaux ...

ARTICLE 3 : SANCTION

Le fait, pour tout conducteur d'un véhicule autre qu'un engin de déplacement personnel motorisé ou un cycle de contrevenir aux dispositions du présent arrêté est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe en application de l'article R415-2 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La subdivision de la Cagne de la Métropole Nice Côte d'Azur est chargée de procéder à la mise en place de la signalisation réglementaire et des équipements nécessaires à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice demeurant 18 Avenue des Fleurs – CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de notification de l'arrêté.

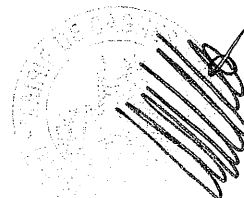
ARTICLE 6 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Madame la Directrice Générale des Services de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ANNEXE A L'ARRETE MUNICIPAL N°1111/2021

Localisation	Nombre de SAS
Maréchal Juin / Garigliano	2
Maréchal Juin / RM 6007	4
RM 6007 / Besset / Leclerc	4
RM 6007 / Bir Hakeim	3
Chêne / Val en Sol / Fauvettes	4
Gare / Donat / Pasqualini	2
RM 6007 / Val en Sol / Jaurès	4
Val Fleuri / Chêne / St Laurent	4
Grasse / Gare	3
Boucher/Gare/ Garigliano	4
Tuilières/Gaude	1
TOTAL	35

**Pour le Maire et par délégation de signature,
L'Adjoint Délégué au stationnement et à la
circulation,
Romain ALLEMANT**

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 01 octobre 2021



le 0 7 OCT. 2021

Accusé reçu

le 0 7 OCT. 2021



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Direction Générale

ARRETE MUNICIPAL N°2021/1142

Délégation de fonction
Mme Chantal GERMAIN
8^{ème} Adjointe au Maire

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 03 juillet 2020,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article
L 2122-18,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 fixant
le nombre des adjoints au Maire,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Chantal
GERMAIN en qualité d'Adjointe au Maire en date du 03 juillet 2020,**

ARRÊTE**Article 1 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2020/710 du 08 juillet 2020.

Article 2 :

Il est donné délégation de fonction au bénéfice de Mme Chantal GERMAIN en qualité d'Adjointe au Maire, à l'effet de signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Education
- Enfance
- Passeport citoyen

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 07 octobre 2021



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Direction Générale

Transmis à la Préfecture 28S
le0.7.OCT.2021.....
Accusé reçu
le0.7.OCT.2021.....

ARRETE MUNICIPAL N°2021/1144

Délégation de fonction
Mme Aurélie GUIRADO-ARNAUDO
Conseillère Municipale

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 03 juillet 2020,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article
L 2122-18,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Aurélie
GUIRADO-ARNAUDO en qualité de Conseillère Municipale en date du
03 juillet 2020,**

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2020/737 du 09 juillet 2020.

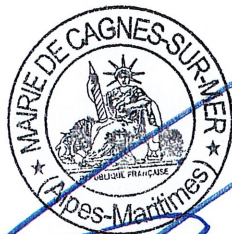
Article 2 :

Il est donné délégation de fonction au bénéfice de Mme Aurélie GUIRADO-ARNAUDO en qualité de Conseillère Municipale, à l'effet de signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Petite Enfance
- Droit des femmes
- Violences intrafamiliales

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 07 octobre 2021



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Transmis à la Préfecture 287
le 07 OCT. 2021
Accusé reçu
le 07 OCT. 2021

Direction Générale

ARRETE MUNICIPAL N°2021/1146

Délégation de fonction
M. Hassan GOUMRI
Conseiller Municipal

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article
L 2122-18,**

**Vu l'installation de M. Hassan GOUMRI en qualité de Conseiller Municipal
en date du 13 août 2021,**

ARRÊTE

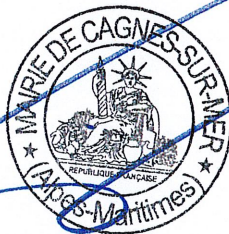
Article 1 :

Il est donné délégation de fonction au bénéfice de M. Hassan GOUMRI en qualité de Conseiller Municipal, à l'effet de signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Couverture numérique

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 07 octobre 2021



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Transmis à la Préfecture 289
le 04 NOV 2021
Accusé reçu
le 04 NOV 2021
Hygiène - Salubrité

ARRETE MUNICIPAL N°2021/1163

Portant autorisation de déversement, avec convention, d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement

=====
**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

VU la directive européenne 76/464/CEE du 4 mai 1976 concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique,

VU la directive européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique dans le domaine de l'eau (DCE),

VU la directive européenne 2008/105/CE du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau,

VU le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et en particulier ses articles L.2224-8, R.2224-19-4 et R2224-19-6,

VU le code de la santé publique et en particulier ses articles L.1331-10, L.1331-11, L.1331-15 et R.1331-2,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R.211-11-1, R.211-11-2, R.211-11-3 relatifs au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses, les arrêtés du 20 avril 2005, 30 juin 2005, 6 septembre 2005, 21 mars 2007 et 8 juillet 2010 pris pour leur application ainsi que les circulaires du 7 mai 2007 (« normes de qualité environnementale provisoires (NQE_p) ») et du 5 janvier 2009 (mise en œuvre de la deuxième phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique dans les rejets des ICPE soumises à autorisation),

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅,

VU le règlement d'assainissement métropolitain adopté par délibération n° 20.1 du conseil métropolitain du 20 septembre 2013,

Vu l'arrêté municipal n° 731/2021 du 10/07/2020 relatif à la délégation de fonction et de signature donnée à Madame Corinne GUIDON, adjointe au Maire déléguée à l'eau potable et l'assainissement,

VU la convention de déversement annexée au présent arrêté, signée le 05/10/2021

A R R E T E

Les déversements autres que domestiques, rejetés dans les réseaux publics de collecte, ne doivent pas contenir de substances dangereuses dans des concentrations susceptibles de conduire à une concentration dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur supérieures à celles qui sont fixées réglementairement. Ces substances sont énumérées :

Article 1er : OBJET DE L'AUTORISATION

L'Etablissement ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE POLYGONE RIVIERA, sis 119 avenue des Alpes à Cagnes-sur-Mer est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques, issues d'une activité de centre commercial et de loisirs, dans le réseau public d'assainissement, via les branchements d'eaux usées situés au droit de l'établissement.

Article 2 : CARACTÉRISTIQUES DES REJETS

2-1 Prescriptions générales

- à l'annexe de l'article R. 211-11-1 du code de l'environnement relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,
- ou à l'article 13 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Les eaux résiduaires non domestiques, quelle que soit leur nature, devront répondre par ailleurs aux prescriptions du règlement d'assainissement de la Métropole. Elles devront être notamment débarrassées des matières ou des substances susceptibles :

- De porter atteinte à la santé du personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement ;
- D'endommager le système de collecte et de traitement ainsi que les équipements connexes ;
- D'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues ;
- D'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatique, d'avoir des effets nuisibles sur la santé ou de remettre en cause les différents usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignade, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics ;
- D'empêcher l'évacuation des boues produites par le système d'assainissement en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

Le rejet de substances radioactives ne pourra être admis qu'avec l'accord de l'autorité sanitaire et uniquement si la concentration en radioéléments est conforme à l'arrêté du 30 octobre 1981 du Ministère de la santé et à l'arrêté du 23 juillet 2008 du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et du Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

2-2 Prescriptions particulières

Les prescriptions particulières concernant les eaux usées autres que domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies dans la convention de déversement.

Par ailleurs, l'Etablissement ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE POLYGONE RIVIERA devra communiquer dès réception, au service Maitrise d'Ouvrage Assainissement de la Métropole :

1) Les résultats des mesures et analyses des effluents déversés dans le réseau public de collecte des eaux usées réalisés en application des actes réglementaires (arrêté ICPE, programme de surveillance de la circulaire du 5 janvier 2009, 2ème phase de suivi du Rejet des Substances Dangereuses dans l'Eau) ;

2) Le cas échéant, la déclaration annuelle des émissions polluantes (GEREP) avant le 1er avril de l'année N+1 (pour les substances concernées par l'Etablissement suivant l'arrêté du 31 janvier 2008).

Article 3 : CONVENTION DE DÉVERSEMENT

Les modalités complémentaires à caractères administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées autres que domestiques, autorisé par le présent arrêté, sont définies dans la convention de déversement, jointe en annexe.

Article 4 : SIGNALEMENT DE POLLUTION ACCIDENTELLE

Tout incident générateur de pollution accidentelle doit être immédiatement signalé au service Maitrise d'Ouvrage Assainissement :

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 15h45 :
Tél : 04 89 98 18 00
E. Mail : rejets.industriels@nicedazur.org
- En dehors de ces horaires ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés :
Tél.: 06 78 95 87 29 (numéro de permanence).

L'Etablissement est tenu :

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le déversement fait peser un risque grave pour l'exploitation des systèmes publics de collecte ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole Nice Côte d'Azur pour une autre solution proposée par l'Etablissement ;
- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté ;
- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole Nice Côte d'Azur sera informée des modifications envisagées, qui devront respecter les prescriptions de l'article 2.

Article 5 : DOMMAGES CAUSÉS AU RÉSEAU PUBLIC IMPUTABLES À L'ÉTABLISSEMENT

L'Etablissement sera passible de sanctions pénales en cas de constatation de dégradation du réseau public en aval du rejet due au non-respect de la présente autorisation.

Les frais de constatation des dégâts (sondage visuel des réseaux, prélèvements, analyses, etc.) et de réparation de ceux-ci seront entièrement à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Conformément au code général des collectivités territoriales et en contrepartie du service rendu, l'Etablissement ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE POLYGONE RIVIERA, dont le déversement des eaux usées est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé chaque année par délibération du conseil métropolitain.

Le montant de base de la redevance d'assainissement peut être corrigé pour le rejet d'eaux usées non domestiques, sur la base du calcul d'un coefficient de pollution.

Les conditions financières sont détaillées dans la convention de déversement.

Article 7 : DURÉE ET CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est exécutoire dès sa transmission en préfecture et sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Etablissement. Elle est délivrée pour une durée de cinq ans. Six mois avant son échéance, une demande de renouvellement devra être adressée à la Métropole.

Cette autorisation est précaire et révocable et les parties ont une faculté de dénonciation à tout moment par courrier RAR.

Toute modification apportée par l'Etablissement de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du service Maitrise d'Ouvrage Assainissement de la Métropole (par exemple modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation ou d'un avenant.

Cette autorisation est accordée à titre personnel : en cas de cession ou de cessation d'activité, l'Etablissement devra en informer le service Maitrise d'Ouvrage Assainissement de la Métropole.

Si, durant la période de validité du présent arrêté, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 : EXÉCUTION

Les contraventions à la présente autorisation seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

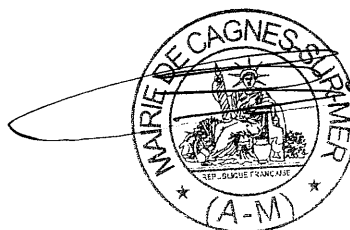
Ampliation dudit arrêté est également adressée :

- à l'Etablissement,
- à la Préfecture des Alpes-Maritimes,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,
- à la Métropole Nice Côte d'Azur

**Pour le Maire et par délégation de signature,
L'Adjointe délégué à l'eau et l'assainissement
Conseillère Métropolitaine**

Madame Corinne GUIDON

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 12 octobre 2021





Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Domaine Public

ARRETE MUNICIPAL N°2021/1170

Stationnement et arrêt interdits Cours du béal

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs à l'administration et aux services communaux,

VU, le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L141-2, R.116-2 et R141-3 relatifs à l'autorité municipale en termes de réglementation, à titre temporaire de l'Occupation du Domaine public,

VU, le Code de la Route et notamment l'Article R 411.1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police, à l'article R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement gênant, aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

VU, le Code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police,

VU, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents.

VU, l'Arrêté Municipal N°375 du 02 avril 2021, relatif à la délégation de signature donnée à **Monsieur Romain ALLEMANT**, Adjoint au Maire,

Considérant la gêne occasionnée par le stationnement des véhicules pour l'accès au garage de l'Hôtel Indigo et la circulation piétonne,

Considérant la récente ouverture de cette voie,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité et l'accessibilité des usagers de la Place du Béal ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement et l'arrêt sur le Cours du Béal, entre le N°7 de cette voie et le N°1 de l'Avenue Passau, sont formellement interdits.

ARTICLE 2 : **DEROGATION à l'article 4 (en respect avec l'article R 417-7 du code de la Route)**

→ LIVRAISON :

Les véhicules de livraison de l'Hôtel peuvent s'arrêter au début de cette voie, uniquement le temps de la livraison.

ARTICLE 3 : Toute personne non autorisée qui s'arrête ou stationne un véhicule sur l'emplacement interdit cité dans l'article 1 est passible des sanctions prévues par l'article R.417-10 du Code de la Route et fera l'objet d'un procès-verbal de contravention de deuxième classe conformément au paragraphe IV du même article.

Selon le paragraphe V de cet article, ces véhicules considérés en stationnement gênant pourront également faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière selon les articles L. 325-1 à L.325-3 du même Code.

ARTICLE 4 : La subdivision de la Cagne de la Métropole Nice Côte d'Azur est chargée de procéder à la mise en place de la signalisation réglementaire et des équipements nécessaires à l'application du présent arrêté.

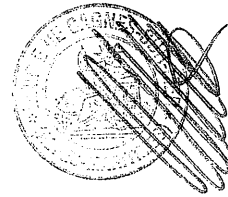
ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice demeurant 18 Avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de notification de l'arrêté.

ARTICLE 6 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Madame la Directrice Générale des Services de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation de signature,

**L'Adjoint Délégué au stationnement et à la
circulation,
Romain ALLEMANT**

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 13 octobre 2021





Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Etat Civil - Elections

Transmis à la Préfecture 295
le2.2.OCT.2021.....
Accusé reçu
le2.2.OCT.2021.....

ARRETE MUNICIPAL N°2021/1180

Délégation de pouvoir Mme Gaëtane DEREPAS

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de pouvoir est donnée à Mme Gaetane DEREPAS, Conseillère Municipale, pour célébrer le mariage du samedi 4 décembre 2021 après-midi en mairie principale à Cagnes-sur-Mer,

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cagnes-sur-Mer, le 15 Octobre 2021



**Louis NEGRE
Le Maire de Cagnes-sur-Mer
Président délégué de la Métropole
Nice Côte d'Azur**



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Domaine Public

ARRETE MUNICIPAL N°2021/1190

Réglementation des zones 30 Sur la Commune de Cagnes sur mer

=====
**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs à l'administration et aux services communaux,

VU, le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L141-2, R.116-2 et R141-3 relatifs à l'autorité municipale en termes de réglementation, à titre temporaire de l'Occupation du Domaine public,

VU, le Code de la Route et notamment R.110-2, R.411-4 et R.415-3 (modifiés par le décret 2008-754-30/07/2008), définissant la zone 30 et son périmètre, l'Article R 411.1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police, à l'article R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation, aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation, l'article R 413-1 relatif au droit de l'autorité municipale, d'édicter toutes les mesures nécessaires et adéquates afin de réglementer la vitesse, l'article R417-1, relatif aux vitesses maximales autorisées, à l'article R413-14 relatif aux amendes prévues pour un dépassement de vitesse autorisée, articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse, aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant, aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière

VU, le Code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police,

VU, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents.

VU, l'Arrêté Municipal N°375 du 2 avril 2021, relatif à la délégation de signature donnée à **Monsieur Romain ALLEMANT**, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts en matière d'apaisement de la circulation effectués par la Municipalité dans les différents quartiers de la Ville ;

CONSIDERANT que dans les quartiers résidentiels, il convient d'organiser la cohabitation des piétons, des cyclistes et des automobilistes ;

CONSIDERANT l'aménagement de plateaux surélevés, de chicanes et de bandes cyclables permettant d'améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes et ralentir la vitesse de la circulation ;

CONSIDERANT qu'une circulation apaisée garantit la cohabitation des différents usagers dans les espaces aménagés ;

ARRETE

ARTICLE 1: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N°250 du 1 mars 2021.

ARTICLE 2: Des **zones 30** seront mises en place dans les voies de la commune mises en annexe.

ARTICLE 3: La vitesse des véhicules dans ces voies est limitée à 30 kms/h maximum.

ARTICLE 4: Le fait pour tout véhicule à moteur de dépasser la vitesse maximale autorisée est puni de l'amende prévue aux termes de l'article R.413-14 du Code de la Route et fera l'objet d'un procès-verbal de contravention de 3^{ème} ou 4^{ème} classe et à une réduction de point du permis de conduire.

ARTICLE 5: La subdivision de la Cagne de la Métropole Nice Côte d'Azur est chargée de procéder à la mise en place de la signalisation réglementaire et des équipements nécessaires à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6: Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice demeurant 18 Avenue des Fleurs – CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de notification de l'arrêté.

ARTICLE 7:

Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Madame la Directrice Générale des Services de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°1190/2021

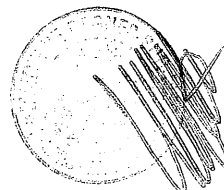
Voie	Précisions
11 Novembre (Cours du)	
Aicard (Impasse Jean)	
Amandiers (Chemin des)	
Balloux (Rue)	
Béal (Cours du)	Totalité
Beaulieu (Rue de)	
Berlioz (Rue)	
Blanc (Rue Xavier)	De la Rue du Château à la Rue du Planastel
Bocage (Rue du)	
Bouleaux (Allée des)	
Brecq (Chemin du)	
Buffon (Rue)	
Camus (Rue Albert)	
Capucines (Rue des)	
Caucours (Chemin des)	De la Montée Sous Baous Au Chemin Van Wijk
Château (Rue du)	
Chênes (Avenue des)	Du N°10 au N°17
Combes (Rue des)	
Condamine (Rue)	
Desclair (Rue du Gendarme)	De l'Avenue de Grasse à la Rue du Gendarme Drevon
De Lattre de Tassigny (Avenue du Maréchal de Logis)	
Donat (Avenue du Docteur M.)	De la Rue des Roseaux au Rond-Point des parachutistes du Drakar
Drevon (Rue du Gendarme)	
Ecoles (Rue des)	
Féraud (Rue du Docteur)	
Féraud (Rue Jean)	
Foux (Rue de la)	
France (Montée de)	
Gare (Av. de la)	Entre Av. renoir et R. Pasqualini
Giono (Rue Jean)	
Gonin (Rue du Docteur)	
Grands Plans (Chemin des)	Totalité
Hôtel des Postes (Avenue de l')	
Lagrange (Rue Léo)	
Lagrange (Impasse Léo)	
Lavandins (Avenue des)	
Massenet (Avenue)	

LIEU	Précisions
Michel Ange (Rue)	
Mimosas (Avenue des)	
Minoterie (Chemin de la)	De l'Avenue de Cannes à la Rue Tomas Edison
Mistral (Avenue F.)	à l'Avenue Renoir
Néfliers (Rue des)	
Oliviers (Avenue des)	De la place à la Place Bérenger
Orangers (Avenue des)	
Pagnol (Avenue Marcel)	
Parc (Avenue du)	
Parmentier (Rue)	
Paris (Rue de)	
Passau (Avenue de)	
Pasteur (Rue)	
Pins (Allée des)	
Pinède (Rue de la Pinède)	
Pons (Passage Jean)	
Puit (Rue du)	
Renoir (Avenue)	A partir du feu rouge de la Rue F. Mistral
Reynes (Avenue des)	
Rostand (Rue Michel)	
Saint Exupéry (Avenue)	De l'Avenue des Chênes au Collège des Bréguières
Serre (Avenue de la)	
Vallon des vaux (Chemin du)	Du Rond-Point Schuman au Rond-Point Malraux
Vallon des vaux (Chemin du)	Du N°122 au Camping Todos
Verne (Avenue Jules)	
Vespins (Avenue des)	
Victor hugo (Rue)	
Victoria (Avenue)	
Villeneuve (Avenue de)	

Pour le Maire et par délégation de signature,

**L'Adjoint Délégué au stationnement et à la
circulation,
Romain ALLEMANT**

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 19 octobre 2021



le 04 NOV. 2021

Etat Civil - Elections

Accusé reçu
le 04 NOV. 2021

Ville de
CAGNES-SUR-MER

Alpes-Maritimes

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

Vu les élections Municipales du 28 juin 2020,

Vu l'article R. 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 60 du code civil,

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017,

CONSIDERANT la possibilité de déléguer à un agent communal la signature pour la délivrance de certaines pièces et documents,

ARRETE

Article premier :

Délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à

- Madame Vanessa SUZANNE Adjoint Administratif,

Fonctionnaire titulaire de la commune pour certaines attributions listées comme suit :

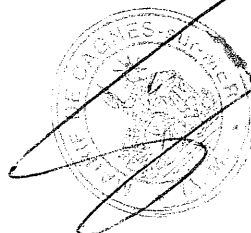
- Recevoir, constater et dresser tous les actes de l'état civil (reconnaissance, naissance, mariage, décès, transcriptions, actes supplétifs, jugements d'actes)
- Délivrer et signer des actes de l'état civil
- Apposer et signer des mentions marginales
- Etablir et signer des livrets de familles
- Signer les bordereaux de transmission
- Certifier conforme toutes pièces et documents devant être utilisés à l'étranger
- Signer divers certificats (hérité, résidence, changement de domicile...)
- Légaliser la signature des administrés Cagnois
- Enregistrer et signer tous les documents résultant du recensement militaire
- Enregistrer et valider le PACS, le changement de prénom, le changement de nom
- Enregistrer et valider les rectifications des erreurs et omissions des actes de l'état civil
- Tenir et conserver les registres de l'état civil
- Procéder aux auditions des futurs époux
- Enregistrer et valider les déclarations d'ouverture, de mutation, ou de translation de débits de boissons à consommer sur place et des licences de restaurant, de vente à emporter, de petite licence restaurant et de petite vente à emporter.

Article 2 : La signature par le fonctionnaire titulaire des pièces et actes devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des services de la ville de Cagnes-sur-Mer, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 25 octobre 2021



Louis NEGRE
Maire de Cagnes-sur-Mer
Président délégué de la Métropole
Nice Côte d'Azur



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Mairie annexe du Cros de Cagnes

Accusé reçu
05 NOV. 2021

ARRETE MUNICIPAL N°2021/1288

Délégation de pouvoir
Madame Laurence TRASTOUR-ISNART

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de pouvoir est donnée à Madame Laurence TRASTOUR-ISNART, Conseillère Municipale, Députée de la Nation, pour célébrer les mariages du samedi 6 novembre 2021 en Mairie Annexe du Cros de Cagnes, à Cagnes-sur-Mer,

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cagnes-sur-Mer, le 4 novembre 2021



Louis NEGRE
Le Maire de Cagnes-sur-Mer
Président Délégué de la Métropole
Nice Côte d'Azur



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Domaine Public

ARRETE MUNICIPAL N°2021/1339

Stationnement et arrêt interdit Chemin de l'Hubac

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs à l'administration et aux services communaux,

VU, le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L141-2, R.116-2 et R141-3 relatifs à l'autorité municipale en termes de réglementation, à titre temporaire de l'Occupation du Domaine public,

VU, le Code de la Route et notamment l'Article R 411.1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police, à l'article R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation, aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation, à l'article R413-1, relatif aux vitesses maximales autorisées, aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse, aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant, aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

VU, le Code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police,

VU, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

VU, l'Arrêté Municipal N°375 du 2 avril 2021, relatif à la délégation de signature donnée à **Monsieur ALLEMANT Romain**, Adjoint au Maire,

Considérant le manque d'accès à la Médiathèque,

Considérant la circulation soutenue aux heures de pointe ;

ARRETE

ARTICLE 1 : **D'une manière permanente, le stationnement et l'arrêt sur la place de stationnement devant la Médiathèque, Chemin de l'Hubac, sont interdits.**

Seuls les véhicules autorisés par la Municipalité sont autorisés à occuper **cette place de stationnement.**

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules non autorisés sur l'emplacement décrit dans l'Article 1 sera considéré comme gênant aux termes de l'article R.417-10 du Code de la Route et fera l'objet d'un procès-verbal de contravention de deuxième classe conformément au paragraphe IV du même article.

Selon le paragraphe V de cet article, ces véhicules considérés en stationnement gênant pourront également faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière selon les articles L. 325-1 à L.325-3 du même Code.

ARTICLE 3 : **La subdivision de la Cagne de la Métropole Nice Côte d'Azur est chargée de procéder à la mise en place de la signalisation réglementaire et des équipements nécessaires à l'application du présent arrêté.**

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice demeurant 18 Avenue des Fleurs – CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de notification de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Madame la Directrice Générale des Services de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation de signature,

L'Adjoint Délégué au stationnement et à la circulation,

Romain ALLEMANT

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 15 novembre 2021



le 0.2. DEC. 2021.....

Accusé reçu

Etat Civil - Elections

le 0.2. DEC. 2021.....



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

ARRETE MUNICIPAL N°2021/1403

Délégation de pouvoir M. Nicolas DELWICH

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de pouvoir est donnée à Monsieur Nicolas DELWICH, Conseiller Municipal, pour célébrer le mariage du samedi 4 décembre 2021 au matin en mairie principale à Cagnes-sur-Mer,

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cagnes-sur-Mer, le 25 novembre 2021



Louis NEGRE
Le Maire de Cagnes-sur-Mer
Président délégué de la Métropole
Nice Côte d'Azur



Domaine Public

ARRETE MUNICIPAL N°2021/1410

Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Emplacements de stationnements réservés aux deux roues motorisées sur la Commune

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs à l'administration et aux services communaux,

VU, le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L141-2, R.116-2 et R141-3 relatifs à l'autorité municipale en termes de réglementation, à titre temporaire de l'Occupation du Domaine public,

VU, le Code de la Route et notamment l'Article R 411.1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant, aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière

VU, le Code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions et le manquement aux obligations,

VU, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents.

VU, l'Arrêté Municipal N°375 du 2 avril 2021, relatif à la délégation de signature donnée à **Monsieur ALLEMANT Romain**, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT le manque d'emplacements réservés au stationnement de deux roues motorisées sur la Commune avec pour incidence directe le stationnement sur les trottoirs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N°1000 du 3 septembre 2021, concernant les stationnements deux roues motorisés.

ARTICLE 2 : Les emplacements réservés au stationnement de deux roues motorisées sont créés dans les différents points de la commune, suivant la liste en annexe.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules non autorisés sur les emplacements réservés aux deux roues motorisées ci-dessus mentionnés sera considéré comme gênant aux termes de l'article R.417-10 du Code de la Route et fera l'objet d'un procès-verbal de contravention de deuxième classe conformément au paragraphe IV du même article.

Selon le paragraphe V de cet article, ces véhicules considérés en stationnement gênant pourront également faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière selon les articles L. 325-1 à L.325-3 du même Code.

ARTICLE 4 : Le contrôle des emplacements "deux roues motorisés" s'effectue par l'agent verbalisateur.

ARTICLE 5 : La subdivision de la Cagne de la Métropole Nice Côte d'Azur est chargée de procéder à la mise en place de la signalisation réglementaire horizontale et verticale nécessaire à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La création de tout nouvel emplacement "deux roues" fera l'objet d'un additif à la liste ci-jointe par prise d'un nouvel arrêté faisant référence à celui-ci.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice demeurant 18 Avenue des Fleurs – CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de notification de l'arrêté.

ARTICLE 8 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Madame la Directrice Générale des Services de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ANNEXE A L'ARRETE MUNICIPAL N° 1410/2021

LIEU	N° Rue	Nb de places
11 Novembre	N°1	4
	N°2	5
	Intersection Passage Graglia	4
	Devant le Moulin de Flor	4
	Office du tourisme	5
Alpes (Avenue des)	N°33	6
	N°80	10
	N°122	10
Balloux	A côté du bar Lou Pescadou	6
	Côté Square Balloux	10
Béal	N°5	5
Besset	N°1	5
	Dominos	4
	Encre et toner	4
	N°8	5
	N°10	5
	N°11	5
	Devant le tribunal	10
Bir Hakeim	Parking face au N°4-8	5
	12-14-16	5
Blanc	"Notre Dame de la Protection"	1
Boucher	Devant Microstade	4
	Les premières places de stationnement devant le mur de l'Ecole	4
	Les premières places de stationnement devant le mur de l'Ecole	4
Bouin	Dans le Parking	5
Bouleaux	Avant l'intersection avec Rue de la Foux	5
	Intersection Promenade de la Plage	5
Bourdet	Devant le CIC	14
	A côté du GIG-GIC	8
Brecq	Dans l'aire de retournement	5
Bugadière	Devant Auto-Ecole	10
	Immeuble Marengo	4
Canebiers	Angle Robion	3
	Angle Allée des Platanes	2
Cannes	N°16	4
Capucines	Face l'Hôtel	6
Chênes	Intersection Saint Exupéry	10
Cipriani	Parking	4
Coquelicots	N°1	5
De Gaulle	Contre allée	10
Destourbe	Après les conteneurs	5

LIEU	N° Rue	Nb de places
Drevon	à la Place d'un Arret minute	5
Donat	N°15	4
	N°19	4
Ecole	Ecole Gambetta	6
Féraud (docteur)	N°13	5
Gare Routière	Côté Toilette	4
Gare	N°81	5
	Parvis Jules Verne	27
Garigliano	Devant le Carrefour City	3
Gaude (la)	Face au N°4	11
	Deux dernières places avant le N°44	6
Géranium		4
Giono	N°5	3
	Face N°7	6
Gonin	sur la 1ère place payante	5
Grasse	N°1	6
	Angle Rue Buffon	5
	Face N°19	6
	N°14	4
	N°15 la place la + à droite	5
	N°17	5
	Angle Rue des Reynes	6
	Devant Saint Jean	9
	N°67	10
	N°84 Près du portail Nord	4
Grève		3
Hippodrome	Embouchure du Loup	6
	Face Epi N° 2	6
	Face Epi N° 3	6
	Face Epi N° 4	6
	Face Epi N° 5	6
Hôtel des Postes	Devant Electric café	5
	Devant la Poste	7
	Devant le cabinet d'analyse	6
	Côté Bibliothèque	16
Hôtel de Ville	Intersection avec l'Avenue Renoir	11
	Place de l'	10
	Patio Renoir	16
	Le long de l'école Jules Ferry	11
Jean Jaures	Intersection Rue J.Giono	5
	Intersection Promenade de la Plage	9
Jean Nègre		3

LIEU	N° Rue	Nb de places
Juin	N°4	5
	N°38	7
	N°47	6
	N°53	6
	N°66	6
	N°69	5
Kennedy	N°3	3
	Dolce café	5
	N°7	5
	N°9	3
	Intersection Rue de la Foux	4
	N°21	2
	Devant Fleur de Lotus	5
	N°31	2
	Face N°33	6
Lambert	Parking du barreau	10
Leclerc	Parvis Père George Méla	8
	N°14	4
	Intersection Rue Balloux	8
Lewis	Place John	15
Massenet	Face à l'entrée de l'école	8
	N°5	5
Mattei	Au fond du Parking	3
	Fusains	3
Martin	N°9	8
	N°17	4
Maurel	Devant Calton service	5
Micocouliers	N°2	6
Mimosas	N°17	4
Mistral	N°8	8
	N°10	8
Nice	Devant Europazur A côté quai bus	5
	N°14 bis Devant Dragters	8
	N°35 intersection Impasse Douce France	6
	N°46	6
	N°68	5
	N°84	11
	N°88	2
	N°98	5
	N°90	5
	Devant Delorme	3
	Angle Avenue des Orangers	10
	N°144	10
Oliviers	N°2	5
Orangers	Devant la Réserve	10

LIEU	N° Rue	Nb de places
Pagnol	Devant le stade Sauvaigo	6
	Parking Sauvaigo	14
	Parking de la Piscine	10
Palangre	(Passage lou)	10
Pasqualini	N°4	14
	N°5	3
Pasteur	N°6	6
	N°14	3
	N°19	3
Pêcheur	Devant Lou Lamparo	7
Péri	A côté de la Place GIG-GIC	10
Petits Plans	N°11	5
Plage	N°1	6
	N°7 Angle Allée des Bouleaux	10
	Pont de la Cagne Angle Allée des Bouleaux	14
	Jardin des Embrums	6
	N°22 AEVA	5
	Intersection Avenue Léo Lagrange	
	N°36	5
	N°37	5
	N°39 Intersection Rue Berlioz	5
	N°43	3
	N° 54 (ex N°55)	10
	N°60	4
	N°62	2
	Square Balloux	16
	Devant le Jardin d'asie	8
	Devant Renault	14
	Face N°115	8
Planastel	Entre le l'entrée et la sortie du parking	7
Platanes	N°8	5
	Face au N°14	5
Pompidou (Parking)	Derrière arrêt de bus	5
Poutine	Passage de la	22
Renoir	N°12	1
	Face N°15	5
	Devant MBK	5
	Face Albax	5
	Devant Auto-Ecole Renoir	9
	Parking Renoir	18
Reynes	N°20-22	5
	N°29	5
	N°31	5

LIEU	N° Rue	Nb de places
Robion	1er Place à la sortie du Parking face à Sardo	5
	9 Rue Robion	5
Saint Luce	devant la petite Asie	5
	Parking Vinci	4
	Face au Resto du Coeur	10
Serre	Angle avec la Rue de la Pinède	1
	Face à l'hôtel Aéva	8
	N°9 Devant la Pizzeria Latina	5
	Cabine téléphonique	2
	Devant la Poste	2
	Angle Rue de la Pinède	3
	N°19	6
Thiers	De chaque côté de l'Eglise	15
Tuilières	Haut d'Azur	5
Val Fleuri	Avant les Gros Buaux	6
	Parvis de la Mairie Annexe	6
	N°92	5
	Angle Pruniers	8
	N°76	5
	N°60	5
	N°61	5
	N°62	5
	Cagnes II	6
	N°8	5
	N°12	5
Verdun	N°4	6
	N°18	5
	N°40	5
Villeneuve	N°17	4
	N°23	2
Ziem	Avant les Fauvettes	4
	Face N°112	5
Total		1266

* Création
 ** Modification
 ***Suppression

Pour le Maire et par délégation de signature,

L'Adjoint Délégué au stationnement et à la circulation,
Romain ALLEMANT

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 26 novembre 2021





Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Domaine Public

ARRETE MUNICIPAL N°2021/1490

Réglementation du stationnement payant

=====
**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211 et suivant, L.2213.1 - 2213.2 - 2213.4 et 2213.5 relatifs au pouvoir de police du Maire,

VU le Code de la Route et notamment l'Article R 411.1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, l'article R.417.6 relatif au stationnement payant et l'article R.417-12 relatif au stationnement abusif,

VU, le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L141-2, R.116-2 et R141-3 relatif à l'autorité municipale en termes de réglementation, à titre temporaire de l'Occupation du Domaine public,

VU, le Code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police,

VU, la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et en particulier l'article 63 autorisant l'organe délibérant à instituer une redevance de stationnement ;

VU, la Loi N° 2015-300 du 18 mars 2015 relative à la gratuité du stationnement sur les emplacements payants pour les personnes handicapées munies d'un macaron et à la durée maximale de stationnement, qui ne peut être inférieur à 12 heures,

VU, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents.

VU, la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2011 relative à la gratuité de stationnement pour les véhicules décarbonés ;

VU, les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2016 et du 5 octobre 2017 relatives au choix de la délégation du service publique pour gérer le stationnement payant sur voirie à Cagnes sur mer et au choix de la société INDIGO Infra en tant que délégataire du service public de stationnement payant sur voirie ;

VU, les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 et du 17 mars 2017 et relatives aux tarifs de stationnement payant sur voirie ;

VU, la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2018 relative à la création du tarif pass journalier ;

VU, la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2020 relative à la modification des tarifs du stationnement payant et en particulier, la création du tarif jaune ;

VU, la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2021 relative à la modification de l'abonnement de stationnement pour les infirmières ;

VU, l'Arrêté Municipal N°375 du 2 avril 2021, relatif à la délégation de signature donnée à **Monsieur Romain ALLEMANT**, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et l'arrêt sur les voies ouvertes à la circulation, leurs dépendances et leurs annexes afin d'assurer pour l'ensemble des usagers des conditions de stationnement et de circulation satisfaisantes ;

CONSIDERANT qu'il convient de réunir dans un document unique toutes les dispositions à caractère permanent réglementant le stationnement payant sur la voie publique,

CONSIDERANT le manque des places de stationnement de longue durée à proximité du bord de mer ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la rotation des véhicules et d'assurer ainsi le stationnement dans les secteurs de la ville proches du littoral et durant la période estivale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal N°360 du 30 mars 2021, relatif au stationnement payant sur voirie à Cagnes-sur-Mer.

ARTICLE 2 : Le stationnement payant sur la Ville de Cagnes-sur-Mer est composé de zones suivantes :

- 1) **ZONE ROUGE**
- 2) **ZONE ORANGE**
- 3) **ZONE JAUNE**

Les emplacements de stationnement sont desservis par des distributeurs de tickets (horodateurs).

Les usagers doivent se conformer rigoureusement aux prescriptions indiquées sur les appareils.

Les emplacements de stationnement payants sont instaurés sur les voies, places et parkings ci-après :

1. ZONE ROUGE : 910 emplacements

VOIE	PRECISION	Nb de places
78 Alpes (Avenue des)	Pôle Commerces	34
Atelier (Passage des)		7
Bérenger (Place Léon)	Cros de Cagnes	6
Besset (Avenue Cyrille)	Béal	3
Besset (Avenue Cyrille)	Virginia II	11
Besset (Avenue Cyrille)	Tribunal	26
Besset (Avenue Cyrille)	Face au tribunal	12
Citronniers (Avenue des)		12
Claverie (Rue du Brigadier)		12
11 Novembre (Cours du)	Sauf les mercredis matins, jour de marché	19
De l'attre de Tassigny (Avenue du maréchal de Logis)		26
Donat (Avenue du Docteur Maurice)	En épi près de la Clinique	27
Ecoles (Rue des)	<u>PLAN VIGIPIRATE</u>	0
Eglise (Rue de l')		11
Garigliano (Rue)		3
Gaude (Avenue de la)		14
Gonin (Rue du Docteur)		13
Grasse (Avenue de)	Du N°15 au N°21	35
Grasse (Avenue de)	En face de l'ANPE	13
Féraud (Rue du Docteur)		29
Hôtel de Ville (Avenue de l')		24
Hôtel de Ville (Place de l')		7
Juin (Boulevard Maréchal)	Du pont SNCF à l'Avenue de Nice	139
Kennedy (Boulevard)	Côté Commerce (est)	42
Leclerc (Avenue du Général)		53
Marine (Place de la)		10
Martin (Rue du Chevalier)		20
Maurel (Square)		15
Micocouliers (Rue des)		11
Micocouliers (Parking des)		7
Méla (Parking Georges)		6
Murier (Rue des)		11
Nice (Avenue de)	Heures Claires	10
Nice (Avenue de)	des Oliviers à Leclerc	7
Nice (Avenue de)	N°80	6
Nice (Avenue de)	Buenos Aires	8
Nice (Avenue de)	Sunway	24

Oliviers (Avenue des)		10
Orangers (Avenue des)		25
Pasqualini (Avenue)		16
Péri (Place Gabriel)		13
Pins (Allée des)	Côté Casino	13
Postes (Avenue de l'Hôtel des)		9
Renoir (Avenue Auguste)	Béal	10
Renoir (Parking)		16
Rotonde (Parking de la)		20
Saint Pierre (Passage)		5
Tuilières (Avenue des)		15
Verdun (Avenue de)		35
Ziem (Avenue)	Béal	10
Total		910

2) ZONE ORANGE : 2 484 emplacements

VOIE	PRECISION	Nb de places
Barreau Lambert (Parking)		47
Balloux Rue		22
Bir Hakeim (Rue)		24
Béal (Cours du)		16
Bonaparte (Rue)		26
Boucher (Rue Hélène)		14
Buffon (Rue)		3
Bugadières (Allée des)		32
Canebiers (Chemin des)	(Nord et sud)	20
Centre Culturel (Parking du)		30
Cipriani (Rue)		8
Donat (Parking de l'Avenue)	Près de la Clinique	23
France (Rue Anatole)		19
France (Parking Anatole)		40
Foux (Rue de la)		36
Frênes (Rue des)		27
Gare Routière		65
Gare (Avenue de la)		13
Garigliano (Parking)	TRAVAUX	0
Grands Plans (Chemin des)		28
Grasse (Avenue de)	N°16	31
Jaurès (Avenue Jean)	(Des deux côtés)	41
Giono (Rue Jean)		62
Kennedy (Boulevard)	Côté Hippodrome Sauf les jours de marché	80
Léo Lagrange (Rue)		41
Lido (Passage du)		18
Massenet (Avenue)	Entre l'Allée des Pins et la Rue des Néfliers	65
Modigliani (Rue)		14
Négro (Contre-allée Louis)		30
Négro (Rue Louis)		24
Nice (Avenue de)	Ente Leclerc à Jean Bouin (des 2 côtés)	25
Nice (Avenue de)	Après citronniers	10
Parc le Cros	1er niveau	46
Parc le Cros	2ème niveau	49

Passau (Avenue)		12
Pasteur (Rue)		26
Pins (Allée des)		49
Plage (Promenade de la)	De Kennedy à la Serre	62
Plage (Promenade de la)	Halle aux poissons à la Rue H. Vial	28
Plage (Promenade de la)	Entre l'Avenue de la Serre et Avenue Leclerc	38
Platanes (Allée des)		22
Pointus (Passage des)		3
Pompidou (Parking)		22
Pruniers (All. Des)		7
Reynes (Rue des)		12
Rotonde (Parking de l'extension)		416
Robion (Rue)		18
Sainte Luce (Place)		170
Saint Pierre (Parking)	Sauf les jours de marché	36
Soutine (Rue)		25
Tilleuls (Allée des)	Parking Banque Populaire	6
Val en sol (Avenue de)	(Des deux côtés)	26
Val Fleuri (Chemin du)	de l'autoroute à l'Avenue des Chênes	28
Val Fleuri (Chemin du)	Entre les Pruniers et le Rond-point	84
<u>Verdun (Avenue de)</u>	<u>A partir de la Mise en place de la signalisation verticale et horizontale</u>	<u>5</u>
Vial (Rue du Capitaine de Frégate H.)		32
Villeneuve (Avenue de)		17
Villette (Parking de la)		287
Ziem (Avenue)	Côté Val Fleuri	21
Total		2484

3) ZONE JAUNE : 196 emplacements

VOIE	PRECISION	Nb de places
Donat (Avenue du Docteur Maurice)	Côté centre Ville	10
<u>Donat (Avenue du Docteur Maurice)</u>	<u>A partir de la Mise en place de la signalisation verticale et horizontale</u>	<u>12</u>
<u>Gaude (Avenue de la)</u>	<u>A partir de la Mise en place de la signalisation verticale et horizontale</u>	<u>14</u>
Massenet (Avenue)	A partir de la Rue des Néfliers	<u>64</u>
Minoterie (Chemin de la)	sud	<u>50</u>
Val en sol (Avenue de)	A partir de la Mise en place de la signalisation verticale et horizontale	23
<u>Val Fleuri (Chemin du)</u>	<u>A partir de la Mise en place de la signalisation verticale et horizontale</u>	<u>23</u>
Total		196

4) ZONE ORANGE estivale (du 15 juin au 15 septembre, en dehors de ces dates le stationnement est gratuit)

Promenade de la Plage à partir de rue du capitaine de la frégate H. Vial côté sud et à partir de l'av. J Jaurès au nord	De deux cotés, partie EST de la commune	115
Promenade de l'Hippodrome	De deux cotés	128
Parking de l'Hippodrome		120

ARTICLE 3 : Tarifs et horaires :

Les emplacements définis à l'article 2, alinéa 1 et alinéa 2, sont payants :

Du lundi au vendredi entre 9 heures et 12 heures et de 14 heures à 18 heures ainsi que le samedi de 9 heures à 12 heures.

Ils sont gratuits le samedi après 12 heures, le dimanche et les jours fériés, excepté le stationnement estival (décrit à l'article 3).

ZONE ROUGE – limitée à 2h15 de stationnement

Durée de stationnement	Redevance
0-30 min	GRATUIT (au-delà des 30 min, payant dès la première minute de stationnement)
31 min - 42 min	0,70€ (minimum de perception)
Ensuite jusqu'à 1h30	Par tranche de 0,10€
De 1h31 à 2h	3 €
2h - 2h15	15 €

ZONE ORANGE – limitée à 4 h 15 de stationnement

Durée de stationnement	Redevance
0 - 30 min	GRATUIT (au-delà de 30 min, payant dès la première minute de stationnement)
31 min -1h	0,80€ (minimum de perception)
1h - 4h	0,80 €/ heure, par tranche de 0,20€ (¼ h)
4h01 - 4h15	15 €

ZONE JAUNE – limité à 4h

0 – 3 h	1 €
A partir de 14h : 1 h de gratuité offerte pour 3h payées	
4 h	15 €

PASS JOURNALIER – 7 €/ jour limité à une journée de stationnement dans les zones oranges ;

TARIF « RESIDENT »

1 seul abonnement par foyer fiscal lié à une plaque d'immatriculation.

1 mois	26 €
--------	------

TARIF « SALARIE/ACTIF » (valable dans toutes les zones orange du lundi au samedi midi)

1 mois	40 €
--------	------

TARIF « INFIRMIERE » (valable sur toutes les places de stationnement payant)

Tarif - 50 €/mois

ARTICLE 4 : STATIONNEMENT ESTIVAL :

Du 15 juin au 15 septembre, toutes les places de stationnement payant situées dans **la bande littorale**, entre l'avenue de Nice au nord, le bord de mer au sud, le pont du Loup à l'ouest et la limite avec la commune de Saint Laurent du var à l'est,

sont payantes 7 jours sur 7, y compris le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés au tarif correspondant à la zone d'emplacement (rouge, orange ou jaune).

ARTICLE 5 : FORFAIT POST STATIONNEMENT

Le forfait post stationnement est fixé à 15 €.

L'usager se met en état de payer le forfait post stationnement lorsque :

- Il refuse d'acquitter le droit de stationnement au préalable
- Il fait stationner son véhicule dans des conditions non conformes aux prescriptions du présent arrêté ;
- Le dépassement du temps de stationnement autorisé dans la zone
- Le dépassement du temps correspondant au stationnement déjà payé

ARTICLE 6 : Paiement :

Le paiement de ces tarifs pourra s'effectuer par l'utilisation de pièces de monnaie et cartes bancaires à l'horodateur, par smartphone, internet et à l'agence du délégataire pour les abonnements.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en position d'arrêt sur les emplacements payants sont également soumis au paiement de la taxe de droit de stationnement, fixé par l'Article 2, 3 et 4, pendant toute la durée d'arrêt.

ARTICLE 8 :

Tout véhicule, excepté les abonnées, stationné plus de 24 heures, sur les aires de stationnement payant est considéré comme stationnement abusif aux termes de l'article R.417-12 du Code de la Route (contravention de 2^{ème} classe et mise en fourrière) ;

ARTICLE 9 : Dérogations

- ✓ Les véhicules de Police, de Gendarmerie et de Pompiers sont dispensés du paiement de la taxe.
- ✓ Les véhicules affichant un macaron GIG / GIC sont dispensés de paiement et de ticket mais devront respecter la durée limite de stationnement de 12h.
- ✓ Les taxis dans le cadre de leur activité – enseigne allumée – en position d'arrêt : chargement ou déchargement de clients mais pas de stationnement.
- ✓ Les véhicules décarbonés (électriques) sont dispensés de paiement et de ticket mais devront respecter la durée limite de stationnement de la zone.

ARTICLE 10 :

Le tarif perçu n'étant qu'un droit de stationnement et non de gardiennage :

Le stationnement, des véhicules sur les aires de stationnement, a lieu aux risques et périls des propriétaires.

La ville décline toute responsabilité en cas de détérioration, d'accident, de vol ou autres.

Les emplacements de stationnement sont interdits aux véhicules de transport en commun, aux voitures avec remorque, aux véhicules utilitaires dont les dimensions sont supérieures à l'emplacement et aux véhicules à deux roues non immatriculés.

ARTICLE 11 :

Une signalisation des différentes zones a été mise en place et les emplacements délimités au sol.

ARTICLE 12 :

Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice demeurant 18 Avenue des Fleurs – CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de notification de l'arrêté.

ARTICLE 13 :

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation de signature,

**L'Adjoint Délégué au stationnement et à la circulation,
Romain ALLEMANT**

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 09 décembre 2021



le 21 DEC. 2021

Accusé reçu

21 DEC. 2021

Affaires Juridiques, Contentieuses et Foncières

Ville de
CAGNES-SUR-MER

Alpes-Maritimes

ARRETE MUNICIPAL N°2021/1498**PROROGATION DE REQUISITION
D'UN TERRAIN**

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 /1500 en date du 14 novembre 2019 ordonnant l'évacuation du terrain sis Chemin des Salles cadastré section CY n° 101,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage actualisé des ALPES-MARITIMES approuvé par arrêté préfectoral n° 2015-411 du 15 juillet 2015 ;

Considérant qu'à la suite des intempéries des 2 et 3 novembre 2019, un éboulement s'est produit sur le terrain de l'ex-camping des « Caraïbes », sis Chemin des Salles cadastré section CY n° 101, occupé sans titre par de nombreuses caravanes et habitations légères ;

Considérant que les occupants ont été évacués et accueillis en urgence dans les installations du Stade Sauvaigo ;

Considérant qu'en l'absence de terrain inscrit au schéma départemental d'accueil des gens du voyage permettant de les accueillir et en considération du risque de perturbation de la circulation et de la sécurité routière, d'atteinte à la tranquillité, la salubrité et la sécurité publiques, résultant de l'absence de solution de stationnement, les terrains sis Chemin du Val de Cagnes cadastrés section DB n° 26, en totalité et n° 2552 pour partie, ont été réquisitionnés pour accueillir les occupants de l'ex-camping des « Caraïbes » par arrêté municipal,

Considérant que les études et travaux destinés à sécuriser et réaménager le terrain de l'ex-camping des Caraïbes, cadastré section CY n° 101, se poursuivent,

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de proroger la réquisition des terrains sis Chemin du Val de Cagnes cadastrés section DB n° 26, en totalité et n° 2552 pour partie, jusqu'au 30 juin 2022,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'arrêté municipal n° 2019/1537, prorogé par arrêtés n° 2020/650, n° 2021/939 et n°2021/0942, portant réquisition des terrains sis chemin du Val de Cagne à CAGNES-SUR-MER, cadastrés section DB n° 26, en totalité et n° 2552 pour partie selon plan joint, pour l'hébergement d'urgence et l'accueil des gens du voyage installés sur l'ex-camping des « Caraïbes » est prorogé jusqu'au 30 juin 2022.

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification aux propriétaires des terrains.

Article 3:

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2019/1537 prorogé demeurent applicables.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours administratif gracieux auprès de M. le Maire (adresse de la mairie) ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de NICE (18, avenue des fleurs – 06050 NICE cedex 1) le cas échéant par voie dématérialisée (<http://www.telerecours.fr>).

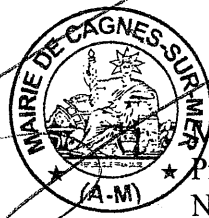
En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est interrompu jusqu'au rejet explicite ou implicite de ce recours. Un rejet est considéré comme explicite ou implicite au terme d'un silence gardé par la collectivité pendant deux mois.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole NICE COTE D'AZUR, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 10 décembre 2021

Louis NEGRE



Maire de Cagnes-sur-Mer
Président délégué de la Métropole
Nice Côte d'Azur



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Accusé reçu
le 22 DEC. 2021
Service Economique Municipal

ARRETE MUNICIPAL N°2021/1526

Autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail de Cagnes-sur-Mer

=====
**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 et R.2213-1 relatifs à l'administration et aux services communaux,

Vu la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code du travail et notamment les articles L.3132-1 à L.3132-31 et R.3132-1 à R.3132-23 et l'article R.3164-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-395 portant sur la fermeture hebdomadaire des commerces de détail alimentaires et à prédominance alimentaire

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-343 modifiant l'arrêté du 8 avril 1994 relatif à la fermeture dominicale des négoce d'ameublement et d'équipement de la maison du département des Alpes-Maritimes,

Vu l'avis réputé favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu les consultations des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2020 portant avis favorable à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail jusqu'à 12 dimanches par an,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/0719 du 8 juillet 2020, relatif à la délégation de signature donnée à Madame Carine PAPY, conseillère municipale,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal,

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile et que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

ARRETE**Article 1^{er}**

1/ Pour les branches d'activités relevant du commerce de détail à l'exception des automobiles et motocycles (NAF division 47), de l'alimentaire, de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager, de l'équipement du foyer, droguerie, bazar, arts de la table et cadeaux et de la filière sport-loisirs, les commerces sont autorisés à ouvrir leur établissement au public les dimanches suivants :

- 16 janvier, 19 et 26 juin, 17, 24 et 31 juillet, 7 et 14 août, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022.

2/ Pour la branche d'activités relevant des Commerces et Services de l'ameublement, de l'électrodomestique et du Multimédia, les commerces sont autorisés à ouvrir leur établissement au public les dimanches suivants :

- 16 et 23 janvier, 26 juin, 3 juillet, 4 et 11 septembre, 13, 20 et 27 novembre, et 4, 11 et 18 décembre 2022.

3/ Pour la branche d'activités relevant des Commerces de détail de l'équipement du foyer, droguerie, bazar, arts de la table et cadeaux, les commerces sont autorisés à ouvrir leur établissement au public les dimanches suivants :

- 16 et 23 janvier, 22 mai, 12 et 26 juin, 3 juillet, 21 et 28 août, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022.

4/ Pour la branche d'activités relevant des Commerces de la filière sport-loisirs, les commerces sont autorisés à ouvrir leur établissement au public les dimanches suivants :

- 9 et 16 janvier, 19 et 26 juin, 4 septembre, 4, 11 et 18 décembre 2022.

Article 2 :

Le repos hebdomadaire des salariés ne pourra être supprimé ou suspendu. Sous réserve d'accords collectifs plus favorables, chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Chaque salarié privé du repos dominical bénéficiera en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente donné par roulement dans la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos.

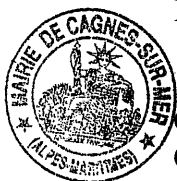
Article 3 :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de l'arrêté.

Article 4 :

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation de signature,



Carine PAPY
Conseillère Municipale déléguée
A l'Economie et à l'Emploi

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 17 décembre 2021

